

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
**11 Laurier St./11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0A1 / Noyau 0A1**  
**Gatineau**  
**Québec**  
**K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Affût pivotant pour mitrailleuse	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-134418/A	<b>Date</b> 2013-09-19
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-134418	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$BL-265-24035	
<b>File No. - N° de dossier</b> 265bl.W8476-134418	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-10-30</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Brisard, Pascale	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 265bl
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-0598 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules blindés  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage Phase III 6C1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Note à l'intention des soumissionnaires
3. Présentation des soumissions
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Base de paiement
7. Livraison
8. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
9. Traçabilité
10. Fournisseurs étrangers (TPS/TVH/TVQ)

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

#### Appendices de la Partie 4:

Appendice 1 de la Partie 4 - Démonstration par le soumissionnaire

Appendice 2 de la Partie 4 - Exigences en matière d'environnement et de vibrations

Appendice 3 de la Partie 4 - Proposition financière pour des fins d'évaluation des propositions

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière
3. Exigences relatives aux marchandises contrôlées

### **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### SECTION A - ADMINISTRATION

- A1. Exigences relatives à la sécurité

- A2. Responsables
- A3. Clauses et conditions uniformisées
- A4. Attestations
- A5. Lois applicables
- A6. Contrat de défense
- A7. Ordre de priorité des documents

## SECTION B - BESOINS

- B1. Besoin
- B2. Matériel
- B3. Durée du contrat
- B4. Clauses du guide des CUA
- B5. Préparation pour la livraison
- B6. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada
- B6. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger
- B7. Exigences en matière de données
- B8. Réunion suivant l'attribution d'un contrat/Réunions d'examen de l'avancement des Travaux
- B9. Gestion de Projet et Services de Bureau
- B10. Accès aux installations de L'Entrepreneur
- B11. Spécifications
- B12. Pertes de la première partie seulement - avec indemnisation complète de l'État par l'entrepreneur à l'égard des réclamations de tiers

## SECTION C - FINANCE

- C1. Paiement
- C2. Instructions relatives à la facturation

## LISTE DES ANNEXES:

- Annexe « A » Besoin
  - Appendice 1 de l'Annexe A: Liste des abréviations et des acronymes
  - Appendice 2 de l'Annexe A: APM - Exigences opérationnelles et Spécifications techniques
  - Appendice 3 de l'Annexe A: Images et schémas
  - Appendice 4 de l'Annexe A: - Plaque soudée - Emplacement des trous de boulons de l'embase du pivot d'affût
  - Appendice 5 de l'Annexe A: Exigences en matière de données
  - Appendice 6 de l'Annexe A: Exigences en matière d'environnement et de vibrations
  - Appendice 7 de l'Annexe A: Exercices de maniement de la mitrailleuse par l'utilisateur
  - Appendice 8 de l'Annexe A: Formulaire MDN 675
- Annexe « B » Base de paiement
- Annexe « C » Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et  |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.   |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, et toutes autres annexes.

### **2. Sommaire**

- (i) Le ministère de la Défense nationale (MDN) doit de se procurer entre 1 793 affûts pivotants pour mitrailleuse (APM) pour les tourelles de 25mm des véhicules blindés légers III (VBLIII). Ce besoin comporte également l'option irrévocable d'ajouter 207 unités additionnelles de l'APM en tout temps pendant la durée du contrat. L'entrepreneur proposé doit fournir l'affût pivotant pour mitrailleuse conformément aux exigences énoncées dans l'annexe A et ses appendices. Le besoin comprend également des dispositions relatives aux outils spéciaux, s'ils sont nécessaires pour la maintenance de première ligne et la fourniture de pièces de rechange provisoires pour supporter l'équipement pendant les deux (2) premières années d'utilisation à partir de la date de livraison de l'affût pivotant pour mitrailleuse.
- ii) Ce besoin ne comprend pas d'exigence relative aux ressources et au calendrier de la conception, du développement et de la mise à l'essai. L'élément proposé doit être une technologie éprouvée ayant été conçue, testée et mise à l'essai et ayant fait l'objet d'un essai à bord d'un véhicule militaire. Dans le cadre de sa soumission technique, le soumissionnaire doit fournir deux (2) échantillons de l'affût pivotant pour mitrailleuse sans frais pour Canada. Une démonstration des capacités de l'échantillon par le soumissionnaire est exigée dans le cadre du processus d'évaluation technique.
- (iii) les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003.

- (iv) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- (v) Ce besoin est assujéti au Programme des marchandises contrôlées.
- (vi) Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent et l'**Annexe C** intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

### 3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

#### 1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Le document 2003, (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

#### 1.2 Clauses du guide des CCUA

B1000T	2007/11/30	Condition du matériel
C3011T	2010/01/11	Fluctuation du taux de change

### 1.3 Programme des marchandises contrôlées

1. Étant donné que le contrat subséquent nécessitera la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par Loi sur la production de défense, L.R., 1985, ch. D-1, les soumissionnaires sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. On trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse Programme des marchandises contrôlées et l'inscription se fait comme suit :

- a) Lorsque la demande de soumissions comporte des informations relatives aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, le soumissionnaire doit être inscrit ou exempté ou exclu en vertu du PMC avant de pouvoir recevoir la demande de soumissions. Les demandes visant à obtenir des dossiers de documents techniques ou des spécifications liés aux marchandises contrôlées doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions et doivent comprendre le numéro d'inscription au PMC ou une preuve écrite de l'exemption ou de l'exclusion du soumissionnaire et de toute autre personne à laquelle celui-ci donnera accès aux marchandises contrôlées.
- b) Lorsque la demande de soumissions ne comporte aucune information relative aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, mais que le contrat subséquent nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant qui produiront des marchandises contrôlées ou qui y auront accès doivent être inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC avant d'examiner, de posséder ou de transférer des marchandises contrôlées.
- c) Lorsque le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que le soumissionnaire retenu ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.

Si le soumissionnaire retenu ne prouve pas, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, il sera en défaut d'exécution du contrat subséquent, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

2. Les soumissionnaires sont avisés que tous les renseignements figurant sur le formulaire de demande d'inscription (ou d'exemption) seront vérifiés et que les erreurs ou les inexactitudes pourront causer d'importants retards et/ou entraîner le refus de l'inscription ou de l'exemption.

### 2. Note à l'intention des soumissionnaires

- a) Cette demande de proposition (DDP) est rédigée de façon à être similaire à tout contrat qui pourrait en résulter. Ainsi, les mots "contrat" ou "entrepreneur" devraient se lire similairement à "contrat subséquent" ou "entrepreneur potentiel" respectivement.
- b) Aucun changement aux propositions ne sera accepté après la date de clôture de la demande de proposition.
- c) Les frais engagés pour la préparation et la présentation de votre offre en réponse à la présente demande ne seront pas remboursés par le Canada.
- d) Deux (2) échantillons de l'affût pivotant pour mitrailleuse (APM) proposé doivent aussi être fournis sans frais pour Canada. Les échantillons seront retournés au soumissionnaire sur demande par écrit à l'autorité contractante dans les 30 jours suivants l'avis d'octroi du marché. Le Canada ne sera pas responsable des dommages ou modifications faits aux échantillons qui découleront de l'évaluation et des essais.

### 3. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées UNIQUEMENT AU MODULE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

Le conditionnement et l'étiquetage d'expédition des échantillons de l'APM doivent être conformes à la norme d'excellence du fabricant pour le moyen de transport employé en vue d'assurer que la marchandise arrive en parfait état à destination.

Tous les conteneurs doivent porter clairement au minimum les indications suivantes : nom et adresse du consignataire; no. de l'invitation; nom du projet; nombre d'articles.

Les deux (2) échantillons demandés doivent emballés comme jeux individuels, dans la mesure du possible. Le contenu de chaque paquet simple doit être clairement indiqué sur une étiquette précisant le numéro d'article, la quantité et le nom du soumissionnaire.

### 4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (\_10\_) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 6. Base de paiement

Le prix de l'APM doit être un prix unitaire ferme en dollars canadiens, FCA franco transporteur (l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000. Les droits de douane sont exclus et le montant des taxes applicables doit être indiqué séparément.

## 7. Livraison

La livraison est souhaitée d'ici le 31 mars, 2015, tel que suit:

Premières 200 unités: dans les 4 mois suivants la date d'octroi du contrat.

Unités restantes: dans les douze (12) mois suivants la d'octroi du contrat.

Pièces de rechange provisoires: dans les quatorze (12) mois suivants la d'octroi du contrat.

Outils spéciaux (si nécessaire): dans les quatre (4) mois suivants la d'octroi du contrat.

Bien que la livraison soit souhaitée telle qu'indiquée ci-haut, l'échéancier de livraison offert par le soumissionnaire est comme suit:

Les soumissionnaires sont priés d'indiquer l'échancier de livraison offert pour l'affût pivotant pour mitrailleuse (APM), les pièces de rechange provisoires et outils spéciaux (s'il y a lieu).

Le soumissionnaire peut proposer une ventilation et un échéancier différent pour les unités de l'APM.

Premières \_\_\_\_ unités: dans les \_\_\_\_\_ suivants la date d'octroi du contrat.

Les \_\_\_\_\_ unités suivantes: dans les \_\_\_\_\_ suivants la date d'octroi du contrat

Les \_\_\_\_\_ unités suivantes: dans les \_\_\_\_\_ suivants la date d'octroi du contrat

Les unités restantes: dans les \_\_\_\_\_ suivants la d'octroi du contrat.

Pièces de rechange provisoires: dans les \_\_\_\_\_ suivants la d'octroi du contrat.

Outils spéciaux (si nécessaire): dans les \_\_\_\_\_ suivant la d'octroi du contrat.

## 8. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard vingt

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134418/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

265b1W8476-134418

Buyer ID - Id de l'acheteur

265b1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134418

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

(20) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## 9. Traçabilité

Les articles offerts ne doivent pas être identifiés comme étant produits par un Code de l'OTAN des Fabricants (COF) à moins qu'ils soient produits par ce fabricant ou par son fabricant/fournisseur attribué. **C'est la responsabilité du soumissionnaire** de s'assurer que lui-même et/ou son fournisseur soient légalement autorisés à fabriquer les pièces qui nous sont offertes.

## 10. Fournisseurs étrangers (TPS/TVH/TVQ)

Tous les contrats octroyés à des fournisseurs étrangers qui prévoient la livraison à l'extérieur du Canada, n'incluront pas la TPS/TVH et la TVQ.

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique ( \_\_5\_\_ copies papier)

Section II: Soumission financière ( \_\_1\_\_ copie papier)

Section III: Attestations ( \_\_1\_\_ copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I : Soumission technique

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B »). Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134418/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

265bIW8476-134418

Buyer ID - Id de l'acheteur

265bI

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134418

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## 1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T(2010-01-11), Fluctuation du taux de change

### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 1.1 Évaluation technique

##### 1.1.1 Critères techniques obligatoires

###### 1. Technologie éprouvée

L'affût pivotant pour mitrailleuses (APM) proposé doit être une technologie éprouvée ayant été conçue, testée et mise à l'essai et ayant fait l'objet d'un essai à bord d'un véhicule militaire.

Pour démontrer que l'APM est une technologie éprouvée, le soumissionnaire doit fournir au moins l'une des preuves suivantes :

- a) la marque de fabrique et le numéro de modèle ou de pièce pour lequel ou laquelle un numéro de nomenclature de l'OTAN a été attribué relativement à l'ensemble d'affûts pivotants pour mitrailleuses proposé;

**OU**

- b) la preuve que la technologie proposée pour l'affût pivotant pour mitrailleuses a été utilisée à bord d'un véhicule militaire par un consommateur autre que le soumissionnaire.

**OU**

- c) l'ensemble des spécifications de produit ainsi que les données ou documents descriptifs permettant de prouver la conception, l'utilisation, la fiabilité et la compatibilité, conformément aux exigences présentées à **l'appendice 2 de l'Annexe A** - Besoin.

###### 2. Exigences en matière d'environnement et de vibration

Le soumissionnaire doit démontrer comment le produit proposé répond aux exigences en matière d'environnement et de vibration énoncées dans la matrice de conformité présentée à **l'appendice 6 de l'ANNEXE A** - Besoin.

La vérification de la conformité aux exigences en matière d'environnement et de vibration sera effectuée selon **l'Appendice 2 de la partie 4 de la DP**.

###### 3. Présentation d'un échantillon

Dans le cadre de la soumission technique, le soumissionnaire doit fournir deux (2) échantillons de l'ensemble d'affût pivotant pour mitrailleuses proposé, sans frais pour le Canada. Les affûts pivotants pour mitrailleuses doivent être présentés en même temps que la soumission, au plus

tard à la date de clôture des soumissions, à l'adresse du **MODULE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS** de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), telle qu'elle est indiquée à la page 1 de la demande de soumissions.

Ces échantillons doivent être tous identiques en ce qui concerne les matériaux, la conception et le fonctionnement.

#### 4. Démonstration de la capacité de l'échantillon par le soumissionnaire

Pour confirmer la capacité de l'affût pivotant pour mitrailleuses à satisfaire aux spécifications précisées dans l'appendice 2 de l'ANNEXE A - Besoin, le soumissionnaire doit démontrer en personne, à l'adresse suivante et dans le délai demandé par l'autorité contractante, que l'échantillon répond à tous les critères énoncés dans l'Évaluation des soumissions (Démonstration par le soumissionnaire), comme il est stipulé à l'**Appendice 1 de la partie 4**.

Le Canada fournira les mitrailleuses C9A2 de calibre 5.56mm et la C6 de calibre 7.62 mm ainsi que les munitions relatives requises pour la démonstration par le soumissionnaire.

Un des échantillons fournis par le soumissionnaire à la date de clôture des soumissions sera également mis à la disposition du soumissionnaire pour la démonstration. Seul l'échantillon fourni à la date de clôture des soumissions doit être utilisé pour la démonstration.

Un seul manquement rendra la soumission irrecevable. Le soumissionnaire disposera d'au plus huit (8) heures pour effectuer la démonstration.

La démonstration doit avoir lieu au :

Au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (DAFC)  
6363, rue Notre Dame E  
Montréal, Québec  
H1N 2E9  
Canada

L'information suivante doit être fournie à l'autorité contractante sur demande afin d'obtenir l'accès au 25e DAFC pour la démonstration par le soumissionnaire:

Nom:

Date de naissance:

Lieu de naissance:

Cote de sécurité:

NI/No de Passeport:

Nationalité:

Position:

Entreprise:

Une liste détaillée d'outils et pièces que le soumissionnaire pourrait avoir en sa possession en entrant au Dépôt

Numéro de téléphone cellulaire, numéro de série du portable (s'il y a lieu)

---

Le soumissionnaire sera avisé par l'autorité contractante de l'heure et de la date prévues de la démonstration au moins trois (3) semaines au préalable.

## 1.2 Évaluation financière

- 1.2.1 Le prix de la soumission sera évalué en dollar Canadien, les droits de douane exclus, et en excluant la taxe sur les produits et services, la taxe de vente du Québec et/ou la taxe de vente harmonisée, FCA franco transporteur (l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000.
- 1.2.2 Aux fins de l'évaluation des propositions et sélection de l'entrepreneur seulement, le prix global sera déterminé tel qu'indiqué à l'**Appendice 3 de la Partie 4** - Proposition financière pour fins d'évaluation des propositions.
- 1.2.3 En cas d'incompatibilité entre les prix demandés à l'**Appendice 3 de la Partie 4** et l'**ANNEXE B - Base de paiement**, c'est l'ANNEXE B - Base de Paiement qui l'emportera.
- 1.2.4 A défaut de fournir les prix demandés pour toutes les quantités (quantités fermes et quantités optionnelles), FCA franco transporteur dans les installations de l'entrepreneur conformément aux INCOTERMS 2000, la proposition sera jugée irrecevable.

## 2. Méthode de sélection

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires
- b) être en conformité avec la base de paiement
- c) respecter toute autres termes, clauses et conditions de la demande de soumissions

Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## APPENDICE 1 de la PARTIE 4 : DÉMONSTRATION PAR LE SOUMISSIONNAIRE

### 1.0 Généralités

L'affût pivotant pour mitrailleuses (APM) proposé sera évalué au moyen d'une démonstration du rendement de l'APM par le soumissionnaire, laquelle comprendra deux bancs d'essai : une inspection initiale et un essai d'adaptation, de forme et de fonction. Cette démonstration doit être exécutée conformément au concept et à la grille d'évaluation décrits aux présentes.

### 1.1 Démonstration

Essai no 1 - Inspection initiale : Le personnel du ministère de la Défense nationale (MDN) évaluera les critères de référence en fonction de la conception, du poids et des caractéristiques générales de l'APM, y compris tout danger éventuel que peut présenter celui-ci pour les opérateurs. L'évaluation sera effectuée à l'aide de l'APM-échantillon fourni avec la soumission avant la date de clôture de cette dernière.

Essai no 2 - Adaptation, forme et fonction : Lors de sa démonstration, le soumissionnaire doit démontrer que son APM satisfait aux critères énumérés en utilisant l'approche décrite dans la grille d'évaluation décrite aux présentes.

### 1.3 Conformité

Un échec à l'un des essais de démonstration rendra le produit non conforme.

#### Essai no 1 – Inspection Initiale

No de l'essai	Critère (renvoi à l'appendice 2 de l'ANNEXE A)	Méthode d'essai	Approche	Formule
1-1	3.3.17 3.3.20	Inspection visuelle	Vérification du fonctionnement et du mécanisme de verrouillage/déverrouillage.	Réussite ou échec
1-7	3.2.2	Mesures	Le poids de l'APM doit être de 25 kg ou moins.	Réussite ou échec

#### Essai no 2 - Adaptation, forme et fonction

No de l'essai	Critère (renvoi à l'appendice 2 de l'ANNEXE A)	Méthode d'essai	Approche	Formule
---------------	--	-----------------	----------	---------

2-1	3.1.4.1 3.2.4 3.2.10 3.3.1	Démonstration par le soumissionnaire	Installation de l'APM sur le VBLIII de TSI en utilisant seulement des outils à main courants.	Réussite ou échec
2-2	3.3.11 3.3.22	Démonstration par le soumissionnaire	Installer une mitrailleuseC6 sur l'APM sans l'aide d'outils.	Réussite ou échec
2-3	3.3.11 3.3.22	Démonstration par le soumissionnaire	Installer une mitrailleuseC9A2 sur l'APM sans l'aide d'outils.	Réussite ou échec
2-6	3.3.10 3.3.13	Démonstration par le soumissionnaire	Charger et décharger des munitions en bandes articulées libres ou un conteneur à munitions standard de 5,56mmOTAN lorsque la mitrailleuse est montée sur l'APM. Aucun outil spécial ne doit être requis. Doit pouvoir être accompli avec ou sans gants, et ce, tant par des opérateurs droitiers que par des opérateurs gauchers.	Réussite ou échec
2-7	3.3.10 3.3.13	Démonstration par le soumissionnaire	Charger et décharger des munitions en bandes articulées libres ou un conteneur à munitions standard de 7,62mmOTAN lorsque la mitrailleuse est montée sur l'APM. Aucun outil spécial ne doit être requis. Doit pouvoir être accompli avec ou sans gants, et ce, tant par des opérateurs droitiers que par des opérateurs gauchers.	Réussite ou échec
2-12	3.3.6	Mesures	Amplitude de mouvement depuis la partie centrale.	Réussite ou échec
2-13	3.1.3.2	Installation matérielle	Compatible avec la crosse de laC6.	Réussite ou échec
2-14	3.1.3.2	Installation matérielle	Compatible avec la prise de bêche(c'est-à-dire un ensemble de deuxpoignées côte à côte) de laC6.	Réussite ou échec
2-16	3.1.4.1 3.2.10 3.3.10 3.3.11 3.3.12 3.3.13 3.3.14	Démonstration par le soumissionnaire	Exécution des drills et exercices de maniemnt de la mitrailleuseC9A2(chargement, déchargement, actions immédiates et changement de canon), tant par des opérateurs droitiers que par des opérateurs gauchers, conformément à l'appendice7: «Exercices de maniemnt de la mitrailleuse par l'usager».	Réussite ou échec
2-17	3.1.4.1 3.2.10 3.3.10 3.3.11 3.3.12 3.3.13 3.3.14	Démonstration par le soumissionnaire	Exécution des drills et exercices de maniemnt de la mitrailleuseC6(chargement, déchargement, actions immédiates et changement de canon), tant par des opérateurs droitiers que par des opérateurs gauchers, conformément à l'appendice7: «Exercices de maniemnt de la mitrailleuse par l'usager».	Réussite ou échec

2-20	3.1.4.4 3.2.5	Démonstration par le soumissionnaire	L'APM permet aux mitrailleuses (C6 et C9A2) de fonctionner sur toute sa plage de mouvement opérationnel sans heurter l'ensemble de protection pour les membres d'équipage exposés(ECPK) ou tout autre composant auxiliaire monté sur la tourelle.	Réussite ou échec
2-21	3.2.3	Mesures	Hauteur minimale en position de rangement– 350mm entre le dessous de la plaque de montage et la goupille de verrouillage de la mitrailleuse à 0°d'élévation.	Réussite ou échec
2-22	3.3.2 3.3.3	Mesures	Plage de réglage de la hauteur opérationnelle.	Réussite ou échec
2-23	3.3.4	Mesures	Pointage en hauteur à +75degrés et à -10degrés par rapport à l'horizontale.	Réussite ou échec
2-24	3.3.5	Mesures	Angle d'élévation de -50degrés par rapport à l'horizontale après désactivation du dispositif limiteur d'abaissement manuel.	Réussite ou échec
2-25	3.3.6	Mesures	Pointage en direction sur 135degrés(2400mils) dans le sens horaire et sur 125degrés(2200mils) dans le sens antihoraire depuis la partie centrale avant du véhicule.	Réussite ou échec
2-27	3.3.21	Démonstration par le soumissionnaire	Un opérateur seul doit réaliser les vérifications préalables à l'utilisation et les vérifications après utilisation prescrites par le fabricant d'équipement d'origine.	Réussite ou échec
2-30	3.4	Mise à l'essai par un technicien du soumissionnaire	Simuler la réparation et le remplacement des éléments remplaçables en première ligne(ERPL) avec un technicien du soumissionnaire équipé d'outils courants ou des outils fournis par le fabricant d'équipement d'origine. Doit être exécuté par un (1)technicien du soumissionnaire après la démonstration du soumissionnaire.	Réussite ou échec

## APPENDICE 2 de la PARTIE4

### EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE VIBRATIONS

#### 1.0 Généralités

- 1.0.1 L'exigence porte sur une technologie éprouvée, ayant déjà été conçue, mise à l'essai et mise en service.
- 1.0.2 Le soumissionnaire doit fournir des rapports d'essais, ou autre documentation valide, pour prouver que l'équipement offert satisfait aux exigences énoncées aux présentes à la colonne « Norme/Spécification ». Dans ce cas, une évaluation matérielle des essais comparatifs par le Canada n'est pas requise pour l'évaluation de ces exigences. Cependant, le Canada se réserve le droit de mettre à l'épreuve toute conception ou revendication de rendement d'un fabricant.
- 1.0.3 Le soumissionnaire peut choisir de fournir une **déclaration de conformité** et de consentir à ce que le Canada mette à l'épreuve toute conception ou revendication de rendement d'un fabricant.
- 1.0.4 Le Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ) procédera aux essais dans ses propres installations ou dans une installation appropriée que le CETQ juge acceptable. La décision définitive sera prise par le comité d'évaluation avec l'assentiment de l'autorité contractante (AC).

Tableau1: Essais en environnement

N° de l'essai	Exigences en matière d'environnement	Norme/Spécification	Évaluation de la soumission	ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE	
	<b>Interprétation</b>			Déclaration de conformité <b>et</b> essai par le(CETQ).	Rapport d'essai
	L'affût pivotant pour mitrailleuse(APM) doit satisfaire à toutes les exigences de rendement indiquées sans subir de dommages matériels durant ou après une exposition à toute combinaison de conditions climatiques et environnementales ambiantes et induites indiquées dans le présent appendice.	S/O	Le soumissionnaire doit choisir l'une des deux stratégies d'évaluation pour chaque critère.	Déclaration de conformité comme celle fournie ci-dessous.	Fourniture par le soumissionnaire du Rapport d'essai comme exigé à la colonne «Norme/Spécification
	<b>Fonctionnement à haute température</b>			<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>	<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>
1-1	L'APM doit pouvoir fonctionner dans toutes les conditions environnementales associées aux zones climatiquesA1, A2 etA3, conformément à l'accord de normalisationOTANSTANAG4370 - publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales(AECTP)230(1 <sup>re</sup> édition), feuillet2311/1.	Fournir un rapport technique détaillant la manipulation et le fonctionnement de l'APM lors d'un essai à la catégorie climatiqueA1, conformément à la normeMIL-STD-810G(méthode501.5, procédureII) ou à une norme d'essai équivalente.	Déclaration de conformité <b>et</b> essai par le(CETQ) <b>OU</b> rapport d'essai		
	<b>Entreposage à haute température</b>			<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>	<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>
1-2	L'APM doit pouvoir être entreposé dans toutes les conditions environnementales	Fournir un rapport technique détaillant la manipulation et le	Déclaration de conformité <b>et</b>		

	associées aux zones climatiquesA1, A2 etA3, conformément à l'accord de normalisationOTANSTANAG4370 et à la publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales(AECTP)230(1 <sup>re</sup> édition), feuillet2311/1.	fonctionnement de l'APM à la suite d'un entreposage à la catégorie climatiqueA1, conformément à la normeMIL-STD-180G(méthode501.5, procédure) ou à une norme d'essai équivalente.	essai par le(CETQ) <b>OU</b> rapport d'essai		
	<b>Fonctionnement à basse température</b>			<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>	<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>
1-3	L'APM doit pouvoir fonctionner dans toutes les conditions environnementales associées aux zones climatiquesC0 etC1, conformément à l'accord de normalisationOTAN4370 - publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales(AECTP)230(1 <sup>re</sup> édition), feuillet2311/1.	Fournir un rapport technique détaillant la manipulation et le fonctionnement de l'APM lors d'un essai à la catégorie climatiqueC1, conformément à la normeMIL-STD-180G(méthode502.5, procéduresil etII) ou à des normes d'essai équivalentes.	Déclaration de conformité <u>et</u> essai par le(CETQ) <b>OU</b> rapport d'essai		
1-4	L'APM doit pouvoir fonctionner dans toutes les conditions environnementales associées aux zones climatiquesC2 etC3, et ce, jusqu'à une température de -40°C.	Fournir un rapport technique détaillant la manipulation et le fonctionnement de l'APM lors d'un essai à la catégorie climatiqueC2 ouC3, conformément à la normeMIL-STD-180G(méthode502.5, procéduresil etII) ou à des normes d'essai équivalentes.	Déclaration de conformité <u>et</u> essai par le(CETQ) <b>OU</b> rapport d'essai		
	<b>Entreposage à basse température</b>			<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>	<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>
1-5	L'APM doit pouvoir être entreposé dans toutes les conditions environnementales associées aux zones climatiquesC0, C1 etC2, conformément à l'accord de normalisationOTAN4370 - publication interalliée sur les essais relatifs aux	Fournir un rapport technique détaillant la manipulation et le fonctionnement de l'APM à la suite d'un entreposage à la catégorie climatiqueC2, conformément à la	Déclaration de conformité <u>et</u> essai par le(CETQ)		

	conditions environnementales(AECTP)230(1 <sup>re</sup> édition), feuillet2311/1.	normeMIL-STD-180G(méthode502 .5, procédure) ou à une norme d'essai équivalente.	<b>OU</b> rapport d'essai		
	<b>Variations de température et chocs thermiques</b>			<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>	<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>
1-6	L'APM doit pouvoir fonctionner pendant et après une exposition à de brusques écarts de température, allant de lieux où la température est régulée à des températures associées aux zones climatiquesA1 etC1, conformément à l'accord de normalisationOTANSTANAG4370 - publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales(AECTP)230(1 <sup>re</sup> édition).	Fournir un rapport technique détaillant la manipulation et le fonctionnement de l'APM à la suite d'une exposition à un écart de température allant de lieux où la température est régulée à des températures associées aux zones climatiquesA1 etC1, conformément à la normeMIL-STD-180G(méthode502 .5, procédure-D) ou à une norme d'essai équivalente.	Déclaration de conformité <b>et</b> essai par le(CETQ) <b>OU</b> rapport d'essai		
	<b>Rayonnement solaire</b>			<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>	<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>
1-7	L'APM doit pouvoir fonctionner pendant et après une exposition au rayonnement	Fournir un rapport technique détaillant la température maximale	Déclaration de conformité <b>et</b>		

	solaire associé à la condition climatiqueA1, comme décrit dans la normeMIL-STD-810G(méthode505.5).	de réponse de l'APM à une pleine charge solaire, comme décrit dans la normeMIL-STD-810G(méthode505.5 en zone climatiqueA1), puis démontrer la manipulation et le fonctionnement de l'APM à la température maximale.	essai par le(CETQ) <b>OU</b> rapport d'essai			
	<b>Corrosion</b>					
1-8	L'APM doit être conçu de façon à réduire au minimum la corrosion attribuable à une exposition aux embruns ou à des milieux humides, et à en atténuer les effets sur le fonctionnement du produit.	Fournir un rapport technique détaillant toute corrosion et son impact sur la manipulation et le fonctionnement de l'APM après une exposition à un brouillard salin, conformément à la normeMIL-STD-180G(méthode509.5) ou à une norme d'essai équivalente.	Déclaration de conformité <u>et</u> essai par le(CETQ) <b>OU</b> rapport d'essai			
	<b>Poussière</b>					
1-9	L'APM doit pouvoir fonctionner pendant et après une exposition à une tempête de poussière, comme défini dans la normeMIL-STD-810G(méthode510.5, procédure).	Fournir un rapport technique détaillant la manipulation et le fonctionnement de l'APM lors d'un essai en tempête de poussière, conformément à la normeMIL-STD-180G(méthode510	Déclaration de conformité <u>et</u> essai par le(CETQ) <b>OU</b>			

		.5, procédure) ou à une norme d'essai équivalente.	rapport d'essai	Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire	Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire
	<b>Givrage et pluie verglaçante</b>				
1-10	L'APM doit pouvoir fonctionner pendant et après une exposition à une accumulation de glace d'un maximum de 6mm d'épaisseur causée par de la pluie verglaçante, de la bruine, du brouillard ou des éclaboussures d'eau de surface.	Fournir un rapport technique détaillant la manipulation et le fonctionnement de l'APM après une exposition à une accumulation de glace de 6mm d'épaisseur, conformément à la norme MIL-STD-180G (méthode 521.3) ou à une norme d'essai équivalente.	Déclaration de conformité <u>et</u> essai par le (CETQ)  <b>OU</b> rapport d'essai		
	<b>Gel-dégel</b>				
1-11	L'APM doit pouvoir fonctionner pendant et après une exposition à des cycles de gel et de dégel de neige ou d'autre humidité de surface.	Fournir un rapport technique détaillant la manipulation et le fonctionnement de l'APM pendant et après une exposition à des cycles de gel et de dégel, conformément à la norme MIL-STD-180G (méthode 524.5, procédure II) ou à une norme d'essai équivalente.	Déclaration de conformité <u>et</u> essai par le (CETQ)  <b>OU</b> rapport d'essai		

Tableau2: Essais de résistance aux vibrations et aux chocs

N° de l'essai	Exigences en matière de vibrations et de chocs	Norme/Spécification	ÉVALUATION DE LA SOUMISSION	ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE	
				Déclaration de conformité <u>et</u> essai par le(CETQ).	Rapport d'essai
	<b>Interprétation</b>			Déclaration de conformité comme celle fournie ci-dessous.	Fourniture par le soumissionnaire du Rapport d'essai comme exigé à la colonne «Norme/Spécification
	L'affût pivotant pour mitrailleuse(APM) doit satisfaire à toutes les exigences de rendement indiquées tout en demeurant entièrement opérationnel durant et après une exposition à toute combinaison de conditions climatiques et environnementales ambiantes et induites indiquées dans le présent appendice.	S/O	S/O		
	<b>Vibrations en fixation</b>			<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>	<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>
2-1	L'APM doit pouvoir fonctionner pendant et après une exposition aux vibrations composites d'un véhicule à roues, conformément à la normeMIL-STD-810G(514.6, catégorie4, tableau514.6C-VI).	Fournir un rapport technique détaillant la manipulation et le fonctionnement de l'APM lors d'un essai effectué conformément à la normeMIL-STD-180G(méthode514.6, procédureI, catégorie4) ou à une norme d'essai équivalente.	Déclaration de conformité <u>et</u> essai par le(CETQ) <b>OU</b> rapport d'essai		
	<b>Chocs fonctionnels</b>			<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>	<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>

2-2	L'APM doit pouvoir demeurer entièrement opérationnel après avoir subi un choc fonctionnel, conformément à la norme MIL-STD-810G(516.6, procédure pour matériel terrestre).	Fournir un rapport technique détaillant la manipulation et le fonctionnement de l'APM lors d'un essai effectué conformément à la norme MIL-STD-180G(méthode 516.6, procédure pour matériel terrestre) ou à une norme d'essai équivalente.	Déclaration de conformité <u>et</u> essai par le (CETQ)  <b>OU</b> rapport d'essai		
	<b>Chocs attribuables aux collisions</b>			<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>	<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>
2-3	L'APM doit pouvoir résister au choc attribuable à une collision sans que l'arme ne se détache de l'affût et sans que l'affût ne se détache du véhicule d'une manière qui pourrait constituer un danger pour les passagers du véhicule, comme décrit dans la norme MIL-STD-810G(516.6, procédure V pour les véhicules terrestres).	Fournir un rapport technique détaillant la manipulation et le fonctionnement de l'APM lors d'un essai effectué conformément à la norme MIL-STD-180G(méthode 516.6 et procédure V pour matériel terrestre) ou à une norme d'essai équivalente.	Déclaration de conformité <u>et</u> essai par le (CETQ)  <b>OU</b> rapport d'essai		

Tableau3: Autres exigences

N° de l'essai	Autres exigences	Norme/Spécification	ÉVALUATION DE LA SOUMISSION	ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE
	<b>Interprétation</b>			Déclaration de conformité <u>et</u> essai par le (CETQ).  Rapport d'essai

	L'APM doit satisfaire à toutes les exigences de rendement énoncées au présent appendice en matière de bruit, de fréquences électromagnétiques et de résistance aux produits pétroliers(PP).	S/O	S/O	Déclaration de conformité comme celle fournie ci-dessous.	Fourniture par le soumissionnaire du Rapport d'essai comme exigé à la colonne «Norme/Spécification
	<b>Valeurs limites des émissions acoustiques</b>				<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>
3-1	L'APM doit satisfaire aux limites de non-défectabilité de NIVEAU II à une distance de 10 à 30 mètres (exigence: 30m), et ce, sur toute sa plage de mouvement opérationnel tout en étant équipé d'une mitrailleuse C6 ou C9 et des munitions correspondantes.	Fournir un rapport technique détaillant les résultats mesurés des essais effectués conformément à la norme MIL-STD-1474D ou à une norme d'essai équivalente.	Déclaration de conformité <u>et</u> essai par le (CETQ) <b>OU</b> rapport d'essai		<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>
	<b>EFFETS DES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES</b>				<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>
3-2	L'APM doit être conforme aux exigences de métallisation électrique énoncées dans la norme MIL-STD-464C, article 5.11.	Fournir un rapport technique détaillant les résultats d'un essai conforme à la norme MIL-STD-464C (article 5.11) et à ce qui suit: L'interface de montage de l'APM doit avoir une résistance de métallisation de 2,5µΩ ou moins. La résistance de métallisation totale de tout composant de l'APM et de la surface sur laquelle il est monté doit être de 10µΩ ou moins. Toute arme montée sur l'affût doit avoir une impédance de métallisation de 2,5µΩ ou moins.	Déclaration de conformité <u>et</u> essai par le (CETQ) <b>OU</b> rapport d'essai		<b>Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire</b>

	Résistance à la contamination par les produits pétroliers(PP)			Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire	Stratégie d'évaluation choisie par le soumissionnaire
3-3	L'APM doit être conçu pour résister à la contamination par les produits pétroliers(PP), de façon à ce qu'il demeure pleinement opérationnel après une exposition à ces produits.	Fournir un rapport technique détaillant la résistance de l'APM auxPP lorsque mis à l'essai conformément à la3 <sup>e</sup> édition de la publicationAECTP300(méthode314), et/ou à la normeTOP3-2-609 ou à une norme d'essai équivalente.	Déclaration de conformité <b>et</b> essai par le(CETQ) <b>OU</b> rapport d'essai		

## APPENDICE 3 DE LA PARTIE 4

### Proposition financière pour des fins d'évaluation des propositions

Le financement du contrat pourrait différer du prix total évalué de la soumission retenue.

Les quantités estimatives indiquées à la colonne A, sont fournies aux seuls fins du calcul du prix évalué des soumissions.

Le prix de la soumission sera évalué en dollar Canadien, les droits de douane exclus, et en excluant la taxe sur les produits et services, la taxe de vente du Québec et/ou la taxe de vente harmonisée, FCA franco transporteur (l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000.

En cas de divergence entre les prix unitaires demandés à l'**Appendice 3 de la Partie 4** et l'**ANNEXE B - Base de paiement**, c'est l'**ANNEXE B - Base de Paiement** qui l'emportera

### Article 001, APM

L'entrepreneur sera payé le prix unitaire ferme suivant, en dollars canadiens, pour une quantité minimum de 1793 et jusqu'à une quantité optionnelle additionnelle de 207 unités, franco transporteur usine (FCA) (l'installation de l'entrepreneur), selon les Incoterms 2000 pour l'affût pivotant pour mitrailleuse (APM) conformément à l'ANNEXE A et ses appendices et selon les modalités et conditions du contrat. **Les pièces de rechange provisoires, outils/ équipement spéciaux et frais de déplacement et de subsistance sont exclus.** La taxe sur les produits et services, la taxe de vente du Québec et la taxe de vente harmonisée en sus, si applicable.

	A	B		C
<b>Unité de mesure</b>	<b>Quantités estimatives</b>	<b>Prix unitaire Selon l'ANNEXE B Article 001</b>	<b>Total A X B =</b>	<b>Prix calculé</b>
Chaque	2000			
		<b>Prix total de la soumission pour des fins d'évaluation</b>		

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considérée comme un manquement au contrat.

### **1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat**

#### **1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation (ANNEXE C) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

## 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 2.1 Attestation de la conformité technique

La fabrication des affûts pivotants pour mitrailleuse (APM) doit être strictement conforme aux exigences techniques énoncées à **l'ANNEXE A, Appendice 2 - Affûts pivotants pour mitrailleuses - Besoins opérationnels et spécifications techniques**. Le soumissionnaire confirme qu'il a reçu ce document, qu'il l'a lu et qu'il se conformera entièrement aux exigences qu'il présente.

Le soumissionnaire reconnaît que le Canada s'appuie sur cette déclaration et cette garantie pour évaluer les soumissions et passer un marché dans le cadre de cette offre. Cette déclaration et cette attestation peuvent être vérifiées de la manière que le Canada peut raisonnablement l'exiger.

Si une vérification par le Canada révèle un manquement à l'engagement, le Canada aura le droit de considérer que tout marché découlant de la soumission est en défaut.

Pour appuyer cette attestation de conformité technique, le soumissionnaire doit confirmer qu'il y a conformité à toutes les exigences obligatoires de **l'appendice 2 de l'ANNEXE A**, en indiquant que c'est le cas immédiatement à la suite de chacun des paragraphes de **l'appendice 2 de l'ANNEXE A**, et signer cette déclaration et cette garantie dans le bloc réservé à cet effet immédiatement à la suite du présent paragraphe.

Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

Nom : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### 2.2 Exigences en matière d'environnement et de vibration

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations ou les rapports du génie exigés, tel qu'il est indiqué à **l'appendice 2 de la partie 4 de la DP**.

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

a) Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **b) Personnel**

Le personnel de l'entrepreneur requérant un accès occasionnel aux locaux du MDN doit être escorté. Pour tous les visiteurs, il faut fournir le nom de la personne, le lieu et la date de naissance, l'autorisation de sécurité nationale, s'il y a lieu, ainsi que les dates de visite proposées, au Responsable technique.

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de: D Op Secur 3-3

### **2. Capacité financière**

Clause du Guide des CCUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière

### **3. Exigences relatives aux marchandises contrôlées**

Clause du Guide des CCUA A9130T (2011-05-16) Programme des marchandises contrôlées

## **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **SECTION A - ADMINISTRATION**

#### **A1. Exigences relatives à la sécurité**

(a) Ce marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

(b) Personnel

Le personnel de l'entrepreneur requérant un accès occasionnel aux locaux du MDN doit être escorté. Pour tous les visiteurs, il faut fournir le nom de la personne, le lieu et la date de naissance, l'autorisation de sécurité nationale, s'il y a lieu, ainsi que les dates de visite proposées, au Responsable technique.

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de: D Op Secur 3-3

#### **A2. Responsables**

##### **2.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Pascale Brisard  
Spécialiste en approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Secteur des projets de défense & des Grands Projets  
Place du Portage, Phase III, 6C1  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : (819) 956-  
Télécopieur : (819) 956-0648  
Courriel : pascale.brisard@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante.  
L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### **2.2 Autorité technique**

L'autorité technique pour le contrat est :

\_\_\_\_\_ (Nom de l'autorité technique)  
\_\_\_\_\_ (Titre)  
\_\_\_\_\_ (Organisme)

\_\_\_\_\_ (Adresse)

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 2.3 Représentants de l'entrepreneur

#### Pour les renseignements généraux :

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### Pour le suivi de la livraison :

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### A3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 3.1 Conditions générales

2030 (2013-06-27), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 3.2 Conditions générales supplémentaires

1031-2 (2012-07-16), Principes des coûts contractuels (*s'appliquent à la fourniture de pièces de rechange provisoires, outils spéciaux et travaux supplémentaires à effectuer, s'il y a lieu*).

## **A4. Attestations**

### **4.1 Conformité**

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### **4.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

### **4.3 Attestation des prix - (pièces de rechange provisoires, outils spéciaux et travaux supplémentaires à effectuer, s'il y a lieu)**

L'entrepreneur reconnaît et accepte, que les prix proposés pendant la durée du contrat pour la fourniture de pièces de rechange provisoires et outils spéciaux pour supporter l'équipement pendant les deux (2) premières années d'utilisation, sont fondés sur:

- a) les coûts calculés selon les Principes des coûts contractuels 1031-2;  
et/ou
- b) taux négociés ou approuvés pour être utilisés par leur gouvernement national respectif, pour l'établissement où les travaux sont réalisés; et/ou

De plus, l'entrepreneur accepte un taux de profit raisonnable calculé conformément au Chapitre 10 - Coûts et Profit, du Guide des approvisionnements, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

et/ou

- c) une liste de prix publiée et/ou
- d) prix du marché

Finalement, l'entrepreneur atteste que les prix proposés ne sont pas supérieurs au plus bas prix demandés à tout autre client, y compris au meilleur client de

l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux.

**A5. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

**A6. Contrat de défense**

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

**A7. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles du contrat;
- (b) 2030 (2013-06-27), Conditions générales - besoins plus complexes de biens
- (c) 1031-2 (2012-07-16), Principes des coûts contractuels (*fourniture de pièces de rechange provisoires, outils spéciaux et travaux supplémentaires à effectuer, s'il y a lieu*)
- (d) Annexe "B" - Base de paiement;
- (e) Annexe "A" - Besoin et ses appendices
- (f) Annexe "C" - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation
- (g) La soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (insérer date de la soumission), modifiée \_\_\_\_\_. (insérer date(s) de(s) amendement (s), s'il y a lieu)

## **B1. Besoin**

**1.1** L'entrepreneur doit fournir 1 793 affûts pivotants pour mitrailleuse (APM) pour les tourelles de 25mm des véhicules blindés légers III (VBLIII) conformément aux exigences énoncées à l'ANNEXE "A" - Besoin et ses appendices et selon les modalités et conditions du contrat. Ce besoin comporte également l'option irrévocable d'ajouter 207 unités additionnelles de l'APM en tout temps pendant la durée du contrat.

### **1.2 Pièces de rechange provisoires et outils spéciaux**

L'entrepreneur doit fournir des pièces de rechange provisoires pour supporter l'équipement pendant les deux (2) premières années d'utilisation selon les modalités et conditions du contrat.

L'entrepreneur doit également fournir les outils spéciaux et l'équipement d'essais s'ils sont nécessaires pour la maintenance de première ligne selon les modalités et conditions du contrat.

L'entrepreneur doit aussi, s'il y a lieu et sur demande du Canada, fournir le travail supplémentaire à effectuer selon les modalités et les conditions du contrat.

### **1.3 Biens et services subordonnés à fournir**

L'entrepreneur doit fournir les biens et les services suivants sans supplément de frais dans le cadre du contrat (Référence, Annexe A et Appendice 5 de l'Annexe A).

#### Acronymes:

ASREQ	Sur demande
DAC	Jours après la date d'entrée en vigueur du marché
DAMC	Jours après la réunion
EOC	Fin du marché
MAC	Mois après la date d'entrée en vigueur
OTIME	Une seule fois
ONE/R	Livraison unique avec révisions
QRTLY	Une fois par trimestre (tous les trois mois civils)
XDADR	Jours après la dernière livraison

<b>Titre</b>	<b>Présentation initiale</b>	<b>Fréquence</b>
- Réunion de lancement du projet - Ordre du jour et réunion	10 DAC	OTIME
- Réunion de lancement du projet - Comptes rendus	5 DAMC	OTIME
- Échéancier directeur du projet et calendrier de livraison de l'équipement	15 DAMS	ONE/R
- Réunion sur l'état d'avancement du projet - Ordre du jour et réunion	30 DAC	QRTLY
- Réunion sur l'état d'avancement du projet - Comptes rendus	5 DAMC	QRTLY
- Réunion de clôture du projet - Ordre du jour et réunion	30 XDADR	OTIME
- Réunion de clôture du projet - Comptes rendus	5 DAMC	OTIME
- Fiche signalétique	1 MAC	OTIME
- Liste détaillée de matériels	1 MAC	OTIME
- Dessin de la structure de répartition du matériel	1 MAC	OTIME

- Conception de la plaque signalétique de l'équipement	1 MAC	ONE/R
- Module de formation multimédia sur DVD bilingue à l'intention des opérateurs et des responsables de l'entretien	1 MAC	OTIME
- Documentation technique supplémentaire relative à l'approvisionnement	1 MAC	OTIME
- Manuel exhaustif de l'opérateur	1 MAC	OTIME
- Guide d'entretien exhaustif comprenant une liste des pièces illustrées	1 MAC	OTIME
- Liste des pièces de rechange provisoires	1 MAC	ONE/R
- Liste des outils spéciaux et équipement d'essai	1 MAC	ONE/R

## **B2. Matériel**

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et/ou du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

## **B3. Durée du contrat**

### **3.1 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le (*l'échéancier de livraison proposé et accepté sera inséré à l'octroi du contrat.*)

(L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractuelle s'il ne peut pas livrer les articles à temps)

### **3.2 Option pour une quantité additionnelle**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'ajouter jusqu'à 207 unités de l'APM selon les mêmes conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment durant la durée du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## **B4. Clauses du guide des CCUA**

A9131C	2011/05/16	Programme des marchandises contrôlées
B4060C	2011/05/16	Marchandises contrôlées
D5545C	2010/08/16	ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)
D3010C	2012/07/16	Marchandises/produits dangereux
D6010C	2007/11/30	Palettisation
D2025C	2008/12/12	Matériaux d'emballage en bois
B4042C	2008/05/12	Plaques signalétiques
D2001C	2007/11/30	Étiquetage

B7500C	2006/06/16	Marchandises excédentaires
G1005C	2008/05/15	Assurances
D0050C	2008/05/25	Certificat d'utilisateur final

#### **B5. Préparation de la livraison**

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer l'article numéro 001 (APM) à raison de une (1) unité par paquet.

#### **B6. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada**

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ (Insérer le nom, lieu de l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000.  
L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Centre de coordination de la Logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel: ILHQOttawa@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
  - (a) le numéro du contrat;
  - (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - (c) la description de chaque article;
  - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;

- (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, du Règlement de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
  5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
  6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
  7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

**OU**

**B6. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger**

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ (Insérer le nom du lieu convenu de l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
  - (a) *Insert the following when the Contractor is located in the United States (U.S.):*

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone 1-877-447-7701 (sans frais)  
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca

**OU**

- (b) *Insert the following when the Contractor is located in the United Kingdom and Ireland:*

Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)  
Téléphone : 011-44-1895-613023,  
011-44-1895-613024, ou  
Télécopieur : 011-44-1895-613047  
Courriel : CFSUEDetUKMovement@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire «Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel à :  
CFSUEDetUKMovement@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exportés du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers " Her Majesty's Customs & Excise (HMCE) New Export Systems (NES) ". L'entrepreneur doit respecter les exigences de " HMCE " en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section " Export Declaration " dans les " NES ", indiquant clairement le numéro " Declaration Unique Consignment Reference Number ", doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. " HMCE " autorisera l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

- (c) *Insert the following when the Contractor is located in a country other than Canada, the United States, the United Kingdom and Ireland:*

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)  
Téléphone : +49-(0)-2451-717199 ou 717200  
Télécopieur : +49-(0)-2451-717189  
Courriel : ILEA@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- a) le numéro du contrat;
  - b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - c) la description de chaque article;
  - d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;

- f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire C11, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
  - g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
  - h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
  - i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, du Règlement de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport et des documents douaniers.
  5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
  6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
  7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

## **B7 Exigences en matière de données**

L'entrepreneur doit fournir sans frais supplémentaires pour le Canada les livrables en matière de données décrits à l'Annexe "A" pour le projet de d'affût pivotant pour mitrailleuse. Les détails relatifs au format, contenu et dates requises de soumission des données sont stipulés à l'appendice 5 - Exigences en matière de données.

## **B8 Réunion suivant l'attribution du contrat / réunions d'examen de l'avancement des travaux**

1. Une réunion suivant l'attribution du contrat sera organisée avec les représentants du Canada conformément à l'article 3.2.1 de l'Annexe A.

Cette réunion doit fournir une tribune pour l'entrepreneur et le gouvernement du Canada afin d'élaborer un échéancier directeur de projet ainsi qu'un calendrier de livraison relativement à l'équipement visé par le contrat. Cette réunion permet de vérifier si des procédures détaillées ont été établies pour les travaux à être exécutés conformément aux spécifications du MDN fournies et toutes les autres spécifications mentionnées dans le contrat.

## **2. Réunion d'examen de l'avancement des travaux**

Des réunions d'examen de l'avancement des travaux seront tenues une fois par trimestre à l'usine de l'entrepreneur conformément à l'article 3.2.3 de l'ANNEXE A.

L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le gestionnaire de contrats (projet), le gestionnaire de la production (superviseur) et le gestionnaire de l'assurance de la qualité.

Ces réunions porteront principalement sur la gestion et les questions contractuelles ainsi que sur l'état d'avancement global du programme. Les réunions d'avancement incorporeront généralement des réunions techniques devant être présidées par le responsable technique.

## **3. Ordre du jour des réunions**

L'entrepreneur doit établir et diffuser l'ordre du jour de chaque réunion.

## **4. Compte rendu des décisions**

L'entrepreneur nommera une personne ne participant pas à la réunion pour rédiger le compte rendu des décisions. Ce dernier sera examiné et approuvé à la fin de la réunion, et remis à tous les participants.

**Tous les articles du paragraphe B8 doivent être fournis au Canada sans coût additionnel.**

## **B9 Gestion de projet et services de bureau**

L'entrepreneur doit assumer, sans aucuns frais supplémentaires, les services relatifs à la gestion de projet, au soutien administratif et au travail de bureau nécessaires, pour satisfaire aux modalités du contrat concernant la préparation, le classement et la diffusion de formulaires, de rapports, exigences en matière de données, compte rendu de réunions et de correspondance portant sur les exigences faisant l'objet de ce contrat. On doit considérer comme du travail les dispositions stipulées dans cette clause, telles que définies dans les 2030 (2013-06-27) Conditions générales - besoins plus complexes de biens.

## **B10 Visites des Installations de L'Entrepreneur**

Les représentants autorisés du Canada doivent avoir accès, en tout temps pendant les heures de travail, à tout établissement où toute partie des travaux est réalisée, afin d'effectuer les vérifications et les essais relatifs aux travaux qu'ils jugent à propos.

## **B11 Spécifications**

Les spécifications indiquées ci-après font partie intégrante du contrat dans les cas où elles s'appliquent à l'exécution des travaux à effectuer :

- a. D-LM-008-036/SF-000 - Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant

- b. D-02-002-001/SG-001 - Normes des Forces canadiennes, Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes
- c. D-02-006-008/SG-001 - Procédure de modification de la conception, de dérogation et de renonciation (*le cas échéant*).
- d. MIL-STD-973 - Configuration Management (en anglais seulement)

**B12. Pertes de la première partie seulement - avec indemnisation complète de l'État par l'entrepreneur à l'égard des réclamations de tiers**

1. Nonobstant toute autre clause du contrat, mais sous réserve des autres dispositions des paragraphes (1) et (2) de la présente clause, la responsabilité totale cumulative de l'entrepreneur envers le Canada pour toutes les pertes ou dommages subis par ce dernier dû au fait que l'entrepreneur ne s'est pas acquitté de ses obligations contractuelles ou de l'exécution fautive du contrat (notamment pour la responsabilité au titre des préjudices extra contractuels, de la négligence ou de tout autre motif d'action en justice) sera limitée à \$1 000 000 CAD. La limite ci-dessus ne s'applique pas (a) au non-respect des obligations du contrat relatives à la garantie de réparation, de remplacement ou de réfection; (b) au non-respect de droits de propriété intellectuelle ayant pour effet de faire perdre au Canada la totalité ou une partie de la jouissance des biens et des services fournis dans le cadre du contrat; (c) à la responsabilité du Canada envers un tiers.

2. L'entrepreneur s'engage à indemniser et à exonérer le Canada, le Ministre, ainsi que leurs préposés et mandataires, à l'égard des actions en justice, réclamations, poursuites ou autres procédures ou des pertes ou des dommages-intérêts dont ils pourraient être responsables envers un tiers dû à l'exécution fautive du contrat par l'entrepreneur ou parce que ce dernier n'a pas respecté le contrat; toutefois, le Canada et le ministre ne devront pas réclamer ces indemnités si l'État a causé ces pertes ou dommages. Le ministre devra adresser à l'entrepreneur un avis pour lui faire connaître son intention d'exercer des actions en justice, des réclamations, des poursuites ou d'autres procédures, et l'entrepreneur devra, dans la mesure où le procureur général du Canada le lui demande, assumer à ses frais la contestation de la demande d'indemnités, de l'action en justice, de la poursuite ou de la procédure et les négociations visant à les régler, ou y participer, avec toute l'aide et la collaboration raisonnables du Canada; toutefois, l'entrepreneur n'aura pas à indemniser le Canada pour un règlement, sauf s'il a donné son accord à ce sujet.

## SECTION C - FINANCE

### C1. Paiement

#### 1.1 Base de paiement

#### 1. Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (le montant sera inséré à l'octroi du contrat) **pièces de rechange provisoires et frais de déplacement et de subsistance** exclus. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 2. Pièces de rechange provisoires, outils spéciaux et travail supplémentaire à effectuer (TSE) (s'il y a lieu) - Base de paiement - coûts réels

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, conformément aux taux pré-négociés entre l'entrepreneur et le Canada déterminés selon:

- a) les coûts calculés selon les principes des coûts contractuels 1031-2; et/ou
- b) taux négociés ou approuvés pour être utilisés par leur gouvernement national respectif, pour l'établissement où les travaux sont réalisés;

et un profit calculé conformément au chapitre 10, Coûts et profits, du Guide des approvisionnements de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

et/ou

- c) une liste de prix publiée; et/ou
- d) prix du marché

Tous les prix et paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif - Limitation des dépenses: \_\_\_\_\_ \$ (*jusqu'à 10% de la valeur du contrat sera inséré après l'octroi du contrat par une modification au contrat, suivant les négociations de prix*)(GST/HST/QST) extra, if applicable.

#### 3. Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais

administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par «le responsable technique»

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$ (GST/HST/QST) extra, if applicable.

## 1.2 Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane font l'objet d'une exemption et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- (b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## 1.3 Clauses du guide des CCUA

H1001C	2008/05/12	Paiements multiples
C2801C	2011/05/16	Cote de priorité - entrepreneur canadien
C2800C	2013/01/28	Cote de priorité - entrepreneur américain
C2610C	2007/11/30	Droits de douane - MDN est l'importateur
C2608C	2012/07/16	Documentation des douanes canadiennes
C2000C	2007/11/30	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
C0101C	2010/01/11	Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services non commerciaux ( <b>Pièces de rechange provisoires, outils spéciaux et TSE</b> )

#### 1.4 Données tech. - Retenue des paiements

Si les données techniques (telles que définies dans la clause du présent Contrat intitulée « Exigences en matière de donnés ») ou toute partie d'entre elles, devant être livrées en vertu du présent Contrat, ne sont pas livrées dans le délai prévu par le présent Contrat ou ne sont pas conformes lors de la livraison (ce qui comprend les inscriptions restrictives non autorisées spécifiquement par ce Contrat), le Canada peut, jusqu'à ce que ces données soient acceptées par l'autorité technique, retenir des paiements à l'Entrepreneur équivalents à dix (10) p. 100 du Prix ou montant contractuel total du Contrat, à moins que celui-ci ne stipule une retenue moins élevée. Aucune retenue ne sera effectuée, ni aucune autre mesure ne sera prise en vertu du présent paragraphe si le retard de livraison ou la non-conformité des données fournies par l'Entrepreneur résultent de causes hors de son contrôle et ne sont pas dus à sa faute ou sa négligence.

Lorsque les paiements s'élevant à quatre-vingt-dix (90) p. 100 du Prix ou montant contractuel total ont été faits à l'Entrepreneur et si toutes les données techniques devant être livrées en vertu du présent Contrat n'ont pas été acceptées, le Canada peut retenir, des paiements subséquents, tout montant qu'elle estime adéquat, ne devant pas dépasser dix (10) p. 100 du Prix ou montant du Contrat, à moins que celui-ci ne stipule une retenue moins élevée.

Le paiement de la retenue de tout montant en vertu de cette clause sera effectué sur réception des travaux dans un état acceptable et sur réception d'une facture de la part de l'entrepreneur pour le montant de la retenue.

## C2. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) l'original et un exemplaire;

Quartier général de la Défense nationale  
Immeuble Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de: (*à suivre*)

- b) un (1) exemplaire à :

Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux  
Direction générale des Approvisionnements  
Secteur des projets de défense et des grands projets  
Place du Portage, Phase III, 6C1  
11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5

À l'attention de : Pascale Brisard

Courriel: [pascale.brisard@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:pascale.brisard@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

c) un (1) exemplaire au consignataire :

25 CFSD RECEIPTS SECTION  
6363 Notre Dame Est  
Montreal  
H1N 3V9

**ANNEXE A**

**BESOIN**

**(Voir ci-joint  
88 pages)**

**ANNEXE B**  
**BASE DE PAIEMENT**

Le financement du contrat pourrait différer du prix total évalué de la soumission retenue.

Les prix suivants sont en dollars canadiens, droits de douane exclus, FCA (installation de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000, la taxe sur les produits et services, la taxe de vente du Québec et/ou la taxe de vente harmonisée en sus, si applicable.

**ARTICLE 001 - APM**

L'entrepreneur sera payé le prix unitaire ferme suivant pour un minimum de 1793 unités et jusqu'à 207 unités optionnelles supplémentaires pour l'affût pivotant pour mitrailleuse (APM) selon le Besoin à l'Annexe "A" et ses appendices relatives et conformément aux clauses et conditions du contrat.

**Les pièces de rechanges, outils spéciaux et frais de déplacement et subsistance sont exclus.**

	<b>A</b>	<b>B</b>		<b>C</b>
<b>Unité de mesure</b>	<b>Qté</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>	<b>Prix calculé</b>
Chaque	<i>Une quantité de 1793 unités minimum sera insérée à l'octroi du contrat</i>		A X B =	

**ARTICLE 002 – Pièces de rechange provisoires, outils spéciaux et travaux supplémentaires à effectuer**

L'entrepreneur sera payé les prix unitaires pré-négociés suivants, en dollars canadiens, (franco transporteur usine (FCA) (Installation de l'entrepreneur) conformément aux Incoterms 2000, pour les coûts qu'il a raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, déterminés selon:

- a) les coûts calculés selon les principes des coûts contractuels 1031-2; et/ou
- b) taux négociés ou approuvés pour être utilisés par leur gouvernement national respectif, pour l'établissement où les travaux sont réalisés;

et un profit calculé conformément au chapitre 10, Coûts et profits, du Guide des approvisionnements de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- c) une liste de prix publiée et/ou
- d) prix du marché

La taxe sur les produits et services, la taxe de vente du Québec et la taxe de vente harmonisée en sus, si applicable.

Tous les prix et paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.



## ANNEXE « C »

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable, ou sera considérée comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site [Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

**OU**

A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- ( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

**ANNEXE A**

**BESOIN  
(Énoncé des travaux)**

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

**BESOINS  
RELATIFS À  
L’AFFÛT PIVOTANT POUR MITRAILLEUSE**

**Numéro de projet : C.002524**

**DOSSIER/IDDN : W8476-134418 Révision non requise**

**Août 2013**

## Table des matières

1. PORTÉE.....	4
1.1 Objet.....	4
1.2 Contexte .....	4
1.3 Classification de sécurité.....	4
1.4 Aucune assignation. ....	4
1.5 Terminologie.....	4
2. DOCUMENTS PERTINENTS .....	4
2.1 Applicabilité.....	4
3. EXIGENCES.....	6
3.1 Généralités.....	6
3.2 Gestion de projet .....	6
3.3 Production et conception.....	7
3.4 Logistique.....	9
3.5 Maintenabilité et facilité de réparation.....	10
3.6 Publications .....	10
4. PRODUITS LIVRABLES .....	12
4.1 Généralités.....	12

**Liste des appendices**

Appendice 1 – Liste des abréviations et des acronymes

Appendice 2 – Affûts pivotants pour mitrailleuses – Besoins opérationnels et spécifications techniques

Appendice 3 – Photographies et schémas

Appendice 4 – Plaque soudée – Emplacement des trous de boulons de l'embase du pivot d'affût

Appendice 5 – Exigences en matière de données

Appendice 6 – Exigences en matière d'environnement et de vibration

Appendice 7 – Exercices de maniement de la mitrailleuse par l'utilisateur

**BESOINS**  
**(Énoncé des travaux)**  
**RELATIFS AU**  
**PROJET D’AFFÛT PIVOTANT POUR MITRAILLEUSE**

## **1. PORTÉE**

### **1.1 Objet**

**1.1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) concerne l’acquisition d’affûts pivotants pour mitrailleuses montés en tourelle pour les véhicules blindés légers III (VBL III) munis de tourelles de 25 mm.**

### **1.2 Contexte**

**1.2.1 Les affûts pivotants pour mitrailleuses jouent un rôle clé dans le cadre des opérations dispersées, en permettant aux équipages de VBL III de viser beaucoup plus efficacement des objectifs dans diverses directions et élévations, tout en étant en mouvement et en bénéficiant de la protection offerte par le véhicule et ses trouses de protection pour les membres d’équipage exposés.**

### **1.3 Classification de sécurité**

**1.3.1 Le présent document et les exigences techniques qu’il renferme sont sans classification.**

### **1.4 Aucune assignation.**

### **1.5 Terminologie**

#### **1.5.1 Abréviations et acronymes**

1.5.1.1 Référence : Appendice 1 – Liste des abréviations et des acronymes

#### **1.5.2 Mitrailleuse**

1.5.2.1 Dans le présent EDT, le terme « mitrailleuse » fait référence à la mitrailleuse C6 de 7,62 mm et à la mitrailleuse C9A2 de 5,56 mm. Toute référence à ce terme sous-entend une exigence qui s’applique à ces deux armes.

## **2. DOCUMENTS PERTINENTS**

### **2.1 Applicabilité**

#### **2.1.1 Documents, spécifications et dessins**

2.1.1.1 Les documents, spécifications et dessins mentionnés dans le présent EDT étayent celui-ci ainsi que tous les appendices qu’il renferme. Les références de deuxième niveau

aux publications citées en référence ne s'appliquent pas, à moins d'indications contraires indiquées à la section 3.0 du présent EDT ou dans ses appendices.

### **3. EXIGENCES**

#### **3.1 Généralités**

##### **3.1.1 La portée des travaux relative à ce besoin doit comprendre ce qui suit :**

- 3.1.1.1 la gestion du projet relatif à l'affût pivotant pour mitrailleuse;
- 3.1.1.2 la fabrication des affûts pivotants pour mitrailleuse;
- 3.1.1.3 la fourniture des pièces de rechange;
- 3.1.1.4 la fourniture de manuels de l'opérateur, de guides d'entretien ainsi que de données;
- 3.1.1.5 la fourniture de données techniques et de données d'ingénierie;
- 3.1.1.6 l'emballage et l'expédition des produits livrables.

#### **3.2 Gestion de projet**

##### **3.2.1 Réunion de lancement du projet**

- 3.2.1.1 L'entrepreneur doit organiser une réunion de lancement du projet avec les représentants du gouvernement du Canada dans les dix (10) jours civils suivant l'attribution du contrat dans les locaux de son installation de fabrication principale. Cette réunion doit fournir une tribune pour l'entrepreneur et le gouvernement du Canada afin d'élaborer un échéancier directeur de projet ainsi qu'un calendrier de livraison relativement à l'équipement visé par le contrat.
- 3.2.1.2 L'entrepreneur doit préparer un ordre du jour pour la réunion conformément aux exigences énoncées à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Réunion de lancement du projet – Ordre du jour et réunion, Liste des données essentielles au contrat (LDEC) 1001, Description de données (DD)-PM-01.
- 3.2.1.3 L'entrepreneur doit préparer un ordre du jour pour la réunion conformément aux exigences énoncées à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Réunion de lancement du projet – Ordre du jour et réunion, LDEC 1002, DD-PM-01.

##### **3.2.2 Échéancier directeur du projet**

- 3.2.2.1 L'échéancier directeur du projet doit indiquer les jalons du projet, les dates de livraison et les dates prévues d'achèvement des tâches liées au projet en ce qui concerne la livraison des affûts pivotants pour mitrailleuses.
- 3.2.2.2 L'entrepreneur doit préparer des versions définitives de l'échéancier directeur du projet et du calendrier de livraison de l'équipement conformément aux exigences énoncées à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Échéancier directeur du projet et calendrier de livraison de l'équipement, LDEC 1003, DD-PM-02, et les acheminer au gouvernement du Canada dans les quinze (15) jours civils suivant la réunion de lancement du projet.

### **3.2.3 Réunions sur l'état d'avancement du projet**

- 3.2.3.1 Dans le cadre de ces réunions, l'entrepreneur doit faire le point avec le gouvernement du Canada en ce qui concerne le lot de production actuel, le calendrier de livraison et tout autre enjeu qui pourrait avoir une incidence sur le projet et les calendriers connexes. Ces réunions doivent avoir lieu tous les trimestres – la première devant se tenir trente (30) jours civils après l'attribution du marché – dans les locaux du ministère de la Défense nationale (MDN) au Canada, à l'installation de fabrication principale de l'entrepreneur, ou par téléconférence. Si l'une de ces réunions a lieu au Canada, l'entrepreneur doit être remboursé au prix coûtant, sans profit possible ou frais généraux administratifs, conformément à la Base de Paiement à l'ANNEXE B.
- 3.2.3.2 L'entrepreneur doit préparer un ordre du jour pour la réunion conformément aux exigences énoncées à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Réunion sur l'état d'avancement du projet – Ordre du jour et réunion, LDEC 1004, DD-PM-03.
- 3.2.3.3 L'entrepreneur doit préparer des comptes rendus de réunion conformément aux exigences énoncées à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Réunion de lancement du projet – Comptes rendus, LDEC 1005, DD-PM-03.

### **3.2.4 Réunion de clôture**

- 3.2.4.1 Cette réunion doit avoir lieu dans les trente (30) jours civils suivant la livraison des derniers biens livrables visés par le marché. De plus, l'entrepreneur doit fournir dans le cadre de ces réunions des renseignements relatifs à la clôture du projet en ce qui concerne toutes les catégories de réunions des groupes de travail responsables notamment des programmes, des pièces de rechange initiales et de la situation financière. La réunion de clôture a lieu dans les locaux du MDN au Canada, à l'installation de fabrication principale de l'entrepreneur, ou par téléconférence. Si l'une de ces réunions a lieu au Canada, l'entrepreneur doit être remboursé au prix coûtant, sans profit possible ou frais généraux administratifs, conformément à la Base de Paiement à l'ANNEXE B.
- 3.2.4.2 L'entrepreneur doit préparer un ordre du jour pour la réunion conformément aux exigences énoncées à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Réunion de clôture du projet – Ordre du jour et réunion, LDEC 1006, DD-PM-04.
- 3.2.4.3 L'entrepreneur doit préparer des comptes rendus de réunion conformément aux exigences énoncées à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Réunion de clôture du projet – Comptes rendus, LDEC 1007, DD-PM-04.

## **3.3 Production et conception**

### **3.3.1 Qualité de l'exécution**

- 3.3.1.1 L'entrepreneur doit s'assurer qu'il :
- a. a la compétence pour exécuter les travaux;
  - b. dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux requis;

- c. a les compétences nécessaires, y compris les connaissances, les aptitudes, le savoir-faire et l'expérience requis, ainsi que la capacité de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.

3.3.1.2 L'entrepreneur doit :

- a. exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
- b. fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, sauf dans le cas des biens de l'État;
- c. appliquer, à tout le moins, les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du marché;
- d. sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
- e. exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada, et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du marché;
- f. surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle exigée dans le cadre du marché.

**3.3.2 Aucune assignation.**

**3.3.3 Demande de dérogation**

- 3.3.3.1 L'entrepreneur doit soumettre au gouvernement du Canada une demande de dérogation lorsque des demandes de modification sont formulées relativement à la conception et à la production des affûts pivotants pour mitrailleuses. La demande de dérogation doit être soumise conformément aux exigences énoncées à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Demande de dérogation, LDEC 2001, DD-EN-01.
- 3.3.3.2 Le gouvernement du Canada examinera la demande de dérogation et se réserve le droit de l'approuver ou de la refuser. En cas de refus, l'entrepreneur doit soumettre une ou des solutions de rechange par l'intermédiaire d'une nouvelle demande de dérogation.
- 3.3.3.3 Seule l'autorité contractante citée en référence dans le marché, dans la section A2. Responsables, peut approuver une demande de dérogation, en tenant compte des recommandations de l'autorité technique. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux qui ne sont pas prévus dans le cadre du marché, à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

**3.3.4 Avis de changement du matériel**

- 3.3.4.1 L'entrepreneur doit soumettre au gouvernement du Canada un avis de changement du matériel lorsque des changements sont apportés aux matériaux approuvés utilisés pour fabriquer les affûts pivotants pour mitrailleuses. L'avis de changement du matériel doit être soumis conformément aux exigences énoncées à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Avis de changement du matériel, LDEC 2002, DD-EN-02.

### **3.3.5 Fiches signalétiques**

- 3.3.5.1 Les fiches signalétiques fournissent les renseignements et les procédures relatifs à la bonne gestion des produits ainsi qu'à la santé et à la sécurité au travail, conformément à l'article 13 de la *Loi sur les produits dangereux* (L.R.C., 1985, ch. H-3).
- 3.3.5.2 L'entrepreneur doit fournir une fiche signalétique relative aux affûts pivotants pour mitrailleuses conformément aux exigences énoncées à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Fiches signalétiques, LDEC 2003, DD-EN-03.

### **3.3.6 Liste détaillée de matériels relative aux affûts pivotants pour mitrailleuses**

- 3.3.6.1 La liste détaillée de matériels est une liste exhaustive de toutes les pièces des affûts pivotants pour mitrailleuses, réparties selon leur groupe d'élément remplaçable sur place, ce qui permet au gouvernement du Canada de récupérer rapidement des renseignements sur les pièces des affûts pivotants pour mitrailleuses.
- 3.3.6.2 L'entrepreneur doit fournir une liste par article, répartie par sous-groupes d'élément remplaçable sur place appropriés, de toutes les pièces qui composent les affûts pivotants pour mitrailleuses, conformément à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Liste détaillée de matériels, LDEC 3001, DD-CM-01.

### **3.3.7 Dessin de la structure de répartition du matériel relatif aux affûts pivotants pour mitrailleuses**

- 3.3.7.1 La structure de répartition du matériel est un dessin de premier niveau de toutes les pièces, réparties selon leur groupe d'élément remplaçable sur place respectif aux fins de consultation rapide par le gouvernement du Canada.
- 3.3.7.2 L'entrepreneur doit fournir des dessins de premier niveau des affûts pivotants pour mitrailleuses indiquant tous les éléments remplaçables sur place qui les composent, conformément à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Dessin de la structure de répartition du matériel, LDEC 3002, DD-CM-02.

### **3.3.8 Conception de la plaque signalétique de l'équipement**

- 3.3.8.1 La plaque signalétique de l'équipement des affûts pivotants pour mitrailleuses doit être apposée sur chaque unité produite avant sa livraison au gouvernement du Canada. Elle doit désigner l'équipement et fournir un moyen d'assurer le suivi et le contrôle de l'article.
- 3.3.8.2 Avant d'apposer la plaque signalétique de l'équipement sur l'affût pivotant pour mitrailleuses produit, l'entrepreneur doit soumettre à l'approbation du gouvernement du Canada une conception de la plaque signalétique de l'équipement, conformément à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Conception de la plaque signalétique de l'équipement, LDEC 3003, DD-CM-03.

## **3.4 Logistique**

### **3.4.1 Services de dessins**

- 3.4.1.1 L'entrepreneur doit fournir tous les dessins et documents nécessaires, le cas échéant, dans un format professionnel reconnu ou dans un format TIFF.

### **3.5 Maintenabilité et facilité de réparation**

#### **3.5.1 Pièces de rechange provisoires**

3.5.1.1 L'entrepreneur doit livrer l'équivalent de deux (2) années de pièces de rechange initiales pour les affûts pivotants pour mitrailleuses, conformément à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Liste des pièces de rechange provisoires, LDEC 4005, DD-IL-05.

#### **3.5.2 Outils spéciaux et/ou équipement d'essai**

3.5.2.1 Lorsque de l'outillage spécialisé et/ou de l'équipement d'essai sont recommandés par l'entrepreneur aux fins d'entretien, l'entrepreneur doit fournir un dessin de premier niveau, une description ainsi qu'un numéro de pièce de l'équipement spécial recommandé aux fins d'entretien dans le cadre de la liste d'approvisionnement en pièces de rechange, Appendice 5 – Exigences en matière de données, Liste des pièces de rechange provisoires, LDEC 4005, DD-IL-05.

### **3.6 Publications**

#### **3.6.1 Généralités**

3.6.1.1 Tous les produits livrables relatifs aux publications indiqués dans la présente section doivent être livrés à l'autorité technique aux fins d'examen ou d'approbation initiaux. Le gouvernement du Canada doit disposer d'une période de quinze (15) jours civils pour fournir à l'entrepreneur ses commentaires ou son approbation quant aux produits livrables.

3.6.1.2 Les affûts pivotants pour mitrailleuses doivent être mis en service avec un module de formation multimédia bilingue (anglais et français) sur DVD qui permettra aux opérateurs et aux responsables de l'entretien de s'entraîner avec le système d'affût pivotant pour mitrailleuses et de s'entraîner à rechercher les causes de panne. Ce matériel fournira des instructions quant à l'utilisation et à la réparation adéquates, efficaces et sécuritaires des affûts pivotants pour mitrailleuses. L'entrepreneur doit fournir au gouvernement du Canada le module de formation multimédia conformément aux exigences énoncées à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Module de formation multimédia sur DVD bilingue à l'intention des opérateurs et des responsables de l'entretien, LDEC 4001, DD-IL-01.

3.6.1.3 Tous les produits livrables définitifs relatifs aux publications doivent être bilingues (anglais et français), et fournis en copie papier et en format électronique, à l'aide des formats Microsoft Office.

#### **3.6.2 Documentation technique supplémentaire relative à l'approvisionnement (DTSA)**

3.6.2.1 La DTSA est requise aux fins de codification selon les codes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et doit être fournie par l'entrepreneur pour chacune des pièces inférieures, conformément à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Documentation technique supplémentaire relative à l'approvisionnement, LDEC 4002, DD-IL-02.

3.6.2.2 À la discrétion de l'autorité technique, lorsque les renseignements relatifs à une pièce inférieure ne sont pas disponibles, une description de catalogue (comprenant des détails d'identification adéquats), une photographie ou une esquisse accompagnée d'un texte descriptif peut suffire.

- 3.6.2.3 Une DTSA n'est pas requise pour les articles qui sont déjà désignés par un numéro de nomenclature OTAN, ou par une spécification ou une norme des gouvernements canadien ou américain qui décrit pleinement l'article (y compris ses caractéristiques dimensionnelles, mécaniques et électriques).

### **3.6.3 Manuel de l'opérateur**

- 3.6.3.1 Le manuel de l'opérateur est un guide concis détaillant toutes les caractéristiques, les vérifications et les étapes à suivre que doit appliquer un opérateur pour faire fonctionner adéquatement les affûts pivotants pour mitrailleuses.
- 3.6.3.2 Le manuel de l'opérateur fournit des directives et des renseignements aux opérateurs quant à la façon de faire fonctionner les affûts pivotants pour mitrailleuses de façon adéquate et sécuritaire.
- 3.6.3.3 L'entrepreneur doit fournir ce manuel conformément aux exigences énoncées à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Manuel de l'opérateur, LDEC 4003, DD-IL-03.

### **3.6.4 Guide d'entretien comprenant une liste des pièces illustrées**

- 3.6.4.1 Le guide d'entretien est un document concis détaillant toutes les étapes à suivre relativement à la recherche des causes de panne pour ce qui est de toutes les défaillances possibles et des procédures de réparation correspondantes. La liste des pièces illustrées permet une consultation rapide pour les responsables de l'entretien en vue de cibler et de déterminer rapidement les pièces des affûts pivotants pour mitrailleuses défaillantes aux fins d'entretien courant.
- 3.6.4.2 Le guide d'entretien comprenant la liste des pièces illustrées doit fournir aux opérateurs des directives et des références quant à la façon d'assurer un entretien adéquat et sécuritaire des affûts pivotants pour mitrailleuses pendant toute la durée de leur cycle de vie.
- 3.6.4.3 L'entrepreneur doit fournir ce guide conformément aux exigences énoncées à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Guide d'entretien exhaustif comprenant la liste des pièces illustrées, LDEC 4004, DD-IL-04.

### **3.6.5 Liste des pièces de rechange provisoires**

- 3.6.5.1 La Liste des pièces de rechange provisoires est utilisée pour indiquer les pièces de rechange et les quantités connexes qui seront acquises en quantité suffisante pour soutenir l'équipement pendant les deux (2) premières années de son cycle de vie, à compter de la date de livraison de l'affût pivotant pour mitrailleuses.
- 3.6.5.2 L'entrepreneur doit fournir la Liste des pièces de rechange provisoires conformément aux exigences énoncées à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, Liste des pièces de rechange provisoires, LDEC 4005, DD-IL-05.

## 4. PRODUITS LIVRABLES

### 4.1 Généralités

#### 4.1.1 Acceptation

4.1.1.1 Tous les produits livrables décrits en détail à la section 3 doivent être soumis à l'autorité technique aux fins d'examen et d'approbation.

4.1.1.2 Les produits livrables relatifs à l'équipement et au matériel doivent être livrés au 25<sup>e</sup> dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes, situé à Montréal, au Canada. Les biens reçus seront inspectés par un représentant de l'assurance de la qualité des Forces canadiennes avant d'être acceptés dans le Système d'approvisionnement des Forces canadiennes.

#### 4.1.2 Livraison des rapports et des publications

4.1.2.1 Les rapports et les publications doivent être livrés à l'autorité technique ou conformément aux instructions figurant dans la LDEC.

#### 4.1.3 Produits livrables relatifs au matériel

Numéro de série	Numéro de pièce du FEO	Produits livrables	Quantité	Unité de distribution	Remarques
1	À déterminer	Assemblage des affûts pivotants pour mitrailleuses	Min 1793 Max 2000	Chaque	
2	À déterminer	Équipement d'entretien (outillage spécialisé et équipement d'essai)	À déterminer	Lot	Si nécessaire pour l'entretien de 1 <sup>re</sup> ligne seulement
3	À déterminer	Pièces de rechange provisoires	1	Lot	10 % ou quantité pour deux ans

#### 4.1.4 Produits livrables relatifs aux données

4.1.4.1 Les produits livrables relatifs aux données et à la LDEC sont décrits en détail à l'appendice 5 – Exigences en matière de données, LDEC et liste des produits livrables relatifs aux données.

## APPENDICE 1 : LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

### Liste de terminologie

Terme	Description
AC	Autorité contractante
ACM	Avis de changement de matériel
AdC	Attribution du contrat
AECTP	Publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales
APM	Affût pivotant pour mitrailleuse(s)
APTL	Au plus tard le
BP	Bureau de projet
C6	C6, mitrailleuse de 7,62 mm
C9A2	C9A2, mitrailleuse de 5,56 mm
CBRN	Horizon un – chimique, biologique, radiologique et nucléaire
CPP	Calendrier principal de projet
DAFC	Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes
DD	Demande de dérogation
DED	Description d'élément de donnée
DTS	Demande de travaux supplémentaires
DTSA	Documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement
DVD	Disques numériques polyvalents
EDT	Énoncé de travaux
EPEE	Ensemble de protection d'équipage exposé
EPI	Équipement de protection individuelle
EPI	Équipement de protection individuelle
FDV	Famille de véhicules
FS	Fiche signalétique
IDDN	Index de documentation de la Défense nationale
IFH	Ingénierie des facteurs humains (IHM, Interface homme-machine)
ISO	Organisation internationale de normalisation
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes
LDEC	Liste des données essentielles au contrat
LPI	Liste de pièces illustrées
LPPR	Liste provisoire des pièces de rechange
LRU	Éléments remplaçables sur place
M	Mitrailleuse
MDN	Ministère de la Défense nationale (Canada)

<b>Terme</b>	<b>Description</b>
MIL-STD	Norme militaire
NCAGE	Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
OEM	Fabricant d'équipement d'origine
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PP	Produits pétroliers
RA	Responsable de l'approvisionnement
RAQFC	Représentant de l'assurance de qualité des Forces canadiennes
RDA	Responsable des demandes d'achat
RRAC	Revêtement résistant aux agents chimiques
RRI	Revêtement réfléchissant infrarouge
RT	Responsable technique
SAFC	Système d'approvisionnement des Forces canadiennes
SAH	Sens antihoraire
SEA	Simulation d'effets d'armes
SH	Sens horaire
SRM	Structure de répartition de matériel
STANAG	Accord de normalisation (OTAN)
TIFF	Format de fichier d'image étiqueté
VBC	Véhicule blindé de combat (BISON, VBL 25, VBL III, PV M113, VCR)
VBL III	Véhicule blindé léger III
VBL III TSI	Véhicule blindé léger III Transport de section d'infanterie
VBLR	Véhicules blindés légers à roues 25 MM

**APPENDICE 2 : AFFÛT PIVOTANT POUR MITRAILLEUSE – EXIGENCES  
OPÉRATIONNELLES ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES**

**Numéro de projet : C.002524**

**N° DOSSIER/IDDN : W8476-134418    Rév. NR**

**Août 2013**

**Table des matières**

1.	Renseignements généraux sur le document .....	3
1.1	Objet .....	3
1.2	Classification des exigences .....	3
2.	Documents de référence .....	3
2.1	Documents, spécifications et normes du MDN .....	3
2.2	Spécifications et normes militaires américaines .....	3
2.3	Spécifications et normes de l'OTAN .....	4
2.4	Normes ISO .....	4
3.	EXIGENCES .....	4
3.1	Généralités .....	4
3.2	Configuration physique .....	6
3.3	Rendement .....	7
3.4	Maintenabilité et réparabilité .....	9

## 1. Renseignements généraux sur le document

### 1.1 Objet

- 1.1.1 Le présent appendice résume les exigences relatives à l'affût pivotant pour mitrailleuse (APM) des équipages de tourelle et des sentinelles arrière du parc de véhicules blindés de combat (VBC) en service.
- 1.1.2 La présente spécification donne une description des exigences relatives à l'APM. Les éléments clés de ce document comprennent une description générale de l'APM, ainsi que de ses fonctions et de son utilisation prévue. Le présent document contient également les spécifications détaillant le rendement opérationnel et les exigences techniques ayant trait à l'utilisation de l'affût sur un véhicule blindé léger III (VBL III).

### 1.2 Classification des exigences

- 1.2.1 **Exigences essentielles.** Sauf indication contraire, toutes les exigences contenues dans la présente spécification sont jugées essentielles et doivent donc être satisfaites par le système. Le verbe « devoir », conjugué au présent de l'indicatif, est utilisé pour indiquer les exigences essentielles.
- 1.2.2 **Terminologie**
- 1.2.3 **Interprétation du verbe « devoir ».** Dans la présente spécification, l'utilisation du verbe « devoir » conjugué au présent de l'indicatif indique une exigence à laquelle doit satisfaire l'APM. L'utilisation du verbe « devoir » conjugué au futur simple indique des actions que le Canada devrait accomplir dans le futur.

## 2. Documents de référence

Les documents, les spécifications et les dessins auxquels il est fait référence dans cette section servent à appuyer le présent énoncé des travaux (EDT) ainsi que tous les appendices qui s'y rapportent. Sauf indication contraire à l'article 3.0 du présent EDT ou dans ses appendices, les références de deuxième niveau des publications qui suivent ne s'appliquent pas.

### 2.1 Documents, spécifications et normes du MDN

IDDN	Titre	Date de la dernière révision
D-02-002-001/SG-001	<i>Normes des Forces canadiennes, Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes</i>	2003-04-01
IMED 98-CR-15	<i>Étude anthropométrique des Forces terrestres</i>	1998

### 2.2 Spécifications et normes militaires américaines

Numéro du document	Titre	Date de la dernière révision
MIL-HDBK-2036	<i>PREPARATION OF ELECTRONIC EQUIPMENT SPECIFICATIONS – En anglais seulement</i> (Préparation des spécifications d'équipement électronique)	1999-11-01

Numéro du document	Titre	Date de la dernière révision
MIL-STD-810G	<i>Environmental Engineering Considerations and Laboratory Tests</i> – En anglais seulement (Considérations d'ingénierie environnementale et essais en laboratoire)	2008-10-31
MIL-STD-1474D	<i>Noise Limits</i> – En anglais seulement (Valeurs limites des émissions acoustiques)	1997-02-12
MIL-STD-464C	<i>Electromagnetic Environmental Effects Requirements for Systems</i> – En anglais seulement (Exigences relatives aux effets des ondes électromagnétiques des systèmes sur l'environnement)	2010-12-11
FED-STD-595C	<i>Colors Used in Government Procurement</i> – En anglais seulement (Couleurs employées pour les marchés publics)	2008-01-16
TOP 3-2-609	<i>Chemical Compatibility Of Non-metallic Materials Used In Small Arms Systems</i> – En anglais seulement (Compatibilité chimique des matériaux non métalliques utilisés dans les systèmes d'armes légers)	1999-02-12

## 2.3 Spécifications et normes de l'OTAN

Numéro du document	Titre	Date de la dernière révision
STANAG 4370 OTAN	<i>Essais en environnement</i>	2008-02-15
STANAG 4050 OTAN	<i>Symboles des fonctions des différents éléments de commande dans les véhicules militaires.</i>	1991-07-19
AECTP-230 (1 <sup>re</sup> édition)	<i>Conditions climatiques</i>	2009-05

## 2.4 Normes ISO

Numéro ISO	Titre	Date de la dernière révision
2575:2010	<i>Véhicules routiers -- Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins</i>	2010-07-01
7000:2012	<i>Symboles graphiques utilisables sur le matériel -- Symboles enregistrés</i>	2012-01-25
AECTP-300 (3 <sup>e</sup> édition)	<i>Essais en environnement climatique</i>	2006-05-18

# 3. EXIGENCES

## 3.1 Généralités

**3.1.1** La présente spécification résume les exigences relatives à l'acquisition d'un APM conçu pour être installé sur un véhicule militaire et mis à l'essai sur un véhicule militaire en service.

**3.1.2** **Matériaux.** La conception de l'APM et les matériaux utilisés pour sa construction doivent être résistants aux vibrations du véhicule, aux chocs causés par les terrains accidentés et aux climats humides, conformément à la norme MIL-STD-810G et à l'accord de normalisation OTAN STANAG 4370, et comme précisé à l'appendice 6 : « Exigences en matière d'environnement et de vibrations ».

### **3.1.3 Exigences en matière d'environnement et de vibrations**

#### 3.1.3.1 Milieu opérationnel

a) L'APM doit fonctionner de façon efficace et sans détérioration dans les conditions environnementales précisées dans la publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales (AECTP) 230, *Conditions climatiques* (1<sup>re</sup> édition), conditions A1 (49 °C) à C2 (-46 °C mais seulement jusqu'à un maximum de -40 °C), et ce, conformément à la norme MIL-STD-810G, comme précisé à l'appendice 6 : « Exigences en matière d'environnement et de vibrations ».

b) L'APM doit satisfaire à toutes les exigences de rendement indiquées tout en demeurant entièrement opérationnel et sans subir de dommages matériels durant ou après une exposition à toute combinaison de conditions climatiques et environnementales ambiantes et induites indiquées aux tableaux 1 à 3 de l'appendice 6.

#### 3.1.3.2 Acceptation

Essais par échantillonnage du premier lot de production à la discrétion du ministère de la Défense nationale (MDN).

### **3.1.3 Exigences en matière d'interface.** L'APM doit :

- 3.1.3.1 pouvoir être installé sur un VBL III de transport de section d'infanterie (TSI);
- 3.1.3.2 être compatible à la fois avec la mitrailleuse C9A2 de calibre 5,56 mm et la C6 de calibre 7,62 mm (tant en configuration avec crosse qu'en configuration à prise de bêche, c'est-à-dire avec deux poignées côte à côte), selon le cas, mais pas simultanément;
- 3.1.3.3 offrir une plateforme stable permettant une utilisation polyvalente de ces deux mitrailleuses, et ce, sans restrictions;
- 3.1.3.4 ne gêner aucunement le fonctionnement des rails de fixation auxiliaires des deux mitrailleuses; et
- 3.1.3.5 être conçu de façon à ce que les exigences d'utilisation répondent aux besoins du 5<sup>e</sup> au 95<sup>e</sup> percentile des utilisateurs actuels de sexe féminin et de sexe masculin des Forces canadiennes, conformément au document IMED 98-CR-15, et ce, lorsqu'ils sont vêtus d'un équipement de protection individuelle (EPI) avec veste tactique, ainsi que de vêtements et d'équipement de protection contre les agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) Horizon-One. L'EPI comprendra l'équipement réglementaire suivant : casque et lunettes de protection balistique, veste pare-éclats avec plaques de protection balistique (protecteur cervical et brassards compris) et gants pour climat arctique. L'équipement et les vêtements réglementaires de protection contre les agents CBRN comprendront : la tenue de protection, les couvre-chaussures, les gants et le respirateur.

### **3.1.4 Conception.** L'APM doit être conçu :

- 3.1.4.1 de façon à ce que toutes les tâches liées à l'utilisation et à la maintenance de l'équipement/du système puissent être effectuées confortablement et en toute sécurité par le personnel vêtu d'un EPI avec veste tactique et équipement de protection contre les agents CBRN, et ce, dans des conditions désertiques, tropicales et arctiques;

- 3.1.4.2 de façon à résister aux chocs répétés du tir conformément à l'appendice 6 : « Exigences en matière d'environnement et de vibrations »;
- 3.1.4.3 de façon à ne pas entraver ou gêner le fonctionnement de la mitrailleuse lorsque celle-ci est installée sur l'affût, comparativement à lorsqu'elle est utilisée sans affût, et ce, conformément à l'appendice 7 : « Exercices de maniement de la mitrailleuse par l'utilisateur »;
- 3.1.4.4 de façon à réduire au minimum les effluents et la contamination de l'environnement lorsqu'il est lavé conformément aux instructions du fabricant; et
- 3.1.4.5 de façon à ne contenir aucun matériau interdit conformément à la norme MIL-HDBK-2036, article 4.12.1. Les matériaux utilisés dans la fabrication de l'APM ne doivent pas contenir de matériaux toxiques ou cancérigènes ni de substances appauvrissant la couche d'ozone, conformément à la liste des matériaux toxiques fournie par le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et au Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

## **3.2 Configuration physique**

- 3.2.1 L'APM doit être monté sur le VBL III de TSI au moyen de la plaque de montage existante, conformément à l'appendice 4 – « Plaque soudée – Emplacement des trous de boulons de l'embase du pivot d'affût ».
- 3.2.2 Le poids total de l'APM, arme et munitions non compris, ne doit pas être supérieur à 25 kg.
- 3.2.3 En position de rangement, la hauteur de l'APM ne doit pas être supérieure à 350 mm entre le dessous de la plaque de montage et la goupille de verrouillage de la mitrailleuse à 0° d'élévation.
- 3.2.4 L'APM doit pouvoir être installé sans devoir modifier la mitrailleuse.
- 3.2.5 L'APM doit être conçu et installé de façon à être suffisamment élevé pour que la mitrailleuse montée sur l'affût, le mécanisme de l'APM et tous les composants auxiliaires (comme les boîtes de munitions, les surfaces de commande et les leviers ou les boutons de réglage), puissent fonctionner sur leur pleine amplitude de mouvement sans rencontrer d'obstacles et sans heurter l'ensemble de protection pour les membres d'équipage exposés (ECPK) de la tourelle et les autres obstacles montés sur le VBL III, conformément à l'appendice 3 – « Images et schémas », figures 1 à 4.
- 3.2.6 L'APM doit résister à la contamination et à la dégradation par l'environnement (eau, glace, corrosion, poussière, rayonnement solaire), conformément à l'appendice 6 : « Exigences en matière d'environnement et de vibrations ».
- 3.2.7 L'APM doit résister à la contamination par les produits pétroliers (PP), conformément aux publications AECTP 300 (méthode 314) et TOP 3-2-609.
- 3.2.8 L'APM doit être conçu de façon à s'assurer que les conditions opérationnelles et environnementales extrêmes décrites et illustrées dans la norme MIL-STD-810G et dans l'accord de normalisation OTAN STANAG 4370 (comme la température, les précipitations sous forme liquide, verglaçante ou gelée, les tempêtes de sable et de poussière, l'humidité, les vibrations et la pression), ne dégradent pas le rendement de l'APM à un point tel qu'il ne satisfierait plus aux spécifications énoncées aux présentes.

- 3.2.9** L'APM doit être peint en vert (couleur n° 34094) conformément à la norme fédérale américaine FED-STD-595C, avec un revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC) et un revêtement réfléchissant dans l'infrarouge (RIR).
- 3.2.10** L'installation de l'APM sur le VBL III doit se faire uniquement au moyen d'outils à main courants offerts sur le marché.
- 3.2.11** L'APM doit arborer des étiquettes et des plaques signalétiques bilingues (anglais et français) utilisant des unités métriques et des symboles internationaux, conformément aux normes ISO 2575:2010 (*Véhicules routiers -- Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins*), ISO 7000:2012 (*Symboles graphiques utilisables sur le matériel -- Symboles enregistrés*) et D-02-002-001/SG-001 (*Normes des Forces canadiennes, Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes*).
- 3.2.12** Des étiquettes et des plaques signalétiques de mise en garde et de précaution doivent être fournies aux endroits nécessaires pour protéger le personnel et le matériel.
- 3.2.13** L'APM doit être conforme aux exigences de métallisation électrique énoncées dans la norme MIL-STD-464C (article 5.11) et ne doit pas dépasser les conditions suivantes :
- 3.2.13.1 résistance de métallisation de 2,5  $\mu\Omega$  (microhm) ou moins sur son interface de montage; et
  - 3.2.13.2 résistance de métallisation totale de dix (10)  $\mu\Omega$  ou moins pour tout composant de l'APM et la surface sur laquelle il est monté.

### **3.3 Rendement**

- 3.3.1** L'APM doit offrir une plateforme de tir stable qui permettra à l'utilisateur d'engager des cibles dans un grand éventail d'arcs et d'élévations, et ce, avec ou sans ECPK.
- 3.3.2** En position de tir et à son réglage le plus bas, l'APM ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 450 mm entre le dessous de la plaque de montage et la goupille de verrouillage de la mitrailleuse à 0 ° d'élévation.
- 3.3.3** La hauteur de l'APM doit pouvoir être réglée et bloquée, par incréments de vingt-cinq (25) mm ou moins, à une hauteur minimale de 450 mm maximum et à une hauteur maximale d'au moins 600 mm entre le dessous de la plaque de montage et la goupille de verrouillage de la mitrailleuse à 0 ° d'élévation. L'APM doit être conforme à toutes les exigences énoncées dans la présente spécification, et ce, à tous ses réglages de hauteur.
- 3.3.4** L'APM doit, à tout le moins, pouvoir être pointé en hauteur à +75 degrés (1333 mils) et être abaissé à -10 degrés (889 mils) par rapport à l'horizontale.
- 3.3.5** L'APM doit être doté d'un mécanisme de surpassement permettant d'en abaisser l'angle d'élévation à -50 degrés au minimum par rapport à l'horizontale.
- 3.3.6** L'APM doit pouvoir être pointé en direction sur 135 degrés (2400 mils) dans le sens horaire et sur 125 degrés (2200 mils) dans le sens antihoraire depuis la partie centrale avant du véhicule. L'APM doit être conforme à toutes les exigences énoncées dans la présente spécification, et ce, en tous points de cet arc de pointage en direction.
- 3.3.7** L'APM doit pouvoir être commandé depuis plusieurs endroits. Lorsque l'APM est installé sur une tourelle, le tireur assis dans le siège gauche de la tourelle et le chef de char assis dans le siège droit de la tourelle doivent tout deux être en mesure de l'utiliser.

- 3.3.8** L'APM doit permettre aux deux opérateurs d'engager une cible de la taille d'un homme (1,75 m de hauteur) à une distance minimale de deux (2) à l'avant et sur le côté droit du véhicule et de cinq (5) mètres à la gauche du véhicule.
- 3.3.9** Non attribué.
- 3.3.10** Tous les mécanismes d'installation, d'utilisation de réglage et de verrouillage de l'APM doivent pouvoir être actionnés à la main de façon sécuritaire avec ou sans gants pour climats arctiques, et ce, tant par des opérateurs droitiers que par des opérateurs gauchers.
- 3.3.11** L'APM doit être conçu de façon à permettre à l'opérateur d'y installer une mitrailleuse C6 ou C9A2 sans outils, et ce, tout en portant des gants pour climats arctiques.
- 3.3.12** L'APM doit permettre à l'opérateur d'y installer une mitrailleuse en une (1) minute ou moins et de l'en enlever en une (1) minute ou moins sans outils, et ce, dans les conditions A1 et C2 décrites dans la publication AECTP 230. La mitrailleuse doit pouvoir être montée et verrouillée en place sur l'APM sans outils.
- 3.3.13** L'APM doit permettre à l'opérateur de charger et décharger, à sa guise, des munitions en bandes articulées libres ou un conteneur à munitions standard de 5,56 mm ou de 7,62 mm OTAN (appendice 3 : « Images et schémas », figures 7 et 8) lorsque la mitrailleuse est montée sur l'affût. Aucun outil spécial ne doit être requis.
- 3.3.14** L'APM doit permettre l'exécution de tous les drills et exercices définis à l'appendice 7 : « Exercices de maniement de la mitrailleuse par l'utilisateur », lesquels doivent être exécutés lorsque l'une ou l'autre des mitrailleuses est montée sur l'APM. Aucun outil spécial ne doit être requis. L'opérateur doit pouvoir manier toutes les commandes et les surfaces d'interface lorsqu'il porte des gants pour climats arctiques.
- 3.3.15** L'APM doit permettre l'utilisation d'un simulateur d'effets d'armes (SEA) sur l'arme qui est montée sur l'affût. Les dimensions et les points de fixation du SEA sont précisés à l'appendice 3 : « Images et schémas », figures 5 et 6.
- 3.3.16** Aucune partie de l'APM ne doit gêner ou entraver l'installation, la dépose ou les procédures opérationnelles de la mitrailleuse.
- 3.3.17** L'APM doit être doté d'un verrou de route pour assurer la sécurité du personnel et prévenir les dommages à l'équipement pendant les déplacements sur route et hors route, de même que lors des mouvements involontaires. Tout actionneur ou mécanisme de verrouillage doit être protégé ou situé à l'écart pour en prévenir le déclenchement accidentel.
- 3.3.18** L'APM doit être conçu de façon à réduire au minimum les dangers de pincement et les problèmes d'ergonomie pour le personnel. Là où de tels dangers existent en raison des exigences de conception, ceux-ci doivent arborer une étiquette de danger et être identifiés comme tel dans toutes les publications fournies, conformément à l'accord de normalisation OTAN STANAG 4050.
- 3.3.19** Que l'une ou l'autre des mitrailleuses y soit installée, l'APM doit demeurer de niveau et conserver le même équilibre constant sur toute l'amplitude de mouvement de l'affût.
- 3.3.20** L'APM doit être conçu de façon à ce que, lorsque le ou les verrous de route sont dégagés, le mouvement opérationnel de l'affût dans les deux plans se fasse sans effort ni contrainte, et ce, même avec un seul bras (que ce soit le gauche ou le droit).

- 3.3.21 Un opérateur seul ne doit pas avoir besoin de plus de dix (10) minutes pour réaliser les vérifications préalables à l'utilisation prescrites par le fabricant d'équipement d'origine et ne doit pas avoir besoin de plus de dix (10) minutes pour effectuer les vérifications après utilisation. Les inspections hebdomadaires prescrites par le fabricant d'équipement d'origine ne doivent pas exiger plus de vingt (20) minutes. Cela s'applique à un APM dépourvu de mitrailleuse.
- 3.3.22 L'APM doit être conçu de façon à permettre l'exécution des tâches de maintenance qui incombent à l'opérateur et au technicien avec un EPI complet. L'EPI comprendra un dispositif de protection des yeux et du visage, des gants, un casque et bottes de sécurité, ainsi qu'une combinaison de protection approuvés pour le travail en atelier.
- 3.3.23 L'APM ne doit pas dépasser le niveau II des limites de non-déteçtabilité de la norme MIL-STD-1474D à une distance maximale de 30 mètres.

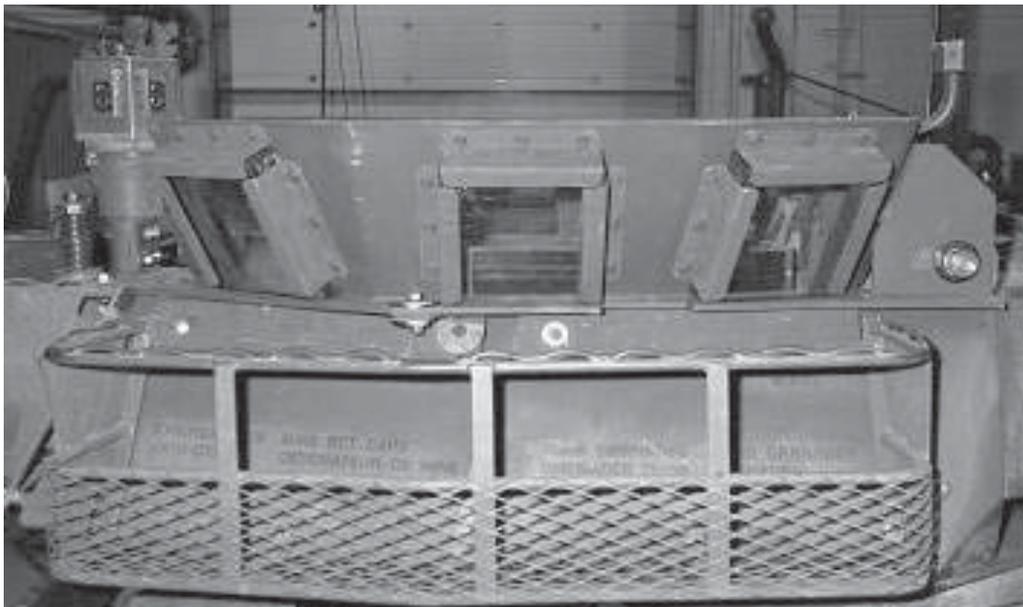
### **3.4 Maintenabilité et réparabilité**

- 3.4.1 L'APM doit pouvoir être réparé en théâtre d'opérations par les organisations de maintenance de première ligne.
- 3.4.2 L'APM doit être conçu de façon à permettre l'entretien périodique de ses composants sans en réduire l'efficacité opérationnelle.
- 3.4.3 L'APM doit être conçu de façon à ce que ses ensembles et composants principaux puissent être remplacés rapidement au moyen d'équipement et d'outils courants offerts sur le marché.
- 3.4.4 Les tâches de réparation et de remplacement de tout élément remplaçable en première ligne (ERPL) doivent prendre moins d'une (1) heure à un (1) technicien vêtu d'un EPI et muni d'outils courants.
- 3.4.5 Toutes les modifications et améliorations doivent avoir un impact minimal sur l'environnement. La politique des Forces armées canadiennes et les lois sur l'environnement pertinentes doivent être respectées. Les matériaux dommageables pour l'environnement, comme les biphényles polychlorés (BPC) et les chlorurofluorurocarbones ne doivent pas être utilisés dans la fabrication, la modernisation et l'amélioration de l'APM.

**APPENDICE 3: IMAGES ET SCHÉMAS**



**Figure 1 – Ligne de toit d'une tourelle dépourvue d'un ensemble de protection pour les membres d'équipage exposés (ECPK)**



30,5 cm (12,0 po)  
au-dessus de la  
surface de montage

**Figure 2 – Hauteur de l'ECPK au-dessus de la ligne de toit de la tourelle**

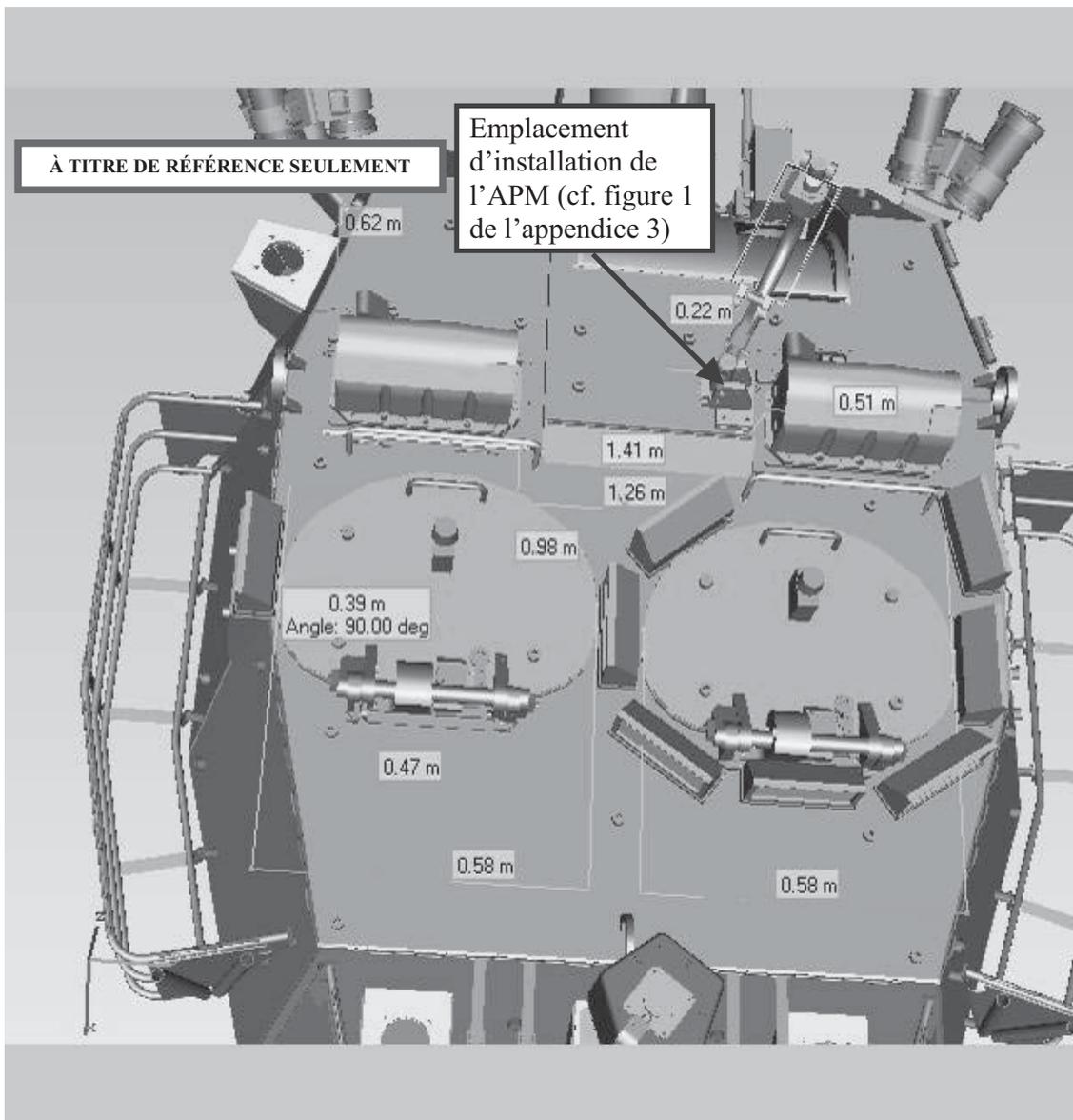


Figure 3 – Vue du dessus de la tourelle

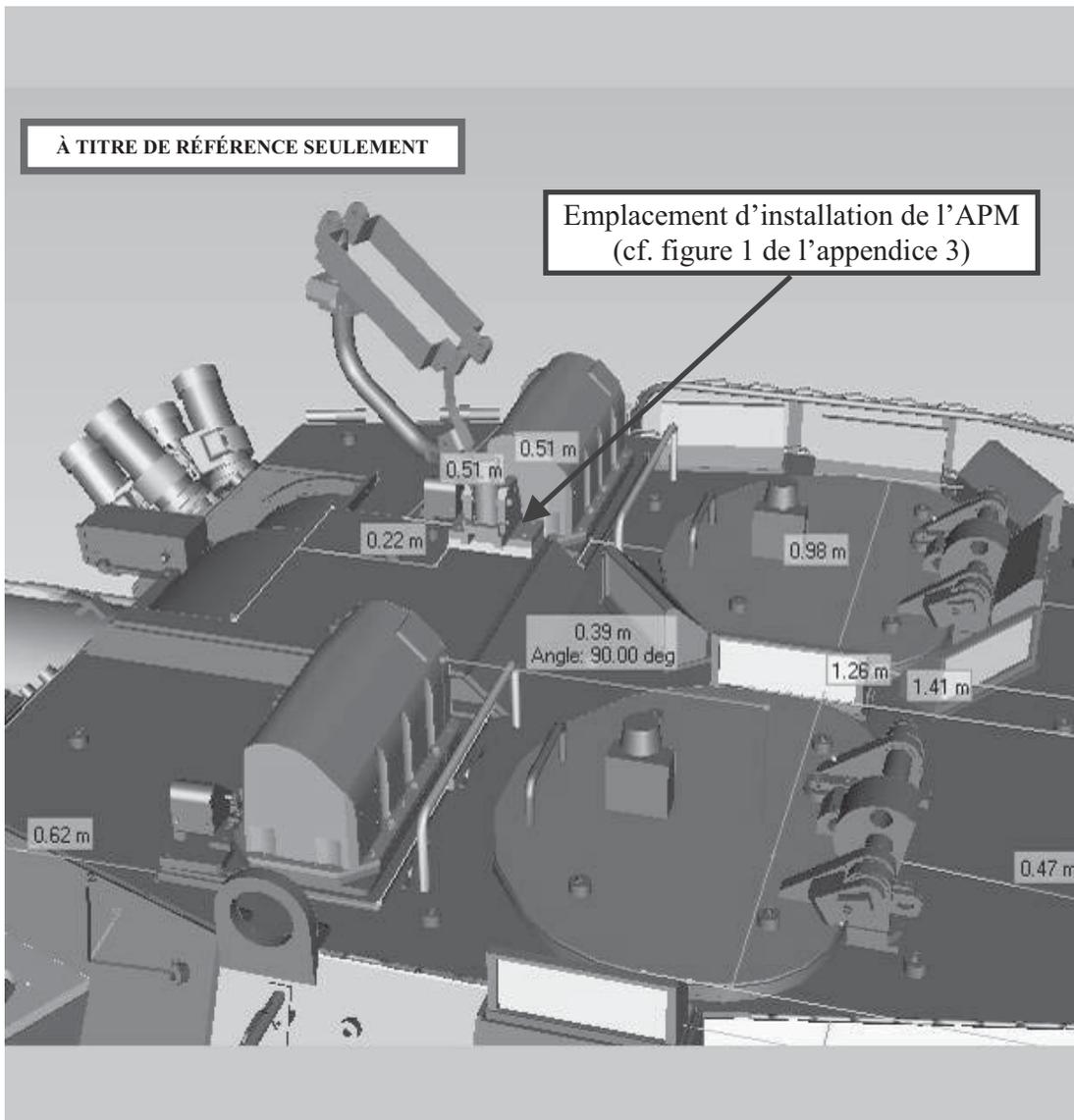
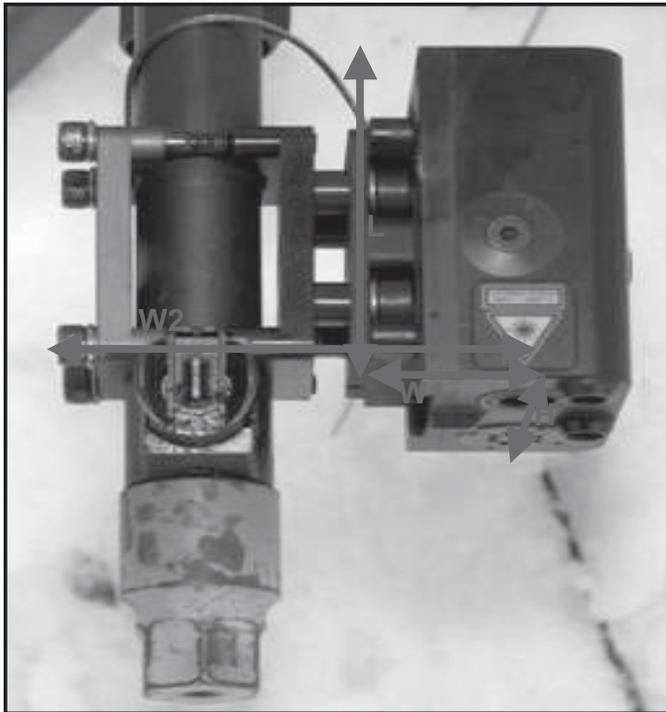


Figure 4 – Vue latérale de la tourelle



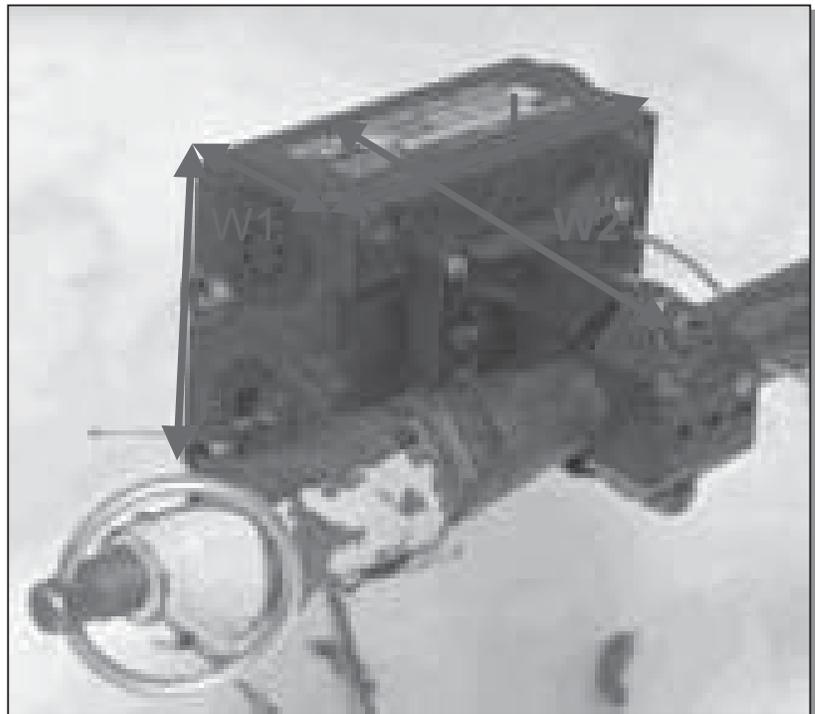
MP C6

Hauteur (H) : 60,10 mm  
Longueur (L) : 70,04 mm  
Largeur (W1) : 36,09 mm  
Largeur (W2) : 97,80 mm

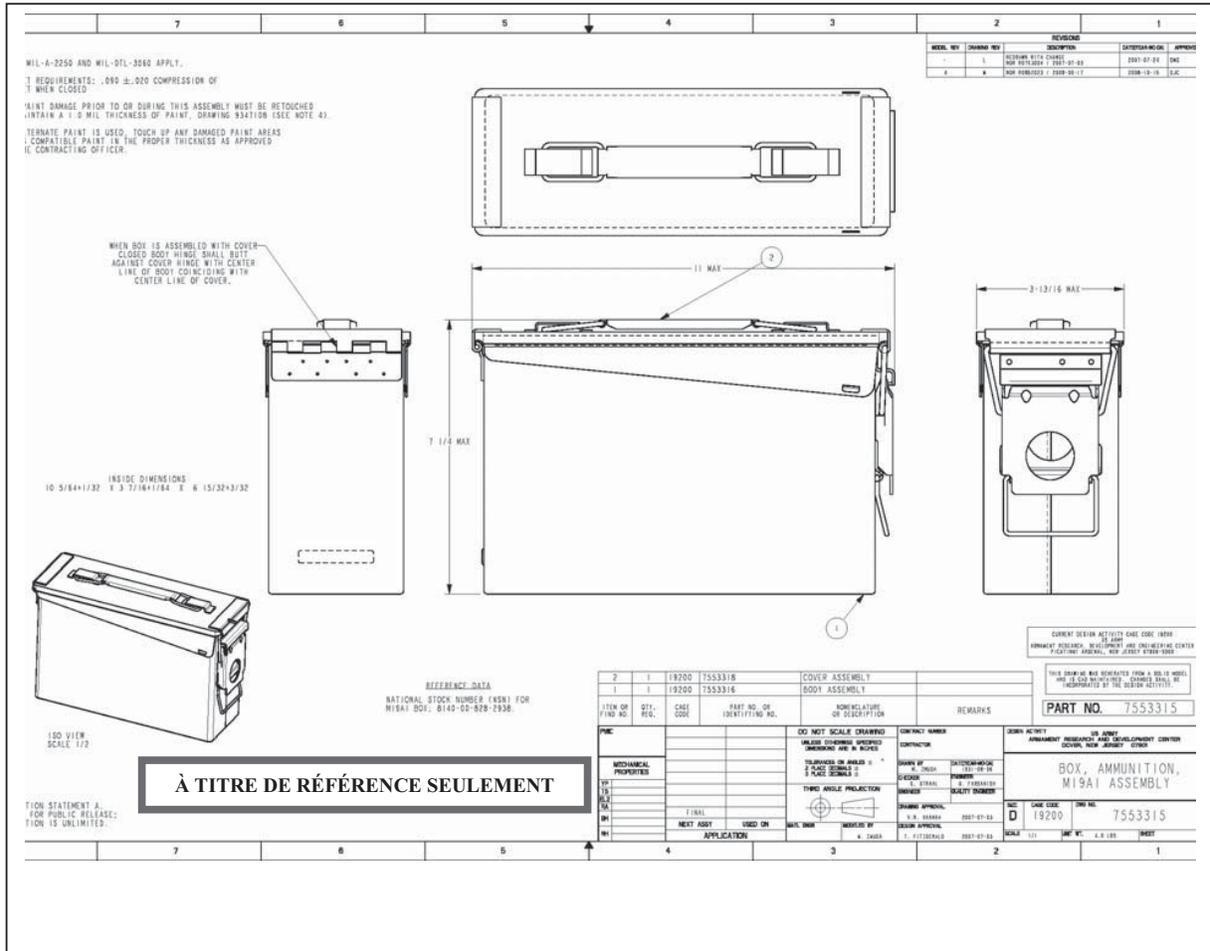
**Figure 5 – Affût de la mitrailleuse polyvalente (MP) C6 avec simulateur d'effets d'armes (SEA)**

M lég C9

Hauteur (H) : 60,13 mm  
Longueur (L) : 70,03 mm  
Largeur (W1) : 36,12 mm  
Largeur (W2) : 82,84 mm



**Figure 6 – Affût de la mitrailleuse légère (M lég) C9 avec SEA**

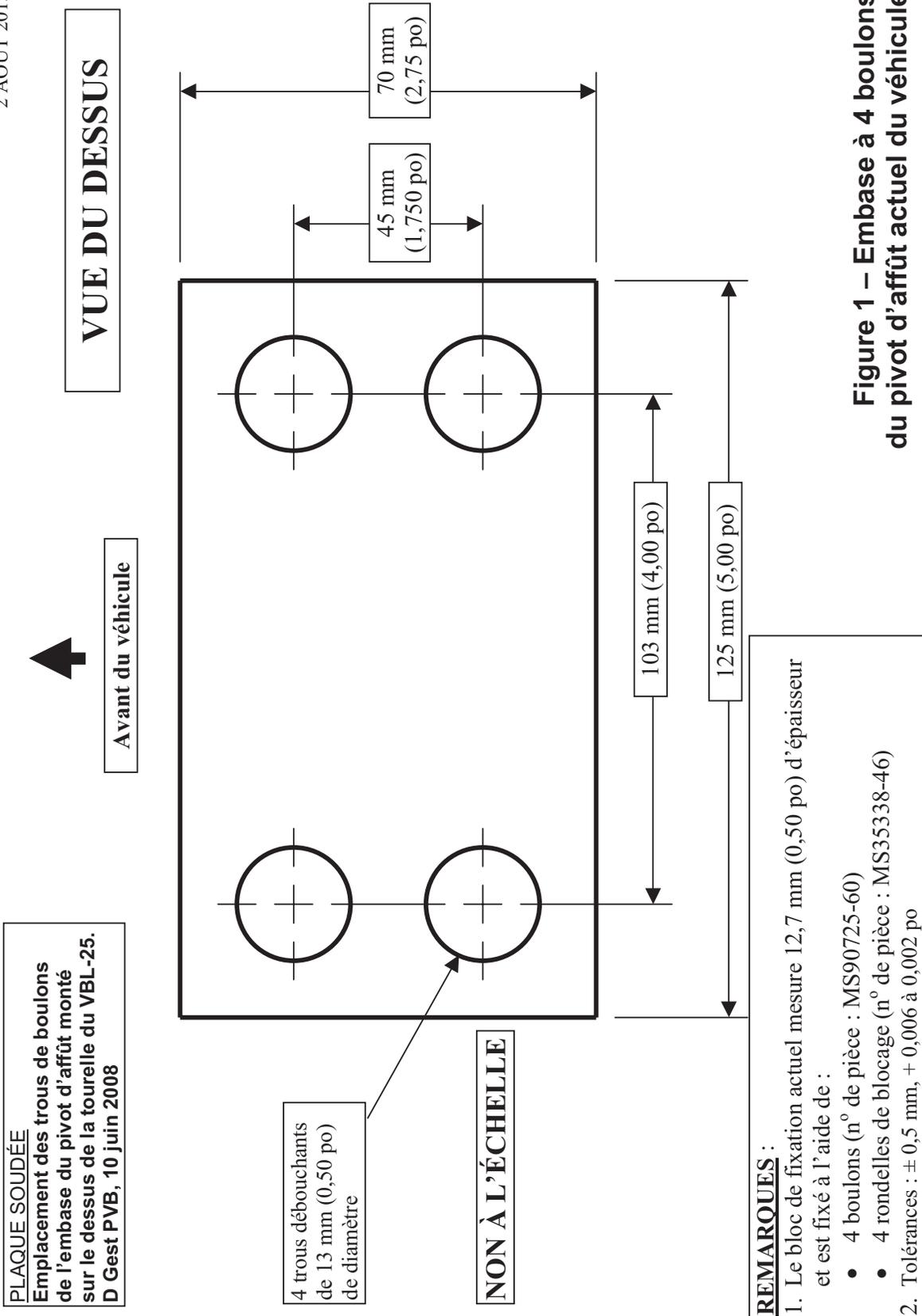


**Figure 7 – Boîte de munitions OTAN de la C6**

APPENDICE 3  
DE L'ANNEXE A  
DU DOCUMENT N<sup>0</sup> W8476-134418



APPENDICE 3  
DE L'ANNEXE A  
DU DOCUMENT N° W8476-134418



**Figure 1 – Embase à 4 boulons  
du pivot d'affût actuel du véhicule**

## APPENDICE 5 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE DONNÉES

### 1.0 INTERPRÉTATION

#### 1.1 Interprétation

La Liste des données essentielles au contrat (LDEC) indique toutes les exigences relatives aux données livrables s'appliquant au projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses et décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux (EDT). Des détails sur le format et le contenu des données sont présentés dans la description de données (DD). La LDEC est également connue comme étant le formulaire n° 1413 du ministère de la Défense nationale (MDN).

#### 1.2 Préséance

Les exigences énoncées dans les blocs 7 à 16 de la LDEC (formulaire DND 1413) ont préséance sur toute exigence pouvant figurer dans les DD correspondantes.

#### 1.3 Acceptation des données

##### Instructions de livraison

Toutes les données livrables doivent être soumises par voie électronique au bureau de première responsabilité indiqué au bloc 14 de la LDEC (formulaire DND 1413). Les données doivent être préparées dans un format approuvé par le gouvernement du Canada et être accessibles dans un format électronique à l'aide du logiciel actuellement utilisé par le gouvernement du Canada. Les adresses électroniques pertinentes seront fournies au moment de l'attribution du marché.

##### Accusé de réception

Le gouvernement du Canada accusera réception de toutes les données livrables qui sont conformes au format exigé dans les cinq (5) jours civils suivant leur réception. Les produits livrables non conformes seront renvoyés à l'entrepreneur pour qu'il les corrige et les soumette de nouveau. L'entrepreneur qui n'a pas reçu d'accusé de réception dans les quinze (15) jours civils doit confirmer la réception des données livrables soumises. L'accusé de réception d'une donnée livrable ne signifie pas que son contenu est accepté.

##### Exigences en matière d'approbation

Lorsque des données livrables doivent être approuvées, le gouvernement du Canada les approuvera ou les refusera selon l'une des échéances suivantes :

- a. dans les quinze (15) jours civils suivant la réception du produit livrable;
- b. dans le délai mutuellement convenu.

##### Exigences en matière d'approbation

Lorsqu'une approbation est nécessaire, une lettre d'accompagnement dûment autorisée et signée doit être acheminée par télécopieur ou expédiée par courrier postal. Cette lettre d'accompagnement doit renfermer des renvois exacts :

- a. à la date et à l'heure d'envoi du courriel;
- b. aux destinataires du courriel;
- c. au numéro du marché;
- d. au numéro de la LDEC ou de la DD;
- e. au titre du document ou du rapport.

## Refus

En cas de refus d'une donnée livrable, le gouvernement du Canada expliquera les motifs de son refus et précisera les exigences applicables à la présentation subséquente. L'entrepreneur disposera de quinze (15) jours civils à compter de la réception de l'avis de refus pour apporter les corrections nécessaires et soumettre de nouveau les données livrables. Après avoir reçu la donnée livrable modifiée, le gouvernement du Canada l'examinera et signifiera son approbation ou son refus dans les quinze (15) jours civils suivant sa réception. Si la donnée livrable n'est toujours pas jugée acceptable après avoir été retravaillée à deux (2) reprises, la question sera soulevée dans le cadre de la réunion trimestrielle sur l'état d'avancement du projet (DD-PM-03).

## Absence de réponse

L'absence de réponse par le gouvernement du Canada dans les délais précisés au paragraphe 1.3.3 – Exigences en matière d'approbation et au paragraphe 1.3.5 – Refus entraînera le versement de tout paiement associé à la donnée livrable en question. Toutefois, le versement du paiement ne libère pas l'entrepreneur de son obligation de terminer les travaux de manière satisfaisante.

## 1.4 Acronymes

Voici une liste des acronymes qui peuvent figurer dans la LDEC :

ANNLY	Annuellement (une fois par an)
ASGEN	Dès que produit
ASREQ	Sur demande
BI-MO	Tous les deux mois
DAC	Jours après la date d'entrée en vigueur du marché
n DAC	Nombre de jours après la date d'entrée en vigueur du marché
n MAC	Nombre de mois après la date d'entrée en vigueur du marché
EOC	Fin du marché
EOM	Fin du mois (civil)
EPAR	Examen d'acceptation du produit final
FAU	Premier article
MTHLY	Tous les mois
OTIME	Une seule fois
QRTLY	Une fois par trimestre (tous les trois mois civils)
R/ASR	Révisé selon les besoins
SEMIA	Tous les six mois

## 2.0 DESCRIPTION DES BLOCS DE LA LDEC

La présente section donne une description des renseignements qui figurent dans chaque bloc numéroté de la LDEC (formulaire DND 1413).

### 2.1 Bloc A – Description de l'annexe

La description de l'annexe indique la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) en ce qui concerne le marché.

### 2.2 Bloc B – Numéro du marché ou de la demande de propositions

Le numéro du marché ou de la demande de propositions indique le marché ou la demande de propositions correspondant à la LDEC.

### 2.3 Bloc C – Identificateur de l'EDT

L'identificateur de l'EDT indique l'EDT auquel s'applique la LDEC.

2.4 **Bloc D – Catégorie de données**

Ce bloc indique la catégorie générale de données à laquelle la LDEC se rapporte. Si les données s'appliquent à plus d'une catégorie, il faut indiquer la mention « S.O. » dans ce bloc ou le laisser vide.

2.5 **Bloc E – Système/article**

Ce bloc indique le nom du système ou de l'article auquel s'applique la LDEC.

2.6 **Bloc F – Entrepreneur**

Ce bloc précise quel entrepreneur est responsable de l'exécution des travaux mentionnés dans la LDEC.

2.7 **Bloc 1 – Numéro de l'article**

Numéro séquentiel de quatre chiffres commençant par « X001 » et désignant de manière unique chaque article de la LDEC. La mention « X » désigne ce qui suit :

1XXX	Gestion de projet
2XXX	Génie
3XXX	Gestion de la configuration
4XXX	Soutien logistique intégré

2.8 **Bloc 2 – Titre ou description des données**

Titre de la DD.

2.9 **Bloc 3 – Sous-titre**

À utiliser si le titre demande une désignation plus précise; entrer un sous-titre.

2.10 **Bloc 4 – Numéro des données**

Numéro de la DD.

2.11 **Bloc 5 – Numéro de référence du marché**

Numéro de paragraphe précis de la demande de contrats, de l'EDT, de la demande de propositions, de la spécification ou de tout autre document applicable fourni en vue de faciliter l'évaluation de l'ampleur des travaux correspondant à cette donnée.

2.12 **Bloc 6 – Bureau technique**

Bureau de première responsabilité technique – Autorité technique chargée de s'assurer de l'exactitude des données.

2.13 **Bloc 7 – Méthode d'inspection et d'acceptation**

Ce bloc précise les exigences d'inspection et d'acceptation des données en question. Il renferme le code approprié, s'il y a lieu :

<u>Code</u>	<u>Inspection</u>	<u>Acceptation</u>
SS	Source	Source
DD	Destination	Destination
SD	Source	Destination
DS	Destination	Source

Ne rien inscrire dans ce bloc si aucun code ne s'applique.

2.14 **Bloc 8 – Code d’approbation**

S’applique aux données essentielles qui exigent une approbation préalable spécifique par écrit, comme des plans d’essais, auquel cas on doit inscrire un « A » dans ce bloc. Dans le cas de ces données, il peut être nécessaire de présenter une version provisoire avant la publication du document définitif. Lorsqu’il faut soumettre une version provisoire, il convient d’indiquer dans le bloc 16 le délai accordé au représentant du gouvernement du Canada pour approuver ou refuser la version provisoire, et indiquer à quel moment le document définitif doit être livré. Il faut également indiquer dans le bloc 16 la portée des exigences en matière d’approbation, p. ex., approbation du contenu technique ou du format, s’il y a lieu. S’il n’est pas nécessaire d’obtenir une approbation au préalable, il faut inscrire la mention « S.O. » dans ce bloc.

2.15 **Bloc 9 – Énoncé sur la diffusion requis**

L’entrepreneur doit indiquer la catégorie appropriée à laquelle appartiennent les données de la LDEC.

Si aucune catégorie n’est indiquée ou si le bloc est laissé vide, alors la diffusion au public est illimitée.

Catégorie A	Diffusion limitée aux organismes du gouvernement
Catégorie B	Diffusion limitée aux organismes du gouvernement et à leurs entrepreneurs
Catégorie C	Diffusion limitée au MDN et à ses entrepreneurs
Catégorie D	Diffusion limitée au MDN exclusivement
Catégorie E	Diffusion limitée selon les directives et classifications habituelles

2.16 **Bloc 10 – Fréquence**

Ce bloc indique la fréquence de livraison des données, selon l’un des codes de fréquence appropriés ci-dessous :

ANNLY	Annuellement
ASGEN	Dès que produit
ASR	Sur demande
BI-MO	Tous les deux mois
BI-WE	Toutes les deux semaines
DAILY	Chaque jour
DFREQ	Processus de commande différé
EOC	Fin du marché
EOM	Fin du mois (civil)
MTHY	Tous les mois
NTL	Au plus tard
ONE/R	Livraison unique avec révisions
OTIME	Une seule fois
QRTLY	Trimestriel (tous les trois mois)
R/ASR	Révisions selon les besoins
SEMIA	Tous les six mois
TBD	À déterminer
WKLY	Chaque semaine
XDACM	Jours (civils) après la modification du marché
XDAO	Jours (civils) après la réception des commentaires
XDARP	Jours (civils) après la période de rapport
XDADR	Jours après la dernière livraison

2.17 **Bloc 11 – En date du**

Si les données ne sont présentées qu'une seule fois, ce bloc doit contenir une mention « en date du », inscrite de la manière suivante : jour/mois/année (p. ex., 14 juin 2009). Si la présentation est tributaire d'un événement ou d'un jalon en particulier, indiquer la contrainte. Si l'espace au bloc 11 est insuffisant, il faut indiquer dans ce bloc un renvoi au bloc 16 [Se reporter au bloc 16], et la mention « Bloc 11 » sera inscrite dans le bloc 16 [suivi de la contrainte] (p. ex., « Bloc 11; 15 jours avant le début de la production » ou « Bloc 11; 45 jours avant le lancement »). Si la mention « en date du » ne s'applique pas, il faut laisser ce bloc vide.

2.18 **Bloc 12 – Date de la présentation initiale**

La date de présentation initiale s'inscrit comme suit : jour/mois/année (p. ex., « 14 juin 2009 »). Si la présentation est tributaire d'un événement ou d'un jalon en particulier, indiquer la contrainte à l'aide de l'une des abréviations suivantes :

ASGEN	Dès que produit
ASREQ	Sur demande
DAC	Jours après la date d'entrée en vigueur du marché
DACC	Jours après l'achèvement du marché
DACT	Jours après les essais de contrôle
DAMC	Jours après la réunion
DAQCI	Jours après l'inspection de contrôle de la qualité
DFDEL	Livraison différée
DFREQ	Processus de commande différé
DPCC	Jours avant le début du cours
EOC	Fin du marché
EOM	Fin du mois (civil)
EOQ	Fin du trimestre
MAC	Mois après la date d'entrée en vigueur du marché
MTHY	Tous les mois
NLT	Au plus tard
ONE/R	Livraison unique avec révisions
OTIME	Une seule fois
QRTLY	Trimestriel (tous les trois mois)
R/ASR	Révisions selon les besoins
SEMIA	Tous les six mois
TBD	À déterminer
WKLY	Chaque semaine
XDACM	Jours (civils) après la modification du marché
XDAO	Jours (civils) après la commande de tâches ou l'ordre de livraison
XDARC	Jours (civils) après la réception des commentaires
XDARP	Jours (civils) après la période de rapport
XDADR	Jours après la dernière livraison

Si l'espace au bloc 12 est insuffisant pour y inscrire le texte en entier, il faut indiquer dans ce bloc la mention « Se reporter au bloc 16 » et indiquer dans le bloc 16 la mention « Se reporter au bloc 12 » [suivi de la contrainte] (p. ex., « Bloc 12; 60 jours après l'essai »).

2.19 **Bloc 13 – Date de la présentation subséquente/événement**

Si des données sont présentées plus d'une fois, la ou les dates de présentation subséquente doivent être indiquées. Si la présentation est tributaire d'un événement ou d'un jalon en particulier, indiquer la contrainte (p. ex., « 15 jours après la fin du trimestre »).

Les abréviations suivant la désignation d'une nouvelle présentation auront la signification suivante :

Pg (Page)	Seules les pages comprenant des changements doivent être présentées de nouveau avec une feuille d'approbation.
Ajout	Seul un addenda doit être présenté de nouveau avec une feuille d'approbation.
Rv (Révision)	Une présentation complète d'une nouvelle révision est requise.

#### 2.20 **Bloc 14 – Distribution et destinataires**

Tous les fichiers électroniques sur supports matériels, autres que les transferts ou téléchargements de fichiers, doivent être sur des supports directement compatibles avec les dispositifs actuellement utilisés par le gouvernement du Canada. Ces supports comprennent les CD-ROM et les DVD. Si l'entrepreneur souhaite utiliser un autre support, qui satisfait à de nouvelles normes commerciales, il doit en faire la proposition au gouvernement du Canada, de sorte que ce dernier puisse déterminer si ce support est compatible avec les systèmes en place dans chacun des bureaux où la donnée sera distribuée.

Toutes les copies électroniques doivent être fournies dans un format de l'entrepreneur ou de l'industrie. Les formats électroniques types doivent inclure :

<u>Type de données originales</u>	<u>Type de données en format de sortie/lisible</u>
Traitement de texte	Microsoft Office 2003 (ou version plus récente)
Présentations	Microsoft PowerPoint 2003 (ou version plus récente)
Feuille de calcul	Microsoft Excel 2003 (ou version plus récente)
Établissement des échéanciers	Microsoft Project 2003 (ou version plus récente)
Base de données	Microsoft Access 2003 (ou version plus récente)
PDF	Adobe Acrobat
Dessins	À déterminer/TIFF

#### 2.21 **Bloc 15 – TOTAL**

Le nombre total d'originaux réguliers et de copies prêtes à reproduire exigé dans le bloc 14 doit être indiqué ici.

#### 2.22 **Bloc 16 – Remarques**

Ce bloc sert à fournir des renseignements supplémentaires ou des précisions à propos des blocs 1 à 15. Il sert également à adapter les documents énumérés au bloc 4. On peut adapter ces documents en indiquant les suppressions (p. ex., « supprimer le paragraphe 10.4 ») ou en indiquant les exigences qui s'appliquent (p. ex., « seuls les paragraphes 10.4 et 10.5 s'appliquent »), selon la méthode la plus efficace. Le bloc 16 peut aussi être utilisé pour préciser que « le format de l'entrepreneur est acceptable » ou pour indiquer le support souhaité quant à l'envoi des données.

#### 2.23 **Bloc 17 – Numéro du dossier/document du marché**

Ce bloc est utilisé par l'entrepreneur.

#### 2.24 **Bloc 18 – Nombre estimatif de pages**

Ce bloc est utilisé par l'entrepreneur.

#### 2.25 **Bloc 19 – Prix estimatif**

Ce bloc est utilisé par l'entrepreneur.

### 3.0 **DESCRIPTION DES BLOCS DE LA DD**

La présente section donne une description des renseignements qui figurent dans chaque bloc numéroté de la DD (formulaire DND 1409).

- 3.1 **Bloc 1 – Titre**  
Court nom descriptif indiquant la nature de la DD et la distinguant des autres DD.
- 3.2 **Bloc 2 – Numéro d'identification**  
Numéro unique que l'auteur de la DD assigne à cette dernière pour sa propre utilisation.
- 3.3 **Bloc 3 – Description/objet**  
Brève description (résumé) des exigences quant au contenu des données ou aux produits livrables précisant l'objet pour lequel la DD est requise.
- 3.4 **Bloc 4 – Date de publication**  
Date à laquelle la DD a été approuvée par l'auteur.
- 3.5 **Bloc 5 – Bureau de première responsabilité**  
Direction ou poste de la personne responsable des exigences relatives à la DD.
- 3.6 **Bloc 6 – Programme pertinent d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie (GIDEP)**  
Inscrire un « X » s'il existe un GIDEP pertinent, sinon ne rien inscrire dans ce bloc.
- 3.7 **Bloc 7 – Références et interdépendances applicables**  
Les références et les interdépendances applicables renvoient au paragraphe de l'EDT qui énonce l'exigence relative à la DD ou à une norme applicable.
- 3.8 **Bloc 8 – Auteur**  
Titre du poste de l'auteur de la DD.
- 3.9 **Bloc 9 – Formulaire pertinents**  
Précise tous les formulaires nécessaires à la préparation des données (p. ex., l'état détaillé d'approvisionnement ou la fiche signalétique).
- 3.10 **Bloc 10 – Instructions relatives à la préparation**  
Décrit les exigences que l'entrepreneur doit respecter quant au contenu et au format des données. Si la DD concerne un produit livrable, il faut décrire le produit.
- 4.0 **Renvoi à la LDEC et à la DD**
- 4.1 **Légende du tableau de renvoi à la LDEC et à la DD**  
Le numéro de la LDEC est indiqué dans la colonne intitulée « LDEC ».  
Le numéro de la DD connexe est indiqué dans la colonne intitulée « DD ».  
Le titre du produit livrable est indiqué dans la colonne intitulée « Titre ».  
La date à laquelle la première présentation est requise est indiquée dans la colonne intitulée « Première présentation ».  
La fréquence à laquelle le produit livrable doit être mis à jour est indiquée dans la colonne intitulée « Fréquence ».  
Le nombre total de copies papier définitives et de copies électroniques définitives requis pour chacun des produits livrables est indiqué dans la colonne intitulée « Quantité ».

La portée des exigences en matière d'approbation est indiquée dans la colonne intitulée « Niveau d'approbation ». Il faut, à tout le moins, accuser réception du niveau d'approbation.

#### 4.2 Tableau de renvoi à la LDEC et à la DD

La mise en correspondance entre les éléments de la LDEC et de la DD est effectuée selon la convention suivante :

<u>LDEC</u>	<u>DD</u>	<u>SECTION</u>
1XXX	PM-XX	Gestion de projet
2XXX	EN-XX	Génie
3XXX	CM-XX	Gestion de la configuration
4XXX	IL-XX	Soutien logistique intégré

Renvoi à l'EDT	LDEC	DD	Titre	Présentation initiale	Fréquence	Copies	Niveau d'approbation
3.2.1	1001	PM-01	Réunion de lancement du projet – Ordre du jour et réunion	10 DAC	OTIME	2	Approuvé
3.2.1	1002	PM-01	Réunion de lancement du projet – Comptes rendus	5 DAMC	OTIME	2	Approuvé
3.2.2	1003	PM-02	Échéancier directeur du projet et calendrier de livraison de l'équipement	30 DAC	ONE/R	2	Approuvé
3.2.3	1004	PM-03	Réunion sur l'état d'avancement du projet – Ordre du jour et réunion	15 DAMS	QRTLY/ AREQ	2	Approuvé
3.2.3	1005	PM-03	Réunion sur l'état d'avancement du projet – Comptes rendus	5 DAMC	QRTLY/ AREQ	2	Approuvé
3.2.4	1006	PM-04	Réunion de clôture du projet – Ordre du jour et réunion	30 XDADR	OTIME	2	Approuvé
3.2.4	1007	PM-04	Réunion de clôture du projet – Comptes rendus	5 DAMC	OTIME	2	Approuvé
3.3.3	2001	EN-01	Demande de dérogation	ASREQ	ASGEN	2	Approuvé
3.3.4	2002	EN-02	Avis de changement du matériel	ASREQ	ASGEN	2	Approuvé
3.3.5	2003	EN-03	Fiche signalétique	1 MAC	OTIME	2	Accusé de réception
3.3.6	3001	CM-01	Liste détaillée de matériels	1 MAC	OTIME	2	Accusé de réception
3.3.7	3002	CM-02	Dessin de la structure de répartition du matériel	1 MAC	OTIME	2	Accusé de réception
3.3.8	3003	CM-03	Conception de la plaque signalétique de l'équipement	1 MAC	ONE/R	2	Approuvé
3.6.1.2	4001	IL-01	Module de formation multimédia sur DVD bilingue à l'intention des opérateurs et des responsables de l'entretien	1 MAC	OTIME	4	Approuvé
3.6.2	4002	IL-02	Documentation technique supplémentaire relative à l'approvisionnement	1 MAC	OTIME	2	Approuvé
3.6.3	4003	IL-03	Manuel exhaustif de l'opérateur	1 MAC	OTIME	4	Approuvé
3.6.4	4004	IL-04	Guide d'entretien exhaustif comprenant une liste des pièces illustrées	1 MAC	OTIME	4	Approuvé
3.6.5	4005	IL-05	Liste des pièces de rechange provisoires	1 MAC	ONE/R	2	Approuvé

Toutes les LDEC et les DD s'appliquant au présent marché doivent être approuvées par l'autorité technique et l'autorité contractante, selon le cas.

APPENDICE 5  
DE L'ANNEXE A  
DU DOCUMENT W8476-134418  
2 AOÛT 2013

**Liste des données essentielles au contrat**

Bloc	Titre	Consignes sur la saisie des renseignements
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. À l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Gestion de projet
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	À l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	1001
2	Titre ou description des données	Réunion de lancement du projet – Ordre du jour et réunion
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	PM-01
5	Numéro de référence du marché	3.2.1
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, Directeur – Gestion de projet de véhicule blindé (D Gest PVB) 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	A
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence	Une seule fois
11	En date du	-
12	Date de présentation	Dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
15	Total	Autorité contractante de Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer 2/2 (copie papier et copie électronique)

16	Remarques	Coordonner le lieu et le moment de la réunion, et fournir l'ordre du jour de la réunion requis, avec l'assentiment de l'administrateur de projet. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
17	Numéro du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.
<b>Bloc</b>	<b>Titre</b>	<b>Consignes sur la saisie des renseignements</b>
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. A l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Gestion de projet
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	A l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	1002
2	Titre ou description des données	Réunion de lancement du projet – Comptes rendus
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	PM-01
5	Numéro de référence du marché	3.2.1
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	A
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence	Une seule fois
11	En date du	-
12	Date de présentation	Cinq (5) jours civils suivant la tenue de la réunion.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrère, Gatineau (Québec) K1A 0K2
15	Total	Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer 2/2 (copie papier et copie électronique)

16	Remarques	Consigner et fournir les comptes rendus de réunion, y compris tous les points de discussion, l'attribution des tâches de suivi et les décisions, avec l'assentiment de l'administrateur de projet. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
17	Numéro du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.
<b>Bloc</b>	<b>Titre</b>	<b>Consignes sur la saisie des renseignements</b>
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu), s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. À l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Gestion de projet
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	A l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	1003
2	Titre ou description des données	Échéancier directeur du projet et calendrier de livraison de l'équipement
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	PM-02
5	Numéro de référence du marché	3.2.2
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	A
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence	Une seule fois
11	En date du	-
12	Date de présentation	Cinq (5) jours suivis la tenue de la réunion.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2  Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC

APPENDICE 5  
DE L'ANNEXE A  
DU DOCUMENT W8476-134418  
2 AOÛT 2013

15	Total	À déterminer
16	Remarques	2/2 (copie papier et copie électronique) Fournir un calendrier détaillé qui mettra en évidence les jalons du projet, les dates de livraison des données et les dates de livraison de l'équipement, avec l'assentiment de l'administrateur de projet. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
17	Numéro du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

Bloc	Titre	Consignes sur la saisie des renseignements
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. A l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Gestion de projet
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	A l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	1004
2	Titre ou description des données	Réunion sur l'état d'avancement du projet – Ordre du jour et réunion
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	PM-03
5	Numéro de référence du marché	3.2.3
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	A
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence	Tous les trimestres et selon les besoins
11	En date du	Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
12	Date de présentation	-
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale

		Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2  Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer
15	Total	2/2 (copie papier et copie électronique)
16	Remarques	Fournir un calendrier détaillé qui mettra en évidence les jalons du projet, les dates de livraison des données et les dates de livraison de l'équipement, avec l'assentiment de l'administrateur de projet. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] S.O.
17	Numéro du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.
<b>Bloc</b>	<b>Titre</b>	<b>Consignes sur la saisie des renseignements</b>
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. À l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Gestion de projet
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	À l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	1005
2	Titre ou description des données	Réunion sur l'état d'avancement du projet – Comptes rendus
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	PM-03
5	Numéro de référence du marché	3.2.3
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	A
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Simon, laissez ce bloc vide.
10	Fréquence	Tous les trimestres
11	En date du	Cinq (5) jours civils suivant la tenue de la réunion.
12	Date de présentation	-
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).

APPENDICE 5  
 DE L'ANNEXE A  
 DU DOCUMENT W8476-134418  
 2 AOÛT 2013

14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale Edifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2  Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer
15	Total	2/2 (copie papier et copie électronique)
16	Remarques	Consigner et fournir les comptes rendus de réunion, y compris tous les points de discussion, l'attribution des tâches de suivi et les décisions, avec l'assentiment de l'administrateur de projet. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
17	Numéro du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

Bloc	Titre	Consignes sur la saisie des renseignements
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. A l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Gestion de projet
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	A l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	1006
2	Titre ou description des données	Réunion de clôture du projet – Ordre du jour et réunion
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	PM-04
5	Numéro de référence du marché	3.2.4
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	A
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence	Une seule fois
11	En date du	Trente (30) jours civils après la fin du marché
12	Date de présentation	-
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale Edifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2 Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer
15	Total	2/2 (copie papier et copie électronique)
16	Remarques	Coordonner le lieu et le moment de la réunion, et fournir l'ordre du jour de la réunion requis, avec l'assentiment de l'administrateur de projet. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]

17	Numéro du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

Bloc	Titre	Consignes sur la saisie des renseignements
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu), s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. À l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Gestion de projet
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	A l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	1007
2	Titre ou description des données	Réunion de clôture du projet – Comptes rendus
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	PM-04
5	Numéro de référence du marché	3.2.4
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	A
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence	Une seule fois
11	En date du	Cinq (5) jours civils suivant la tenue de la réunion.
12	Date de présentation	-
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2  Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer
15	Total	2/2 (copie papier et copie électronique)
16	Remarques	Consigner et fournir les comptes rendus de réunion, y compris tous les points de discussion, l'attribution des tâches définitives de suivi et les décisions, avec l'assentiment de l'administrateur de projet. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
17	Numéro du dossier/document du marché	S.O.

18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.
<b>Bloc</b>	<b>Titre</b>	<b>Consignes sur la saisie des renseignements</b>
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. À l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Génie
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	À l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	2001
2	Titre ou description des données	Demande de dérogation
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	EN-01
5	Numéro de référence du marché	3.3.3
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	A
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence	Selon les besoins
11	En date du	Si la donnée ou l'article n'est présenté qu'une seule fois, indiquer la date prévue de la livraison. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte. Si ce bloc n'est pas applicable, ne rien y inscrire.
12	Date de présentation	Selon les besoins
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrère, Gatineau (Québec) K1A 0K2  Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer
15	Total	2/2 (copie papier et copie électronique)

16	Remarques	Fournir toutes les données et tous les renseignements pertinents ainsi qu'une justification des écarts par rapport à la conception approuvée, de même que de tout impact subséquent sur l'équipement et le soutien de l'équipement en vue d'obtenir les recommandations de l'autorité technique et l'approbation de l'autorité contractante. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
17	Numéro du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.
<b>Bloc</b>	<b>Titre</b>	<b>Consignes sur la saisie des renseignements</b>
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. À l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Génie
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	À l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	2002
2	Titre ou description des données	Avis de changement du matériel
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	EN-02
5	Numéro de référence du marché	3.3.4
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	A
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence	<b>Selon les besoins</b>
11	En date du	Si la donnée ou l'article n'est présenté qu'une seule fois, indiquer la date prévue de la livraison. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte. Si ce bloc n'est pas applicable, ne rien y inscrire.
12	Date de présentation	<b>Selon les besoins</b>
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale Edifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
		Autorité contractante de TPSGC. Une copie électronique et une copie papier

		TPSGC À déterminer
15	Total	2/2 (copie papier et copie électronique)
16	Remarques	Fournir toutes les données et tous les renseignements pertinents ainsi qu'une justification des modifications apportées, de même que de tout impact subséquent sur l'équipement et le soutien de l'équipement en vue d'obtenir l'approbation de l'autorité technique et de l'autorité contractante. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
17	Numéro du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

### Consignes sur la saisie des renseignements

Bloc	Titre	
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. A l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Génie
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	A l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	2003
2	Titre ou description des données	Fiche signalétique
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	EN-03
5	Numéro de référence du marché	3.3.5
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	Inscrire un « A » lorsqu'une approbation préalable est requise avant la présentation du document définitif. Si aucune approbation préalable n'est requise, laisser le bloc vide.
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence	Une seule fois
11	En date du	Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
12	Date de présentation	Si plusieurs présentations sont requises, inscrire la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).

14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale Edifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
15	Total	Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer
16	Remarques	2/2 (Copie papier et copie électronique) Fournir les fiches signalétiques relatives aux affûts pivotants pour mitrailleuses aux fins de consignation dans les dossiers du projet. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
17	Numéro du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

Bloc	Titre	Consignes sur la saisie des renseignements
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. À l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Gestion de la configuration
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	À l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	3001
2	Titre ou description des données	Liste détaillée de matériels
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	CM-01
5	Numéro de référence du marché	3.3.6
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	Inscrire un « A » lorsqu'une approbation préalable est requise avant la présentation du document définitif. Si aucune approbation préalable n'est requise, laisser le bloc vide.
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence	Une seule fois
11	En date du	Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché

APPENDICE 5  
DE L'ANNEXE A  
DU DOCUMENT W8476-134418  
2 AOÛT 2013

12	Date de présentation	Si plusieurs présentations sont requises, inscrire la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2  Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer
15	Total	2/2 (copie papier et copie électronique)
16	Remarques	Fournir la liste détaillée de matériels relative aux affûts pivotants pour mitrailleuses dressant la liste de toutes les pièces réparties par élément remplaçable sur place et niveau d'intervention des sous-systèmes aux fins de consignation dans les dossiers relatifs au bon de commande. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
17	Numéro du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

Bloc	Titre	Consignes sur la saisie des renseignements
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. A l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Gestion de la configuration
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	A l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	3002
2	Titre ou description des données	Dessin de la structure de répartition du matériel
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	CM-02
5	Numéro de référence du marché	3.3.7
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	Inscrire un « A » lorsqu'une approbation préalable est requise avant la présentation du document définitif. Si aucune approbation préalable n'est requise, laisser le bloc vide.
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence	Une seule fois
11	En date du	Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
12	Date de présentation	Si plusieurs présentations sont requises, inscrire la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrère, Gatineau (Québec) K1A 0K2
15	Total	Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer 2/2 (copie papier et copie électronique)

16	Remarques	Fournir un dessin de premier niveau de la structure de répartition du matériel relatif aux affûts pivotants pour mitrailleuses dressant la liste de tous les éléments remplaçables sur place et des niveaux des sous-systèmes aux fins de consignation dans les dossiers relatifs au bon de commande. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
17	Numéro du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

<b>Consignes sur la saisie des renseignements</b>		
Bloc	Titre	
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. À l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Gestion de la configuration
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	À l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	3003
2	Titre ou description des données	Conception de la plaque signalétique de l'équipement
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	CM-03
5	Numéro de référence du marché	3.3.8
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	A
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Simon, laissez ce bloc vide.
10	Fréquence	Une seule fois
11	En date du	Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
12	Date de présentation	Si plusieurs présentations sont requises, inscrire la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale Édifice Louis-Saint-Laurent

	555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
	Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer
15	Total 2/2 (copie papier et copie électronique)
16	Remarques Soumettre la conception et le dessin de la plaque signalétique relative aux affûts pivotants pour mitrailleuses à l'approbation de l'autorité technique. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
17	Numéro du dossier/document du marché S.O.
18	Nombre estimatif de pages S.O.
19	Prix estimatif S.O.

Bloc	Titre	Consignes sur la saisie des renseignements
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. A l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT, si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Soutien logistique intégré
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	A l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	4001
2	Titre ou description des données	Module de formation multimédia sur DVD à l'intention des opérateurs et des responsables de l'entretien
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	IL-01
5	Numéro de référence du marché	3.6.1.2
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	Inscrire un « A » lorsqu'une approbation préalable est requise avant la présentation du document définitif. Si aucune approbation préalable n'est requise, laisser le bloc vide.
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence	Une seule fois
11	En date du	Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
12	Date de présentation	Si plusieurs présentations sont requises, inscrire la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalón particulier, indiquer la contrainte. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.

13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Trois copies électroniques et trois copies papier Ministère de la Défense nationale Edifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
15	Total	Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer
16	Remarques	4/4 (copie papier/copie électronique) Fournir à l'autorité technique la trousse de formation bilingue (français et anglais) à l'intention des opérateurs et des responsables de l'entretien relative à la fiche signalétique, ce qui inclut le DVD multimédia. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
17	Numéro du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

Bloc	Titre	Consignes sur la saisie des renseignements
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. À l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché de propositions comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Soutien logistique intégré
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	À l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	4002
2	Titre ou description des données	Documentation technique supplémentaire relative à l'approvisionnement (DTSA)
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	IL-02
5	Numéro de référence du marché	3.6.2
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	Inscrire un « A » lorsqu'une approbation préalable est requise avant la présentation du document définitif. Si aucune approbation préalable n'est requise, laisser le bloc vide.
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.

APPENDICE 5  
DE L'ANNEXE A  
DU DOCUMENT W8476-134418  
2 AOÛT 2013

10	Fréquence	Une seule fois
11	En date du	Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
12	Date de présentation	Si plusieurs présentations sont requises, inscrire la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2  Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer
15	Total	2/2 (copie papier et copie électronique)
16	Remarques	Fournir à l'autorité technique les renseignements relatifs à la DTSA ayant trait aux affûts pivotants pour mitrailleuses aux fins de catalogage et de gestion de l'approvisionnement. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
17	Numéro du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

Bloc	Titre	Consignes sur la saisie des renseignements
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. À l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Soutien logistique intégré
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	À l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	4003
2	Titre ou description des données	Manuel exhaustif de l'opérateur
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	IL-03
5	Numéro de référence du marché	3.6.3
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	Inscrire un « A » lorsqu'une approbation préalable est requise avant la présentation du document définitif. Si aucune approbation préalable n'est requise, laisser le bloc vide.
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence	Une seule fois
11	En date du	Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
12	Date de présentation	Si plusieurs présentations sont requises, inscrire la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Trois copies électroniques et une copie papier Ministère de la Défense nationale Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
15	Total	Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer
16	Remarques	4/2 (copie papier et copie électronique) Fournir à l'autorité technique le manuel de l'opérateur relatif aux affûts pivotants pour mitrailleuses, rédigé dans le format de l'entrepreneur.

17	Numéro du dossier/document du marché	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

Bloc	Titre	Consignes sur la saisie des renseignements
A	Description de l'annexe	Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions	Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. A l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT	Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données	Soutien logistique intégré
E	Système/article	Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur	A l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article	4004
2	Titre ou description des données	Guide d'entretien exhaustif comprenant une liste des pièces illustrées
3	Sous-titre	Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	IL-04
5	Numéro de référence du marché	3.6.4
6	Bureau demandeur	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection	Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	Inscrire un « A » lorsqu'une approbation préalable est requise avant la présentation du document définitif. Si aucune approbation préalable n'est requise, laisser le bloc vide.
9	Intrant	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence	Une seule fois
11	En date du	Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
12	Date de présentation	Si plusieurs présentations sont requises, inscrire la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et trois copies papier Ministère de la Défense nationale Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2

	Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer
15	Total 4/2 (copie papier et copie électronique)
16	Remarques Fournir à l'autorité technique le guide d'entretien comprenant la liste des pièces illustrées relatif aux affûts pivotants pour mitrailleuses, rédigé dans le format de l'entrepreneur. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
17	Numéro du dossier/document du marché S.O.
18	Nombre estimatif de pages S.O.
19	Prix estimatif S.O.

### Consignes sur la saisie des renseignements

Bloc	Titre
A	Description de l'annexe Inscrire la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) s'appliquant à la demande de propositions ou au marché.
B	Numéro du marché ou de la demande de propositions Inscrire le numéro de la demande de propositions ou tout autre numéro correspondant. A l'attribution du marché, remplacer ce numéro par le numéro du marché.
C	Identificateur de l'EDT Inscrire l'identificateur de l'EDT si le marché comporte plusieurs EDT; sinon, ne rien inscrire.
D	Catégorie de données Soutien logistique intégré
E	Système/article Affûts pivotants pour mitrailleuses
F	Entrepreneur A l'attribution du marché, inscrire le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro de l'article 4005
2	Titre ou description des données Liste des pièces de rechange provisoires
3	Sous-titre Si le titre exige une désignation plus précise, inscrire un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée) IL-05
5	Numéro de référence du marché 3.6.5
6	Bureau demandeur V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
7	Inspection Indiquer les exigences en matière d'inspection et d'acceptation des données ou des articles à l'aide des codes ci-dessous : <input type="checkbox"/> SS – Source, Source <input type="checkbox"/> DD – Destination, Destination <input type="checkbox"/> SD – Source, Destination <input type="checkbox"/> DS – Destination, Source Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation A
9	Intrant Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence Une seule fois
11	En date du Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
12	Date de présentation Si plusieurs présentations sont requises, inscrire la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
13	Date de la présentation subséquente Si les données ou articles doivent être présentés plus d'une fois, inscrire les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquer la contrainte (p. ex., 15 jours après la réunion).

APPENDICE 5  
DE L'ANNEXE A  
DU DOCUMENT W8476-134418  
2 AOÛT 2013

14	Distribution et destinataires	V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799] Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale Edifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2  Autorité contractante de TPSGC Une copie électronique et une copie papier TPSGC À déterminer
15	Total	2/2 (copie papier et copie électronique)
16	Remarques	Recommander à l'autorité technique les articles et les quantités nécessaires à un approvisionnement de deux ans en pièces de rechange pour les affûts pivotants pour mitrailleuses aux fins d'approbation. V. Nguyen, Administrateur du projet d'acquisition d'affûts pivotants pour mitrailleuses, D Gest PVB 10 [819-994-9799]
17	Numéro du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

**Description des données**

<b>Description des données</b>		
1. <i>Titre</i> Réunion de lancement du projet		2. <i>Numéros d'identification</i> PM-01
3. <i>Description et objet</i> Ordre du jour et compte rendu de la première réunion de lancement du projet. C'est lors de cette réunion que les membres de l'équipe du projet seront présentés à l'équipe de projet de l'entrepreneur. Les principaux points abordés comprendront la coordination du calendrier de livraison, les protocoles relatifs aux communications et tout autre but et objectif se rattachant au projet.		
4. <i>Date de publication</i>	5. <i>Bureau de première responsabilité</i> Administrateur de projet, en copie à l'autorité contractante	6. <i>GIDEP pertinent</i>
7. <i>Références et interdépendances applicables</i> Élément 1001 de la LDEC : Ordre du jour et réunion Élément 1002 de la LDEC : Comptes rendus Paragraphe 3.2.1 de la section 3.2 de l'annexe A de l'EDT – Gestion de projet		
8. <i>Auteur</i> Entrepreneur		9. <i>Formulaires pertinents</i>
10. <i>Instructions relatives à la préparation</i>  <u>Ordre du jour et réunion</u> Préparer et soumettre un ordre du jour pour la réunion de lancement du projet dans le format de l'entrepreneur dans les dix (10) jours civils suivant l'attribution du marché. Cet ordre du jour doit, à tout le moins, comprendre ce qui suit :  a. le but et les objectifs de la réunion;  b. le lieu, la date, l'heure et la durée prévue de la réunion;  c. une liste de tous les sujets proposés qui feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la réunion;  d. toute autre information pertinente requise pour la tenue de la réunion de lancement du projet.  <u>Comptes rendus de réunion</u> Préparer et soumettre les comptes rendus de réunion, dans le format de l'entrepreneur, dans les cinq (5) jours civils suivant la conclusion de la réunion de lancement du projet.  Les comptes rendus doivent, à tout le moins, comprendre ce qui suit :  a. une page titre comprenant 1) le titre; 2) le type de réunion; 3) la date; 4) la désignation du système ou de l'équipement; 5) le numéro du marché; 6) un espace pour les signatures des représentants désignés de l'entrepreneur, de l'autorité contractante et de l'autorité technique;  b. une liste des participants précisant leur nom, leur grade, leur titre, leur poste, l'activité qu'ils représentent, le code de l'activité et leur numéro de téléphone, s'il y a lieu;  c. le lieu de la réunion;		

- d. l'ordre du jour de la réunion;
- e. le but et les objectifs de la réunion;
- f. un résumé des discussions tenues, des décisions prises et des ententes conclues;
- g. une liste des actions en cours et de chacune des mesures qui sera mise en œuvre à la suite de l'examen;
- h. autres données et renseignements mutuellement convenus.

Approbation

L'administrateur de projet et l'autorité contractante doivent tous deux approuver les comptes rendus de réunion.

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Échéancier directeur du projet et calendrier de livraison de l'équipement		<b>2. Numéros d'identification</b> PM-02
<b>3. Description et objet</b> Échéancier directeur de projet qui indiquera les jalons du projet, les dates de livraison et les dates prévues d'achèvement des tâches connexes au projet.		
<b>4. Date de publication</b>	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Administrateur de projet, en copie à l'autorité contractante	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> Élément 1003 de la LDEC : Échéancier directeur du projet et calendrier de livraison de l'équipement Paragraphe 3.2.2 de la section 3.2 de l'annexe A de l'EDT – Gestion de projet		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur		<b>9. Formulaires pertinents</b>
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b> Préparer et soumettre un échéancier directeur du projet dans le format de l'entrepreneur dans les quinze (15) jours civils suivant la tenue de la réunion. Cet échéancier doit, à tout le moins, comprendre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. une page titre comprenant 1) le titre; 2) la date; 3) la désignation du système ou de l'équipement; 4) le numéro du marché; 5) un espace pour les signatures des représentants désignés de l'entrepreneur, de l'autorité contractante et de l'autorité technique;</li> <li>b. les jalons du projet;</li> <li>c. les dates de livraison des produits livrables et des tâches du contrat;</li> <li>d. les dates de livraison du matériel et les quantités;</li> <li>e. les réunions et les dates de livraison de la DD;</li> <li>f. autres dates clés mutuellement convenues.</li> </ul> <p><u>Approbation</u> L'administrateur de projet et l'autorité contractante doivent tous deux approuver l'échéancier directeur du projet.</p>		

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Réunion sur l'état d'avancement du projet		<b>2. Numéros d'identification</b> PM-03
<b>3. Description et objet</b> Ordre du jour et compte rendu de la réunion trimestrielle sur l'état d'avancement du projet. Dans le cadre de cette réunion, l'équipe de projet et l'entrepreneur auront un aperçu des progrès réalisés dans le cadre du projet, ainsi que de tous les domaines problématiques qui pourraient nécessiter des mesures d'atténuation.		
<b>4. Date de publication</b>	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Administrateur de projet, en copie à l'autorité contractante	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Rapports et références applicables</b> Élément 1004 de la LDEC : Ordre du jour et réunion Élément 1005 de la LDEC : Comptes rendus Paragraphe 3.2.3 de la section 3.2 de l'annexe A de l'EDT – Gestion de projet		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur		<b>9. Formulaire pertinents</b>
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b> <u>Ordre du jour et réunion</u> Préparer et soumettre un ordre du jour, dans le format de l'entrepreneur, au moins cinq (5) jours civils avant la tenue d'une réunion sur l'état d'avancement du projet. Cet ordre du jour doit, à tout le moins, comprendre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"><li>a. le but et les objectifs de la réunion;</li><li>b. le lieu, la date, l'heure et la durée prévue de la réunion;</li><li>c. une liste de tous les sujets proposés qui feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la réunion;</li><li>d. toute autre information pertinente requise pour la tenue de la réunion sur l'état d'avancement du projet.</li></ul> <u>Comptes rendus de réunion</u> Préparer et soumettre les comptes rendus de réunion, dans le format de l'entrepreneur, dans les cinq (5) jours civils suivant la tenue de chacune des réunions sur l'état d'avancement du projet. Les comptes rendus doivent, à tout le moins, comprendre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"><li>a. une page titre comprenant 1) le titre; 2) le type de réunion; 3) la date; 4) la désignation du système ou de l'équipement; 5) le numéro du marché; 6) un espace pour les signatures des représentants désignés de l'entrepreneur, de l'autorité contractante et de l'autorité technique;</li><li>b. une liste des participants précisant leur nom, leur grade, leur titre, leur poste, l'activité qu'ils représentent, le code de l'activité et leur numéro de téléphone, s'il y a lieu;</li><li>c. le lieu de la réunion;</li><li>d. l'ordre du jour de la réunion;</li></ul>		

- e. le but et les objectifs de la réunion;
- f. un résumé des discussions tenues, des décisions prises et des ententes conclues;
- g. une liste des actions en cours et de chacune des mesures qui sera mise en œuvre à la suite de l'examen;
- h. autres données et renseignements mutuellement convenus.

Approbation

L'administrateur de projet et l'autorité contractante doivent tous deux approuver les comptes rendus de réunion.

<b>Description des données</b>		
1. <i>Titre</i> Réunion de clôture du projet		2. <i>Numéros d'identification</i> PM-04
3. <i>Description et objet</i> Produire les ordres du jour et les comptes rendus des réunions de diverses catégories de groupes de travail. Ces catégories de groupes de travail comprennent, sans toutefois s'y limiter, les groupes de travail responsables des programmes, des pièces de rechange, de la réparation et de la révision, de l'attribution des tâches, du génie et des finances.		
4. <i>Date de publication</i>	5. <i>Bureau de première responsabilité</i> Administrateur de projet, en copie à l'autorité contractante	6. <i>GIDEP pertinent</i>
7. <i>Références et interdépendances applicables</i> Élément 1006 de la LDEC : Ordre du jour et réunion Élément 1007 de la LDEC : Comptes rendus Paragraphe 3.2.4 de la section 3.2 de l'annexe A de l'EDT – Gestion de projet		
8. <i>Auteur</i> Entrepreneur		9. <i>Formulaires pertinents</i>
10. <i>Instructions relatives à la préparation</i>  <u>Ordre du jour et réunion</u>  Préparer et soumettre un ordre du jour, dans le format de l'entrepreneur, au moins cinq (5) jours civils avant la tenue de la réunion de clôture du projet. Cet ordre du jour doit, à tout le moins, comprendre ce qui suit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>a. le but et les objectifs de la réunion;</li> <li>b. le lieu, la date, l'heure et la durée prévue de la réunion;</li> <li>c. une liste de tous les sujets proposés qui feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la réunion;</li> <li>d. toute autre information pertinente requise pour la tenue de la réunion de clôture du projet.</li> </ul> <u>Comptes rendus de réunion</u>  Préparer et soumettre les comptes rendus de réunion, dans le format de l'entrepreneur, dans les cinq (5) jours civils suivant la conclusion de la réunion de clôture du projet.  Les comptes rendus de chacun des examens doivent comprendre ce qui suit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>a. une page titre comprenant 1) le titre; 2) le type de réunion; 3) la date; 4) la désignation du système ou de l'équipement; 5) le numéro du marché; 6) un espace pour les signatures des représentants désignés de l'entrepreneur, de l'autorité contractante et de l'autorité technique;</li> <li>b. une liste des participants précisant leur nom, leur grade, leur titre, leur poste, l'activité qu'ils représentent, le code de l'activité et leur numéro de téléphone, s'il y a lieu;</li> <li>c. le lieu de la réunion;</li> <li>d. l'ordre du jour de la réunion;</li> </ul>		

- e. le but et les objectifs de la réunion;
- f. un résumé des discussions tenues, des décisions prises et des ententes conclues;
- g. autres données et renseignements mutuellement convenus.

Approbation

L'administrateur de projet et l'autorité contractante doivent tous deux approuver les comptes rendus de réunion.

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Demande de dérogation		<b>2. Numéros d'identification</b> EN-01
<b>3. Description et objet</b> Une demande de dérogation sert à décrire une dérogation demandée à la documentation de la configuration approuvée d'un produit pour une période précise ou un nombre précis d'unités.		
<b>4. Date de publication</b> 19 avril 2013	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique, en copie à l'autorité contractante	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> Élément 2001 de la LDEC : Demande de dérogation Paragraphe 3.3.3 de la section 3.3 de l'annexe A de l'EDT – Production et conception D-02-006-008/SG-001 – Procédure de modification, de dérogation et de désistement en matière de conception, MIL-STD-973 – Configuration Management (en anglais seulement).		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur	<b>9. Formulaires pertinents</b>	
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b>  Au besoin, préparer la demande de dérogation à l'aide de la publication D-02-006-008/SG-001 (Instruction technique des Forces canadiennes) [ITFC] comme un guide sur l'élaboration du contenu de la demande de dérogation. Les demandes de dérogation doivent être classées selon la catégorie à laquelle elles appartiennent, soit « Critique », « Majeure » ou « Mineure », selon les exigences énoncées au paragraphe 5.4.3.3 de la publication MIL-STD-973. Toutes les demandes de dérogation doivent être soumises à l'aide du formulaire DND 675.  <u>Approbaton</u> L'autorité technique est chargée de l'approbaton définitive de chacune des demandes de dérogation.		

<b>Description des données</b>		
1. <i>Titre</i> Avis de changement du matériel		2. <i>Numéros d'identification</i> EN-02
3. <i>Description et objet</i> Un avis de changement du matériel sert à obtenir l'autorisation de livrer du matériel non conforme qui ne correspond pas à la documentation prescrite, mais qui peut tout de même être utilisé pour les fins prévues.		
4. <i>Date de publication</i> 19 avril 2013	5. <i>Bureau de première responsabilité</i> Autorité technique, en copie à l'autorité contractante	6. <i>GIDEP pertinent</i>
7. <i>Références et interdépendances applicables</i> Élément 2002 de la LDEC : Avis de changement du matériel Paragraphe 3.3.4 de la section 3.3 de l'annexe A de l'EDT – Production et conception D-02-006-008/SG-001 – Procédure de modification, de dérogation et de désistement en matière de conception, MIL-STD-973 – Configuration Management (en anglais seulement).		
8. <i>Auteur</i> Entrepreneur	9. <i>Formulaires pertinents</i>	
10. <i>Instructions relatives à la préparation</i>  Au besoin, préparer et soumettre un avis de changement du matériel. Les avis de changement du matériel critiques et majeurs doivent être préparés à l'aide du formulaire DND 675, et la publication D-02-006-008/SG-001 (ITFC) doit être utilisée comme un guide quant à l'élaboration du contenu de l'avis de changement du matériel.  <u>Approbaton</u> L'autorité technique est chargée de l'approbation définitive de chacun des avis de changement du matériel.		

<b>Description des données</b>		
1. <i>Titre</i> Fiche signalétique		2. <i>Numéros d'identification</i> EN-03
3. <i>Description et objet</i> La fiche signalétique est un aspect important de la bonne gestion de produits ainsi que de la santé et de la sécurité au travail. Elle vise à fournir aux travailleurs et aux intervenants de première ligne les procédures liées à la manipulation de l'équipement concerné de manière sécuritaire. Elle comprend divers renseignements, notamment sur les caractéristiques physiques, la toxicité, les effets sur la santé, les premiers soins, la réactivité, l'entreposage, l'élimination, l'équipement de protection et les procédures à suivre en cas de déversement.		
4. <i>Date de publication</i>	5. <i>Bureau de première responsabilité</i> Autorité technique	6. <i>GIDEP pertinent</i>
7. <i>Références et interdépendances applicables</i> Élément 2003 de la LDEC : Fiche signalétique Article 13 de la <i>Loi sur les produits dangereux</i> (L.R.C., 1985, ch. H-3). Paragraphe 3.3.5 de la section 3.3 de l'annexe A de l'EDT – Production et conception		
8. <i>Auteur</i> Entrepreneur		9. <i>Formulaires pertinents</i>
10. <i>Instructions relatives à la préparation</i>  Préparer et soumettre les fiches signalétiques relatives aux affûts pivotants pour mitrailleuses, dans le format de l'entrepreneur et conformément à l'article 13 de la <i>Loi sur les produits dangereux</i> (L.R.C., 1985, ch. H-3), dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché.  Les fiches signalétiques doivent comporter neuf (9) catégories de renseignements devant être présentés sur les fiches signalétiques canadiennes. Voici ces catégories :		
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renseignements sur le produit : désignation (nom) du produit, et noms, adresses et numéros de téléphone d'urgence des fournisseurs et du fabricant</li> <li>2. Ingrédients dangereux</li> <li>3. Caractéristiques physiques</li> <li>4. Données relatives aux risques d'incendie ou d'explosion</li> <li>5. Données sur la réactivité : renseignements sur l'instabilité chimique du produit et sur les substances avec lesquelles il peut réagir</li> <li>6. Propriétés toxicologiques : effets sur la santé</li> <li>7. Mesures préventives</li> <li>8. Premiers soins</li> <li>9. Renseignements sur la préparation : personne responsable de la préparation et de la date de préparation de la fiche signalétique</li> </ol>		
<p><u>Approbation</u> L'autorité technique est chargée de l'approbation définitive de chacune des fiches signalétiques.</p>		

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Liste détaillée de matériels	<b>2. Numéros d'identification</b> CM-01	
<b>3. Description et objet</b> La liste détaillée de matériels contient toutes les pièces de rechange des affûts pivotants pour mitrailleuses. Ces pièces sont réparties selon leur groupe d'élément remplaçable sur place pour faciliter la consultation par l'équipe du projet et le gestionnaire du cycle de vie du matériel (GCVM).		
<b>4. Date de publication</b>	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> Élément 3001 de la LDEC : Liste détaillée de matériels Paragraphe 3.3.6 de la section 3.3 de l'annexe A de l'EDT – Production et conception		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur	<b>9. Formulaires pertinents</b>	
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b>  Fournir une liste détaillée de matériels dans le format de l'entrepreneur dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché.  Cette liste doit, à tout le moins, comprendre ce qui suit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>e. toutes les pièces et tous les ensembles;</li> <li>f. les pièces regroupées selon leur groupe d'élément remplaçable sur place, s'il y a lieu;</li> <li>g. le numéro de pièce, le numéro de la pièce du fabricant d'équipement d'origine, le numéro de nomenclature OTAN, le code NCAGE, la nomenclature et les quantités par ensemble.</li> </ul> <u>Approbation</u> L'autorité technique est chargée de l'approbation définitive de la liste détaillée de matériels.		

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Dessin de la structure de répartition du matériel	<b>2. Numéros d'identification</b> CM-02	
<b>3. Description et objet</b> Le dessin de la structure de répartition du matériel est un dessin de premier niveau (vue éclatée) des pièces des affûts pivotants pour mitrailleuses. Ces pièces sont réparties selon leur groupe d'élément remplaçable sur place afin de faciliter la consultation par l'équipe du projet et le GCVM.		
<b>4. Date de publication</b>	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique, en copie à l'autorité contractante	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> Élément 3002 de la LDEC : Dessin de la structure de répartition du matériel Paragraphe 3.3.7 de la section 3.3 de l'annexe A de l'EDT – Production et conception		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur	<b>9. Formulaires pertinents</b>	
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b> Fournir un dessin de la structure de répartition du matériel dans le format de l'entrepreneur dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché. Ce dessin doit, à tout le moins, comprendre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. toutes les pièces et tous les ensembles;</li> <li>b. les pièces regroupées selon leur groupe d'élément remplaçable sur place, s'il y a lieu;</li> <li>c. le numéro de référence à la liste des pièces illustrées, le numéro de pièce, le numéro de la pièce du fabricant d'équipement d'origine, le numéro de nomenclature OTAN, la nomenclature et les quantités par ensemble (s'il y a lieu).</li> </ul> <u>Approbation</u> L'autorité technique est chargée de l'approbation définitive du dessin de la structure de répartition du matériel.		

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Conception de la plaque signalétique de l'équipement	<b>2. Numéros d'identification</b> CM-03	
<b>3. Description et objet</b> La plaque signalétique de l'équipement des affûts pivotants pour mitrailleuses doit être apposée sur chaque unité produite avant sa livraison au MDN. Elle doit désigner l'équipement et fournir un moyen d'assurer le suivi et le contrôle de l'article.		
<b>4. Date de publication</b>	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> Élément 2003 de la LDEC : Conception de la plaque signalétique de l'équipement Paragraphe 3.3.8 de la section 3.3 de l'annexe A de l'EDT – Production et conception		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur	<b>9. Formulaires pertinents</b>	
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b> Proposer un modèle de plaque signalétique de l'équipement et recommander un emplacement pour son installation, dans le format de l'entrepreneur, dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché. Le modèle doit, à tout le moins, comprendre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. le nom et l'identification du fabricant (Code OTAN d'Établissement d'État et Privé) [EEPO];</li> <li>b. la nomenclature et la description de l'article;</li> <li>c. le numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine;</li> <li>d. le numéro de nomenclature OTAN;</li> <li>e. le numéro de série;</li> <li>f. la date de fabrication;</li> <li>g. le volume total en mètres cubes;</li> <li>h. le poids brut de l'article en kilogrammes.</li> </ul> <p><u>Approbation</u> L'autorité technique est chargée de l'approbation définitive de chacune des plaques signalétiques de l'équipement et de leur emplacement.</p>		

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Module de formation multimédia sur DVD bilingue à l'intention des opérateurs et des responsables de l'entretien	<b>2. Numéros d'identification</b> IL-01	
<b>3. Description et objet</b> Ce DVD à l'intention des opérateurs et des responsables de l'entretien fournira des instructions et des références au personnel du MDN quant à la façon d'utiliser et de réparer les affûts pivotants pour mitrailleuses de manière adéquate, efficace et sécuritaire.		
<b>4. Date de publication</b>	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> Élément 4001 de la LDEC : Module de formation multimédia sur DVD bilingue à l'intention des opérateurs et des responsables de l'entretien Paragraphe 3.6.1.2 de la section 3.6 de l'annexe A de l'EDT – Publications		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur	<b>9. Formulaires pertinents</b>	
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b> Fournir une trousse de formation aux opérateurs et aux responsables de l'entretien des affûts pivotants pour mitrailleuses, dans le format de l'entrepreneur, dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché. Cette trousse de formation bilingue (français et anglais) doit notamment comprendre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. un DVD multimédia de formation;</li> <li>b. des instructions supplémentaires sur le DVD de formation (s'il y a lieu);</li> <li>c. des outils de formation (s'il y a lieu).</li> </ul> <p><u>Approbaton</u> L'autorité technique est chargée de l'approbation définitive du matériel de formation à l'intention des opérateurs et des responsables de l'entretien en ce qui a trait à son contenu, à sa complexité et à sa présentation.</p>		

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire (DTAS)		<b>2. Numéros d'identification</b> IL-02
<b>3. Description et objet</b> La DTSA est requise aux fins de codification selon les codes de l'OTAN et doit être fournie par l'entrepreneur pour chacune des pièces inférieures disponibles des affûts pivotants pour mitrailleuses, ainsi que pour tout outil auxiliaire spécial.		
<b>4. Date de publication</b>	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> Élément 4002 de la LDEC : Documentation technique supplémentaire relative à l'approvisionnement Paragraphe 3.6.2 de la section 3.6 de l'annexe A de l'EDT – Publications		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur		<b>9. Formulaire pertinents</b>
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b>  La DTSA doit être fournie dans le format de l'entrepreneur dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché.  La DTSA doit, à tout le moins, comprendre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. le nom de l'article ou sa nomenclature;</li> <li>b. le nom et l'adresse des personnes chargées du contrôle de la conception;</li> <li>c. le dessin des personnes chargées du contrôle de la conception ou les numéros de pièces de l'article (le niveau 1 indique les dimensions et les marquages généraux);</li> <li>d. les numéros de référence des normes et des spécifications.</li> </ul> <u>Approbaton</u> L'autorité technique est chargée de l'approbation définitive de la DTSA finale.		

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Manuel exhaustif de l'opérateur		<b>2. Numéros d'identification</b> IL-03
<b>3. Description et objet</b> Le manuel exhaustif de l'opérateur fournit des directives et des références au personnel du MDN quant à la façon de faire fonctionner les affûts pivotants pour mitrailleuses de manière adéquate et sécuritaire.		
<b>4. Date de publication</b>	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> Élément 4003 de la LDEC : Manuel exhaustif de l'opérateur Paragraphe 3.6.3 de la section 3.6 de l'annexe A de l'EDT – Publications		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur		<b>9. Formulaires pertinents</b>
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b>  Le manuel exhaustif de l'opérateur doit être fourni dans le format de l'entrepreneur dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché.  Ce manuel doit, à tout le moins, comprendre ce qui suit :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. un résumé et une description de l'équipement et des articles, précisant notamment la désignation du fabricant, le modèle, le numéro de pièce, l'année de fabrication, le numéro du marché, le numéro de nomenclature OTAN, la quantité achetée, l'application définitive, etc.;</li> <li>b. les spécifications techniques relatives aux caractéristiques physiques : poids, construction, hauteur, largeur, profondeur et numéro de pièce;</li> <li>c. les données mécaniques, telles que la description de l'interface montée sur véhicule, les contrôles de l'élévation et de l'azimut, les descriptions des contrôles, le type de lubrification, les positions de détente et la position verrouillée;</li> <li>d. les limites des opérations, selon le cas, en fonction de la conception, p. ex., restrictions quant à la température, température d'entreposage, restrictions quant à l'humidité, rendement (sel/brouillard, poussière, givrage et interchangeabilité avec d'autres installations);</li> <li>e. les calendriers d'inspection de l'opérateur et les exigences relatives à l'entretien courant.</li> </ul>		
<b>Approbation</b> L'autorité technique est chargée de l'approbation définitive du manuel exhaustif de l'opérateur.		

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Guide d'entretien exhaustif comprenant une liste des pièces illustrées	<b>2. Numéros d'identification</b> IL-04	
<b>3. Description et objet</b> Le guide d'entretien exhaustif comprenant la liste des pièces illustrées doit fournir au personnel du MDN des directives et des références quant à la façon d'assurer un entretien adéquat et sécuritaire des affûts pivotants pour mitrailleuses pendant toute la durée de leur cycle de vie.		
<b>4. Date de publication</b>	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> Élément 4004 de la LDEC : Manuel exhaustif de l'opérateur comprenant une liste des pièces illustrées Paragraphe 3.6.4 de la section 3.6 de l'annexe A de l'EDT – Publications		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur	<b>9. Formulaire pertinents</b>	
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b> Le manuel exhaustif de l'opérateur comprenant une liste des pièces illustrées doit être fourni dans le format de l'entrepreneur dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché.  Ce manuel doit, à tout le moins, comprendre ce qui suit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>a. un résumé et une description de l'équipement et des articles, précisant notamment la désignation du fabricant, le modèle, le numéro de pièce, l'année de fabrication, le numéro du marché, le numéro de nomenclature OTAN, la quantité achetée, l'application définitive, etc.;</li> <li>b. les spécifications techniques relatives aux caractéristiques physiques : poids, construction, hauteur, largeur, profondeur et numéro de pièce;</li> <li>c. les données mécaniques, telles que la description de l'interface montée sur véhicule, les contrôles de l'élévation et de l'azimut, les descriptions des contrôles, le type de lubrification, les positions de détente et la position verrouillée;</li> <li>d. les limites des opérations, selon le cas, en fonction de la conception, p. ex., durée de vie utile prévue, temps par système ou par année, restrictions quant à la température, température d'entreposage, restrictions quant à l'humidité, rendement (sel/brouillard, poussière, givrage et interchangeabilité avec d'autres installations);</li> <li>e. les procédures de réparation corrective et préventive de première ligne relatives aux affûts pivotants pour mitrailleuses et à leurs éléments remplaçables sur place;</li> <li>f. les calendriers d'inspection de première ligne et les exigences relatives à l'entretien;</li> <li>g. une liste exhaustive des pièces illustrées et le détail des quantités par ensemble d'affûts pivotants pour mitrailleuses.</li> </ul>		
<u>Approbation</u> L'autorité technique est chargée de l'approbation finale du manuel exhaustif définitif de l'opérateur.		

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Liste des pièces de rechange provisoires		<b>2. Numéros d'identification</b> IL-05
<b>3. Description et objet</b> La Liste des pièces de rechange provisoires contient les pièces de rechange et les quantités suffisantes pour répondre au besoin du MDN pendant deux ans, à compter de la date de la première livraison des affûts pivotants pour mitrailleuses.		
<b>4. Date de publication</b>	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique, en copie à l'autorité contractante	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> Élément 3002 de la LDEC : Liste des pièces de rechange provisoires Paragraphe 3.6.5 de la section 3.6 de l'annexe A de l'EDT – Publications		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur		<b>9. Formulaires pertinents</b>
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b> Produire et fournir la liste dans le format de l'entrepreneur dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché. La Liste des pièces de rechange provisoires doit, à tout le moins, comprendre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. la nomenclature de la pièce;</li> <li>b. le numéro de nomenclature OTAN (s'il y a lieu);</li> <li>c. le numéro de pièce du fabricant;</li> <li>d. la quantité de pièces de rechange recommandée par l'entrepreneur;</li> <li>e. le délai d'approvisionnement;</li> <li>f. l'EEPO du fabricant, ainsi que son adresse postale complète et les numéros de téléphone de ses personnes-ressources;</li> <li>g. un renvoi à une liste des pièces illustrées dans le manuel exhaustif de l'opérateur;</li> <li>h. la liste des prix relatifs aux services de soutien des fournisseurs proposés pour deux années d'utilisation, précisant les pièces pour lesquelles les quantités ont une incidence sur les prix proposés. De plus, le fournisseur doit fournir une échelle de prix indiquant toutes les fluctuations des prix de plus ou moins 20 p. 100 par rapport aux écarts de quantités de plus ou moins 1;</li> <li>i. le délai moyen quant à l'approvisionnement des pièces.</li> </ul> <p><b>Approbation</b> L'autorité technique est chargée de l'approbation définitive des listes, des renvois aux pièces et des quantités.</p>		

## APPENDICE 6 : EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE VIBRATIONS

### 1.0 Généralités

L'affût pivotant pour mitrailleuse (APM) doit satisfaire à toutes les exigences de rendement indiquées sans subir de dommages matériels durant ou après une exposition à toute combinaison de conditions climatiques et environnementales ambiantes et induites indiquées ci-après aux tableaux 1 à 3.

Tableau 1 : Exigences en matière d'environnement

N°	Exigences en matière d'environnement
	<b>Fonctionnement à haute température</b>
1-1	L'APM doit pouvoir fonctionner dans toutes les conditions environnementales associées aux zones climatiques A1, A2 et A3, conformément à l'accord de normalisation OTAN STANAG 4370 et à la publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales (AECTP) 230 (1 <sup>re</sup> édition), feuillet 2311/1.
	<b>Entreposage à haute température</b>
1-2	L'APM doit pouvoir être entreposé dans toutes les conditions environnementales associées aux zones climatiques A1, A2 et A3, conformément à l'accord de normalisation OTAN STANAG 4370 et à la publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales (AECTP) 230 (1 <sup>re</sup> édition), feuillet 2311/1.
	<b>Fonctionnement à basse température</b>
1-3	L'APM doit pouvoir fonctionner dans toutes les conditions environnementales associées aux zones climatiques C0 et C1, conformément à l'accord de normalisation OTAN STANAG 4370 et à la publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales (AECTP) 230 (1 <sup>re</sup> édition), feuillet 2311/1.
1-4	L'APM doit pouvoir fonctionner dans toutes les conditions environnementales associées aux zones climatiques C2 et C3, et ce, jusqu'à une température de -40 °C.
	<b>Entreposage à basse température</b>
1-5	L'APM doit pouvoir être entreposé dans toutes les conditions environnementales associées aux zones climatiques C0, C1 et C2, conformément à l'accord de normalisation OTAN STANAG 4370 et à la publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales (AECTP) 230 (1 <sup>re</sup> édition), feuillet 2311/1.
	<b>Variations de température et chocs thermiques</b>
1-6	L'APM doit pouvoir fonctionner pendant et après une exposition à de brusques écarts de température, allant de lieux où la température est régulée à des températures associées aux zones climatiques A1 et C1, conformément à l'accord de normalisation OTAN STANAG 4370 et à la publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales (AECTP) 230 (1 <sup>re</sup> édition).
	<b>Rayonnement solaire</b>
1-7	L'APM doit pouvoir fonctionner pendant et après une exposition au rayonnement solaire associé à la condition climatique A1, comme décrit dans la norme MIL-STD-810G (méthode 505.5).

	<b>Corrosion</b>
1-8	L'APM doit être conçu de façon à réduire au minimum la corrosion attribuable à une exposition aux embruns ou à des milieux humides, et à en atténuer les effets sur le fonctionnement du produit.
	<b>Poussière</b>
1-9	L'APM doit pouvoir fonctionner pendant et après une exposition à une tempête de poussière, comme défini dans la norme MIL-STD-810G (méthode 510.5, procédure I).
	<b>Givrage et pluie verglaçante</b>
1-10	L'APM doit pouvoir fonctionner pendant et après une exposition à une accumulation de glace d'un maximum de 6 mm d'épaisseur causée par de la pluie verglaçante, de la bruine, du brouillard ou des éclaboussures d'eau de surface.
	<b>Gel-dégel</b>
1-11	L'APM doit pouvoir fonctionner pendant et après une exposition à des cycles de gel et de dégel de neige ou d'autre humidité de surface.

Tableau 2 : Exigences en matière de vibrations et de chocs

	<b>Exigences en matière de vibrations et de chocs</b>
	<b>Vibrations en fixation</b>
2-1	L'APM doit pouvoir fonctionner pendant et après une exposition aux vibrations composites d'un véhicule à roues, conformément à la norme MIL-STD-810G (514.6, catégorie 4, tableau 514.6C-VI).
	<b>Chocs fonctionnels</b>
2-2	L'APM doit pouvoir demeurer entièrement opérationnel après avoir subi un choc fonctionnel, conformément à la norme MIL-STD-810G (516.6, procédure I pour matériel terrestre).
	<b>Chocs attribuables aux collisions</b>
2-3	L'APM doit pouvoir résister au choc attribuable à une collision sans que l'arme ne se détache de l'affût et sans que l'affût ne se détache du véhicule d'une manière qui pourrait constituer un danger pour les passagers du véhicule, comme décrit dans la norme MIL-STD-810G (516.6, procédure V pour les véhicules terrestres).

Tableau 3 : Autres exigences

N°	Autres exigences
3-1	<p><b>Valeurs limites des émissions acoustiques</b>                      L'APM doit satisfaire aux limites de non-défectabilité de NIVEAU II à une distance de 10 à 30 mètres (exigence : 30 m), et ce, sur toute sa plage de mouvement opérationnel.</p>
3-2	<p><b>Effets des ondes électromagnétiques</b>                      L'APM doit être conforme aux exigences de métallisation électrique énoncées dans la norme MIL-STD-464C, article 5.11.</p>
3-3	<p><b>Résistance à la contamination par les produits pétroliers (PP)</b>                      L'APM doit être conçu pour résister à la contamination par les produits pétroliers (PP), de façon à ce qu'il demeure pleinement opérationnel après une exposition à ces produits.</p>

## APPENDICE 7 : EXERCICES DE MANIEMENT DE LA MITRAILLEUSE PAR L'UTILISATEUR

1. Les exercices suivants seront utilisés lors de la démonstration effectuée par le soumissionnaire lors de l'évaluation des soumissions dans le cadre du projet d'affût pivotant pour mitrailleuse (APM). Ces exercices sont fondés sur les drills de maniement actuels des mitrailleuses C6 et C9A2. Tous les exercices seront effectués par un seul opérateur. La mitrailleuse sera installée sur l'APM et l'opérateur se tiendra debout au poste du tireur et au poste du chef de char dans la tourelle de 25 mm du véhicule blindé léger (VBL).

### 2. CHARGER (les deux mitrailleuses)

- a. Vérifier la position des pièces mobiles et s'assurer qu'elles sont complètement en avant;
- b. Ouvrir le couvercle d'alimentation;
- c. Tirer environ 20 cartouches hors de la boîte de munitions et placer la bande de cartouches sur le plateau d'alimentation (maillons vers le haut), la première cartouche contre la butée de cartouche; et
- d. Fermer le couvercle d'alimentation et annoncer « ARME CHARGÉE ».

### 3. PARER (les deux mitrailleuses)

- a. Régler les dispositifs de visée à la portée appropriée;
- b. Épauler la crosse (ou prendre commande de la prise de bêche, c'est-à-dire des deux poignées côte à côte) et armer la mitrailleuse en s'assurant que le mécanisme se déplace vers l'avant; et
- c. Placer le sélecteur de tir de la mitrailleuse en position de sûreté (« SAFE »).

### 4. DÉCHARGER et DÉGAGER (les deux mitrailleuses)

- a. Épauler la crosse (ou prendre commande de la prise de bêche) et armer la mitrailleuse;
- b. Abaisser la crosse (ou la prise de bêche), lever le couvercle d'alimentation, puis enlever la bande de cartouches du plateau d'alimentation;
- c. Dégager le plateau d'alimentation;
- d. Fermer le couvercle d'alimentation;
- e. Épauler la crosse (ou prendre commande de la prise de bêche) et réaliser un tir dirigé vers une zone sécuritaire (il se peut qu'une cartouche soit tirée ou non);
- f. Lever le couvercle et le plateau d'alimentation;
- g. Inspecter l'intérieur de la carcasse de la mitrailleuse pour repérer la présence éventuelle d'une cartouche; et

- h. Après avoir confirmé que l'arme est dégagée, annoncer « ARME DÉGAGÉE », fermer le couvercle d'alimentation et laisser le mécanisme revenir doucement vers l'avant (pour la C9A2 seulement : fermer le volet de la fenêtre d'éjection).

5. DRILLS D' ACTIONS IMMÉDIATES POUR LA C9A2 – Ces drills sont utilisés lorsque la mitrailleuse refuse de faire feu. Bien qu'il existe d'autres drills d'actions immédiates, plusieurs d'entre eux exigent de retirer la mitrailleuse de l'affût pour trouver la source de la panne et ne feront donc pas partie des essais auprès des utilisateurs de l'APM. Les drills d'actions immédiates énumérés seront exécutés lors des essais auprès des utilisateurs afin de s'assurer que l'opérateur jouisse d'une expérience d'utilisation complète de l'arme montée sur l'affût.

a. Enrayage initial

- 1) Armer la mitrailleuse et abaisser la crosse de l'épaule;
- 2) Ouvrir le couvercle d'alimentation, dégager le plateau d'alimentation et refermer le couvercle le plus rapidement possible;
- 3) Épauler la crosse et réaliser un tir dirigé (il se peut qu'une cartouche soit tirée ou non);
- 4) Abaisser la crosse, recharger la mitrailleuse et continuer à tirer.

b. Enrayage causé par une insuffisance de gaz – Si l'arme refuse toujours de tirer après avoir exécuté le drill d'enrayage initial :

- 1) Armer la mitrailleuse et mettre le cran de sûreté en position de sûreté (« SAFE »);
- 2) Étendre le bras vers l'avant et régler le régulateur de gaz au réglage pour conditions difficiles (« ADVERSE »); et
- 3) Recharger l'arme et reprendre le tir.

c. Changer le canon – Si l'arme refuse toujours de tirer, l'opérateur changera normalement le canon. Un opérateur changera également de canon après avoir tiré environ une boîte complète de munitions dans une situation qui requiert un tir rapide et soutenu. Aux fins des essais auprès des utilisateurs, le changement de canon doit avoir lieu lorsque la mitrailleuse est montée sur l'APM. Pour ce faire, l'opérateur déchargera et dégagera son arme comme décrit ci-dessus, puis enlèvera et remplacera le canon en s'assurant de bien le verrouiller en place.

6. DRILLS D' ACTIONS IMMÉDIATES POUR LA C6 – Ces drills sont utilisés lorsque la mitrailleuse refuse de faire feu. Ils sont semblables à ceux qui sont énumérés ci-dessus pour la C9A2. Cependant, les C6 canadiennes actuelles ne sont plus dotées d'un régulateur de gaz; par conséquent, aucun drill d'enrayage causé par une insuffisance de gaz ne sera effectué avec la C6 lors des essais auprès des utilisateurs de l'APM. Les drills d'actions immédiates énumérés seront exécutés lors des essais auprès des utilisateurs afin de s'assurer que l'opérateur jouisse d'une expérience d'utilisation complète de l'arme montée sur l'affût.

a. Enrayage initial

- 1) Armer la mitrailleuse et abaisser la crosse de l'épaule;
  - 2) Ouvrir le couvercle d'alimentation, dégager le plateau d'alimentation et refermer le couvercle le plus rapidement possible;
  - 3) Épauler la crosse et réaliser un tir dirigé (il se peut qu'une cartouche soit tirée ou non);
  - 4) Abaisser la crosse, recharger la mitrailleuse et continuer à tirer.
- b. Changer le canon – Si l'arme refuse toujours de tirer après avoir exécuté le drill d'enrayage initial, l'opérateur changera alors le canon. Un opérateur changera également de canon après avoir tiré environ une boîte complète de munitions dans une situation qui requiert un tir rapide et soutenu. Aux fins des essais auprès des utilisateurs, le changement de canon doit avoir lieu lorsque la mitrailleuse est montée sur l'APM. Pour ce faire, l'opérateur déchargera et dégagera son arme comme décrit ci-dessus, puis enlèvera et remplacera le canon. Il devra s'assurer que le canon est bien logé en glissant le dispositif de verrouillage dans le sens horaire jusqu'à entendre quatre à six clics.

**REQUEST FOR WAIVER or DEVIATION  
 DEMANDE D'EXEMPTION ou DÉVIATION**

<b>REQUEST FOR WAIVER or DEVIATION                  DEMANDE D'EXEMPTION ou DÉVIATION</b>				4. Waiver or Deviation No. N° Exemption ou Déviation					
				5. PWGSC Contract No. TPSGC N° du contrat					
1.	<input type="checkbox"/> Waiver Exemption	<input type="checkbox"/> Deviation Déviation		1a. Recurring Récurent	6. Contract Line Item No. N° d'inscription au contrat				
	<input type="checkbox"/> Technical Technique	<input type="checkbox"/> Contractual Contractuel		<input type="checkbox"/> yes / oui					
	<input type="checkbox"/> Major Majeur	<input type="checkbox"/> Minor Secondaire		<input type="checkbox"/> no / non	7. Prime Contractor Name Nom de l'entrepreneur principal				
3.				<input type="checkbox"/> Critical Critique	8. Originating Date (dd/mm/yyyy) Date d'introduction (jj/mm/aaaa)				
9. Item Description / Description de l'article :				9a. <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 33%;">Lot No. N° de lot</td><td style="width: 33%;">Batch No N° de fabrication</td><td style="width: 33%;">Item Serial No. N° de série de l'article</td></tr></table>			Lot No. N° de lot	Batch No N° de fabrication	Item Serial No. N° de série de l'article
Lot No. N° de lot	Batch No N° de fabrication	Item Serial No. N° de série de l'article							
9b. Primary Equipment Affected / Équipement primaire affecté									
9c. Part or Assembly Impacted Pièce ou assemblage affectée									
9d. Impact on the Contract Impact sur le contrat									
9e. Impact on Cost Impact sur le coût									
9f. Impact on Delivery Schedule Impact sur le calendrier de livraison									
9g. Impact on other Systems (ILS, interface & software) Impact sur autres systèmes (SLI, interface & logiciel)									
<b>10. Description of Waiver or Deviation (Non-Conformity) / Description d'exemption ou déviation (non-conformité)</b>									
<b>11. Reason for Waiver or Deviation (Non-Conformity) / Raison d'exemption ou déviation (non-conformité)</b>									
<b>12. Originator Signature Block / Bloc de signature de l'auteur</b>									
12a. Prime Contractor / entrepreneur principal									
			Name / Nom (printed / imprimé)	Signature	Date (dd/mm/yyyy : jj/mm/aaaa)				
12b. Originator / Auteur de la demande									
(if different from 12a. / si différent de 12a.)			Name / Nom (printed / imprimé)	Signature	Date (dd/mm/yyyy : jj/mm/aaaa)				
<b>13. Government Authorizations / Autorisations du gouvernement</b>									
13a. Conditions to granting Waiver or Deviation / Conditions pour accorder l'exemption ou la déviation									
<b>13b. Quality Assurance Representative / Représentant de l'assurance de la qualité</b>									
<input type="checkbox"/> Recommended Recommandé		<input type="checkbox"/> Not Recommended Non-recommandé							
			Name / Nom (printed / imprimé)	Signature	Date (dd/mm/yyyy : jj/mm/aaaa)				
<b>13c. Contractual Authority - PWGSC / Autorité contractuelle - TPSGC</b>									
<input type="checkbox"/> Approved Approuvé		<input type="checkbox"/> Not Recommended Non-recommandé							
			Name / Nom (printed / imprimé)	Signature	Date (dd/mm/yyyy : jj/mm/aaaa)				
<b>13d. Technical Authority - DND / Autorité technique - MDN</b>									
<input type="checkbox"/> Approved Approuvé		<input type="checkbox"/> Not Approved Non-approuvé							
			Name / Nom (printed / imprimé)	Signature	Date (dd/mm/yyyy : jj/mm/aaaa)				